

INVENTAIRE DIAGNOSTIC VISUEL

114 ARBRES PARC NATUREL RÉGIONAL
09200 MONTESQUIEU AVANTES

PARC NATUREL RÉGIONAL DES PYRÉNÉES ARIÉGEOISES



Tres Pouech

MAI 2015

SOMMAIRE

PRÉAMBULE..... 5

SITUATION 5

MODE OPÉRATOIRE 6

ANALYSE DES RESULTATS 6

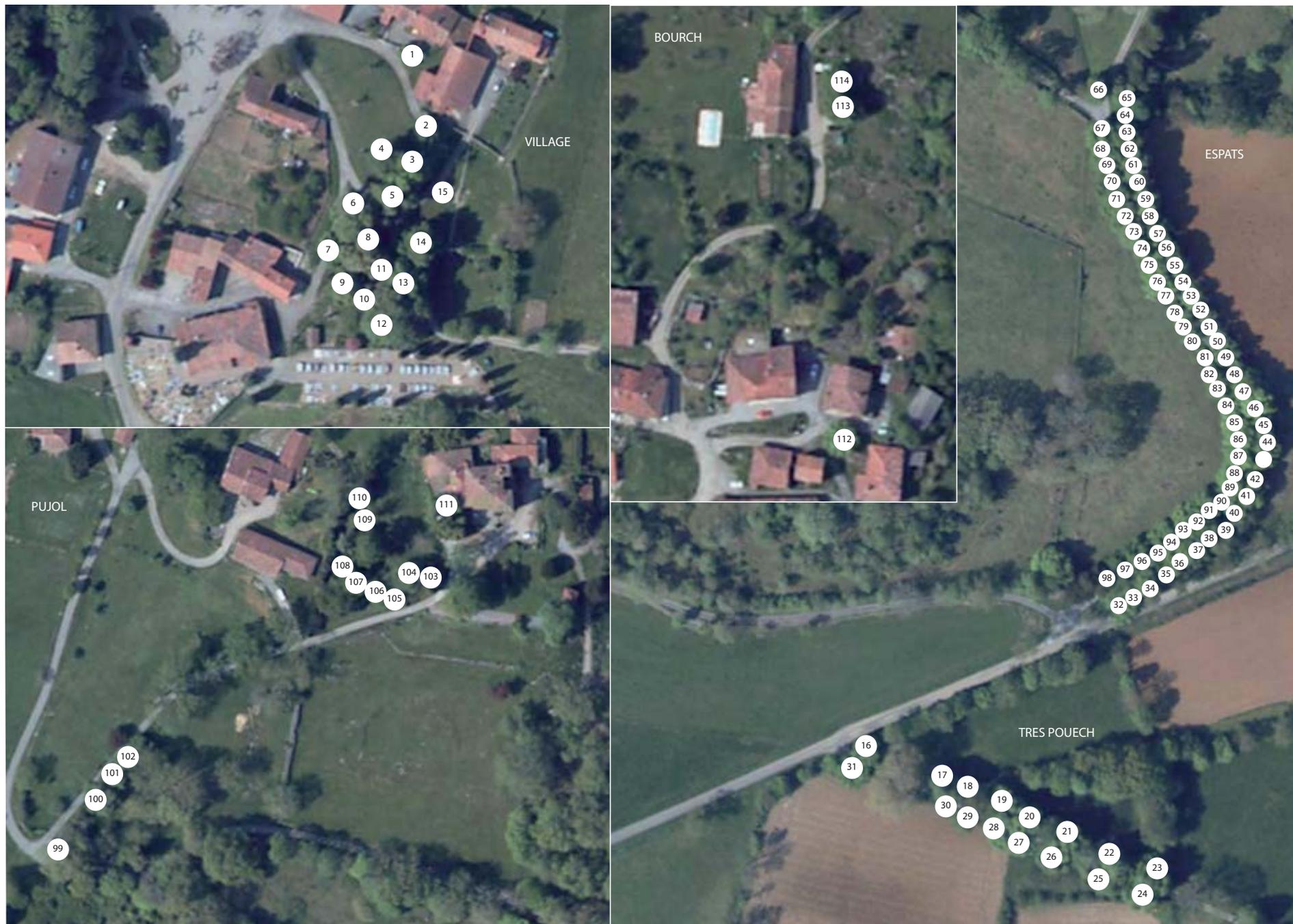
PRÉCONISATIONS ET PROPOSITION
D'UN ÉCHÉANCIER D'INTERVENTION..... 11

SYNTHÈSE ET CONSEILS DE GESTION 17

ANNEXE N°1 : RECUEIL DES DONNÉES

ANNEXE N°2 : GÉOLOCALISATION DES ARBRES INVENTORIÉS

ANNEXE N°3 : MÉTHODOLOGIE



Plan de situation des 5 sites

PRÉAMBULE



A la demande du Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, l'Office National des Forêts a été chargé de réaliser un diagnostic visuel et sonore des Marronniers d'Inde situés sur le territoire de la commune de Montesquieu Avantès, dans le département de l'Ariège.

La commune a constaté des roussissements importants sur les marronniers de son territoire et a souhaité bénéficier d'un diagnostic arboricole et de conseils en gestion.

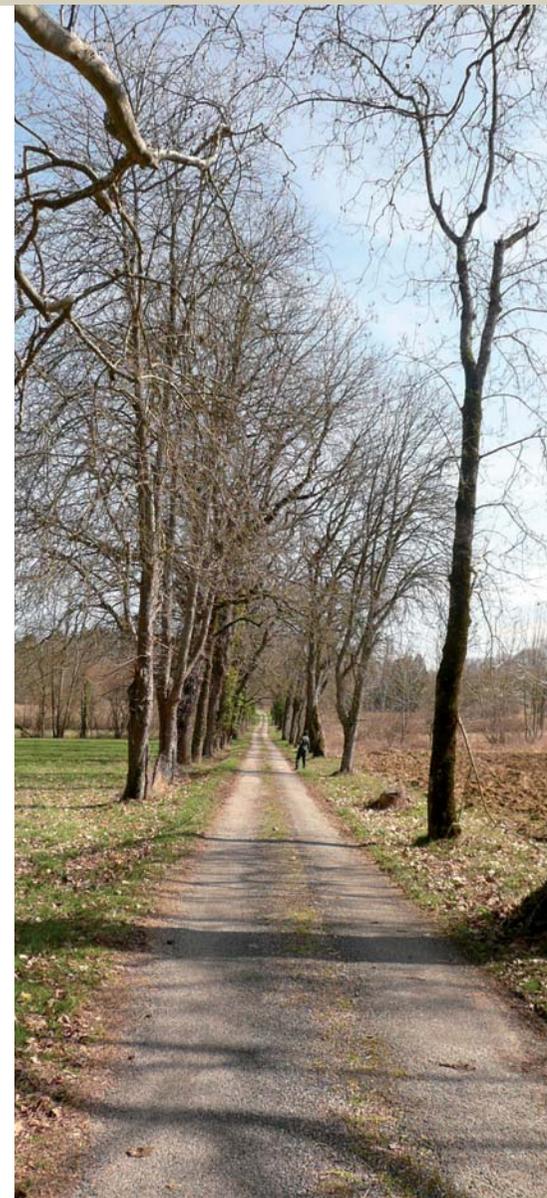
La présente étude porte sur le diagnostic visuel et sonore de 114 sujets.

Elle est complétée de préconisations d'interventions permettant de garantir au mieux la pérennité des arbres et un niveau de sécurité satisfaisant pour le public qui serait amené à fréquenter le site ainsi que des propositions d'aménagement et de protection du patrimoine arboré.

La phase terrain de ce travail qui s'est déroulée le 10 mars 2015 a été réalisée par 2 professionnels appartenant au réseau national Arbre conseil ® de l'Office National des Forêts.

SITUATION

La commune de Montesquieu-Avantès présente un cœur de village et de nombreux hameaux éclatés. Les 114 arbres diagnostiqués sont implantés sur 5 secteurs bien différenciés du territoire communal :



*Alignement au lieu dit
«Tres Pouech»*

MODE OPÉRATOIRE



La méthodologie utilisée pour ce travail est décrite en annexe au présent rapport.

Ce diagnostic s'est déroulé en 4 phases :

- numérotation des arbres à l'aide d'un stylo peinture (de couleur rouge) (marquage non pérenne)
- inventaire, diagnostic visuel et sonore des arbres
- analyse des résultats
- rapport de l'étude.

ANALYSE DES RÉSULTATS

RÉSULTATS D'INVENTAIRE - PARTICULARITÉS ORNEMENTALES ET DENDROLOGIQUES

- Nombre d'arbres inventoriés : **114**
numérotés de 1 à 114.
- Nombre d'espèces : **1**
Une seule espèce fait l'objet de cette étude (le marronnier d'Inde).
- Caractère patrimonial : **46**
Il est à relever un pourcentage important (40%) de végétaux présentant des caractéristiques dendrométriques remarquables (diamètre > à 50 cm et hauteur > à 20 m). Ce caractère dénote une réelle ancienneté des arbres de la commune.
- Le patrimoine arboré du site, diagnostiqué visuellement, est composé à 99% en alignement. Seul arbre est hors alignement, le Marronnier d'Inde n°1.

BILAN PHYSIOLOGIQUE (FONCTIONNEMENT)

Le fonctionnement physiologique de l'arbre s'observe au travers de sa vigueur.

Il est fonction des conditions stationnelles, contraintes etc... auquel le végétal doit faire face pour vivre et se développer.

Une observation arbre par arbre a été effectuée sur le terrain. Elle est consignée en annexe (cf. Recueil de données), au travers de critères simples de restitution.

Il ressort du traitement de ces données les éléments suivants :

- fonctionnement physiologique «correct» :
arbres classés dans les catégories «Satisfaisant» et «Moyen».
- fonctionnement physiologique «déficient» :
arbres classés dans les catégories «Faible», «Très insuffisant» et «Arrêté».

**Nombre d'arbres dont la physiologie est déficiente : 13
soit 11 % du total des arbres.**

Le tableau suivant restitue l'état physiologique par essences.

Essence	Fonctionnement physiologique		Total	%
	Correct	Déficient		Déficient
Marronnier d'Inde	101	13	114	11%
Total %	89%	11%	100 %	

Commentaires :

La réversibilité du fonctionnement physiologique s'évalue au cas par cas.

En effet un arbre déficient peut l'année suivante ou au fil du temps (conditions de croissance propices et bonne réactivité de l'arbre) retrouver une vigueur normale.

Pour certains autres arbres le dysfonctionnement peut être irréversible.

Dans le cas présent, 11% des arbres diagnostiqués présentent une physiologie déficiente à arrêtée.

Sur ces 13 arbres déficients, on note que :

- 1 d'entre eux présente une physiologie arrêtée (secteur d'Espats)
- 2 autres une physiologie très insuffisante (secteur toujours dans le secteur d'Espats) enfin on trouve 10 sujets avec une physiologie faible, phénomène pour ces derniers potentiellement réversible.

On peut d'ores et déjà admettre que sur ces 13 arbres qui présentent des désordres physiologiques, un certain nombre d'entre eux seront, soit à surveiller attentivement, soit feront l'objet de travaux de taille voire d'abattage.



*Marronniers de la place du Village
présentant une physiologie
satisfaisante à moyenne.*

BILAN BIOMÉCANIQUE (SOLIDITÉ)

Le défaut majeur est celui qui représente la plus grave atteinte à l'intégrité de l'arbre du point de vue de sa solidité.

Son impact est évalué afin de considérer s'il conditionne la vie de l'arbre et, dans l'affirmative, à quelle échéance.

Défaut majeur	Localisation						Total	%
	Racines	Collet	Bas du tronc	Haut du tronc	Charpentières	Branches		
Altération		3	4	13	23	1	44	39%
Blessure	5		5	8	2	1	21	18%
Cavité		2	5	8	6		21	18%
Ecorce incluse				1			1	1%
Rupture					12	3	15	13%
Lésion			1	4	1		6	5%
Mortalité					1	5	6	5%
Total	5	5	15	34	45	10	114	
%	4%	4%	13%	30%	39%	9%	100 %	



Cavités sur charpentières, arbre n°15



Cavités et altérations haut du tronc, Marronnier n°5



Blessures et altérations bas du tronc, arbre n°8

Commentaires :

L'analyse du tableau ci-dessus fait ressortir les éléments suivants :

- la majorité des arbres présentent un défaut mécanique à un degré plus ou moins important ;
- 39% des arbres (44 unités) présentent des altérations, situées principalement sur charpentières (23 marronniers), haut du tronc (11 marronniers) et bas du tronc (4 marronniers) ou collet (3 marronniers) ;
- des cavités sont présentes sur 18% des arbres (21 unités), essentiellement sur haut du tronc (8 marronniers) et charpentières (6 marronniers) ;
- on trouve également sur 21 arbres (18 %), des blessures réparties entre haut du tronc (8 marronniers), bas du tronc (5 marronniers) et racines (5 marronniers), et à moindre conséquence à court terme, sur 5 % des arbres (6 marronniers) des lésions sur haut du tronc majoritairement ;
- 15% des arbres présentent des ruptures de charpentières majoritairement (12 sujets), mais aussi de branches (3 sujets) ;
- on trouve enfin 6% des arbres avec des mortalités de branches (5 marronniers) et de charpentières (1 marronnier) ;

Les organes les plus touchés par les défauts mécaniques sont les charpentières (45 arbres sur 114) et le haut du tronc (34 arbres).

La majeure partie de ces défauts mécaniques sont d'origine anthropique, liés à des interventions non appropriées occasionnant des blessures, altérations ou cavités, et/ou issus de problèmes physiologiques (mortalité des branches ou charpentières).

En complément, les aléas climatiques tels que la neige ou le vent sont généralement responsables de nombreuses ruptures de branches ou charpentières.

Etat biomécanique par essence :

déficience de tenue biomécanique évaluée par une note de perte mécanique (cf annexe Cotation des arbres).

« Modérée » : note ≤ 2 .

« Importante » : note ≥ 3 . Il s'agit des arbres préoccupants (évolution négative plus ou moins rapide dans l'avenir) à dangereux (arbres à surveiller fréquemment ou proposés à l'abattage).

Nombre d'arbres porteur d'un défaut mécanique préoccupant à dangereux :
18 soit 16 % du total des arbres.

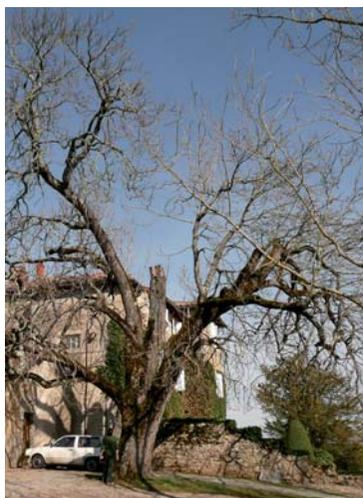
Essence	Perte mécanique		Total	% Importance
	Modérée	Importante		
Marronnier d'Inde	96	18	114	16%
Total %	84%	16%	100 %	



Marronnier n° 43 avec une altération basale majeure



Arbre n° 109 avec cavité bas du tronc importante



Cavités charpentières sur arbre n° 111, situé chez un privé

Commentaires :

Les défauts mécaniques apparus avec le temps et surtout issus d'interventions non adaptées aux végétaux (tailles mal venues ou non réalisées dans les règles de l'art, utilisation d'engins) et de déficiences physiologiques, montrent la fragilité de certains sujets et les risques qu'ils font encourir aux personnes fréquentant les lieux.

18 arbres (16%) présentent une perte mécanique « importante » (note >3) qui confond tous types de défauts.

Le marronnier n°43 présente un défaut rhédibitoire de tenue mécanique : une altération au collet très avancée.

Le marronnier n°89 présente un point faible très important : une cavité basale fortement développée.

Les 16 autres sujets présentent des points faibles importants.

On peut d'ores et déjà estimer qu'une attention particulière devra être menée sur ces 18 arbres.

D'autre part, des facteurs aggravants ont été relevés en relation directe avec les problèmes physiologiques et mécaniques rencontrés sur ces arbres.

On note notamment la présence avérée de champignons lignivores, actifs à différents degrés, identifiés par leurs sporophores (fructifications) :

- * Schizophylle commun - *Schizophyllum commune*
- * Haplospore du Frêne - *Perreniporia fraxinea*

Ces champignons colonisent le bois à la faveur des blessures occasionnées aux arbres ou sont transmis d'un arbre à l'autre par les outils de taille.

Les arbres atteints pourront faire l'objet d'un diagnostic approfondi outillé complémentaire.

PRÉCONISATIONS ET PROPOSITION D'UN ÉCHÉANCIER D'INTERVENTION

Ce chapitre détaille et explicite les préconisations faites à l'issue de la démarche de diagnostic.

Il s'accompagne d'une évaluation des coûts correspondants afin de donner des éléments de budgétisation.

PRÉCONISATIONS

Code I. Arbres ne nécessitant pas d'intervention :

L'avenir de ces arbres n'est actuellement pas hypothéqué. Il n'y a généralement pas d'intervention particulière à faire sur ces arbres.

Il est déconseillé de les tailler s'ils ne figurent pas dans la liste des arbres à tailler (cf pages suivantes).

Nombre	en % du nb total	Liste des n°
35	31 %	17-18-24-32-33-34-37-40-42-46-49-53-55-56-59-61-62-63-69-71-73-75-82-83-85-88-91-93-95-97-98-99-100-103-110



Marronnier d'Inde n°71 (à gauche) présentant quelques blessures racinaires, ne nécessitant pas d'intervention

Code S. Arbres nécessitant un contrôle obligatoire dans les 1, 2, 3 ou 5 ans :

Concerne 70 arbres à surveiller (Surveillance à 2 et 3 ans) dont un ou plusieurs caractères, pouvant évoluer négativement, sont susceptibles de détériorer leur état physiologique et mécanique.

La surveillance est déterminante car c'est au travers des observations effectuées que l'on pourra évaluer l'évolution des défauts détectés.

Un protocole spécifique doit être mis en place et suivi par une personne qualifiée.



Marronniers 104 à 108 nécessitant une surveillance

	Nombre	en % du nb total	Liste des n°
S2	4	4 %	11-16-11-112
S3	66	58 %	1-3-4-5-6-8-9-10-12-13-14-15-19-20-21-22-23-25-26-27-28-29-30-35-36-38-39-44-45-47-48-50-51-52-54-57-60-65-66-67-68-70-72-74-76-77-78-79-80-81-84-86-87-90-92-94-96-101-102-104-105-106-107-108-113-114
	Total		1 400 €

*Les évaluations de coûts ne constituent pas des devis. Ces calculs donnent un ordre d'idée approché de l'investissement à mobiliser.

Codes E et H. Arbres nécessitant une expertise :

Ce diagnostic complémentaire, approfondi et outillé a pour objet la recherche d'altérations ou de dysfonctionnements internes au niveau du collet, du bas du tronc ou de la couronne, ainsi que la quantification des défauts à l'aide des outils suivants :

- le marteau à ondes sonores : par comparaison avec la vitesse dans un même bois sain,
- la confirmation et la quantification des défauts et altérations repérés préalablement se réalisent à l'aide d'un pénétromètre (résistographe F400®). Cet outil de sondage permet d'apprécier l'importance des cavités internes ou du bois altéré, par mesure de l'épaisseur de bois sain périphérique (=PRBS : Paroi Résiduelle de Bois Sain).
- le tomographe à ondes sonores détecte et quantifie grâce à une imagerie, les pourritures, cavités et fissuration internes de manière non invasive et traumatisante pour l'arbre. Composé de 18 capteurs, reliés un à un autour du tronc, le système est connecté à un outil informatique de traitement et d'analyse des données (technique d'imagerie de type échographie employant des ultrasons)
- le test de traction consiste à voir en l'arbre un modèle (comme un bâtiment) et de le soumettre à une charge. A l'aide d'appareils de mesures, la réaction de l'arbre (déformation des fibres de bois et soulèvement du plateau racinaire) est enregistrée en temps réel. L'objectif est de tester l'arbre dans des conditions de vent violent, voir de tempête, en tenant compte de son environnement.
- un moyen élévatoire si nécessaire, afin d'inspecter la partie haute du végétal, couronne et charpentières.

A partir des données collectées, l'expert évalue l'évolution de la tenue mécanique de chaque partie défectueuse et décrit les mesures à apporter.

Ce diagnostic approfondi nécessite la mise en place d'un protocole de recueil des données et sera réalisé par une personne qualifiée.

	Nombre	en % du nb total	Liste des n°	Evaluation du cout*
Sans moyen élévatoire (E)	4	4%	7-31-41-109	850 €
Avec moyen élévatoire (H)	2	2%	2-64	1 100 €
	Total			1 950 €

*Les évaluations de coûts ne constituent pas des devis. Ces calculs donnent un ordre d'idée approché de l'investissement à mobiliser. Fourniture de nacelle incluse.



Arbre n°2 nécessitant un diagnostic approfondi en hauteur



Diagnostic approfondi à réaliser sur l'arbre n° 7, au pied.

Codes A1 et A0. Arbres à abattre :

A l'issue du diagnostic visuel et sonore il est apparu que certains arbres sont dangereux ou le deviendront à court terme, du fait des défauts répertoriés.

Aucun soin ni travaux ne sont envisageables pour les conserver sans risque.

Les arbres de code Synthèse A0 sont des arbres «Dangereux». Ils doivent être retirés dans les plus brefs délais du fait de l'importance du risque qu'ils représentent selon les défauts constatés et les enjeux liés à la future fréquentation du site.

Les arbres de code Synthèse A1 sont des arbres «A risque». Ils doivent être enlevés dans l'année en raison d'un défaut irrémédiable.

Ces 2 catégories peuvent également contenir des arbres qui pourraient être maintenus plus longuement en leurs consacrant un investissement important mais non justifié au regard de l'intérêt des arbres en question.

Enfin des arbres peuvent être proposés à l'abattage bien qu'ils ne soient pas dangereux lorsque leur enlèvement bénéficie à leurs congénères.

Dans ce cas un commentaire le précise dans la case observation de la base de donnée.

Arbres à abattre	Nombre	en % du nb total	Liste des n°	Evaluation du cout*
dans l'année	2	2%	58-89	800 €
dans les plus brefs délais	1	1%	43	400 €
Total				1 200 €

*Les évaluations de coûts ne constituent pas des devis. Ces calculs donnent un ordre d'idée approché de l'investissement à mobiliser.



Arbre n° 43 à abattre dans les plus brefs délais

Arbre à tailler :

Les différents types de tailles parmi celles existantes (tailles de formation, entretien, adaptation, conversion et restructuration) doivent être mis en œuvre dans les règles de l'art par des professionnels qualifiés.

Dans notre cas, une taille d'entretien est préconisée sur 37 sujets, soit 32% du nombre total des arbres diagnostiqués.

Type de taille	Nombre	en % du nb total
taille d'entretien	37	32%



Arbre n°1 à maintenir en taille d'entretien architecturée sur têtes de chat

N° des arbres sur lesquels intervenir dans les différents délais et évaluation des coûts :

	Dans l'année	Dans 3 ans
taille d'entretien	1-16-19-20-21-22-23-24-25-28-29-36-38-39-40-41-42-47-48-56-57-60-61-62-67-70-72-73-74-86-88-92-95-97-98-	15-112
Evaluation du coût*	5 250 €	350 €

*Les évaluations de coûts ne constituent pas des devis. Ces calculs donnent un ordre d'idée approché de l'investissement à mobiliser.



Taille d'entretien à réaliser sur 10 arbres au lieu dit Tres Puech

Taille d'entretien

Objectif : Maintenir la forme libre ou architecturée de l'arbre, obtenue par la taille de formation en préservant sa santé et sa solidité.

Commentaires : Dans le cas des arbres d'alignement en forme libre ou semi-libre ces tailles comprennent le retrait du bois mort, l'élagage des gourmands, le retrait du bois vert de faible diamètre portant des défauts ou altérations. Sur les arbres vigoureux, ces tailles sont non ou peu dommageables lorsqu'elles sont réalisées dans les règles de l'art.

Ces tailles concernent également l'intervention sur tête de chat, prolongement...

A noter : Les préconisations de taille mentionnées au rapport correspondent à des opérations de taille particulières sur des arbres déficients. En dehors de ces préconisations, tous les arbres peuvent être concernés par des tailles d'entretien (bois mort notamment). Une surveillance du gestionnaire reste donc nécessaire.



*Nombreuses
taille d'entretien
à réaliser au
lieu dit Espats*

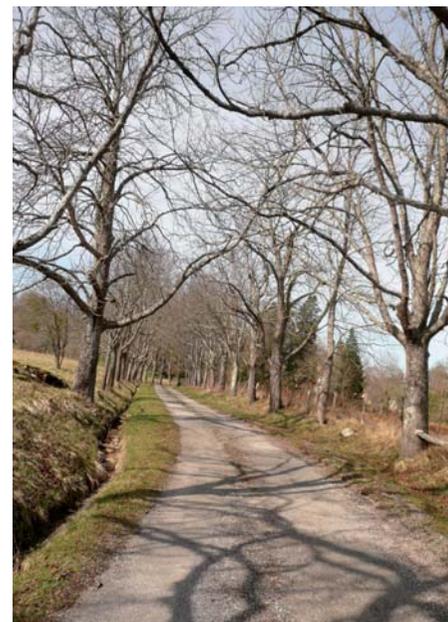
Recommandations complémentaires

Epoque de taille : La taille s'effectue généralement hors période de sève (en août pour les gourmands).

Des opérations de taille en vert peuvent être conduites lorsqu'il s'agit d'une faible section de branche (2 cm maximum).

Technique de taille : Les outils et techniques doivent être maîtrisés afin de réduire les dommages supportés par l'arbre. Dans le cas contraire une évolution défavorable est à redouter.

Soins aux arbres : Les moyens d'action curatifs étant très réduits et difficiles à mettre en œuvre, la prévention est de rigueur. Outre la technicité déjà évoquée, le respect des règles de prophylaxie est indispensable. Concernant le platane la maladie du chancre coloré lorsqu'elle est présente dans le département nécessite de suivre les consignes en vigueur,



*Taille d'entretien
sur têtes de chat*

PROPOSITION D'UN ÉCHÉANCIER D'INTERVENTION

Echéancier par type d'intervention et par année :

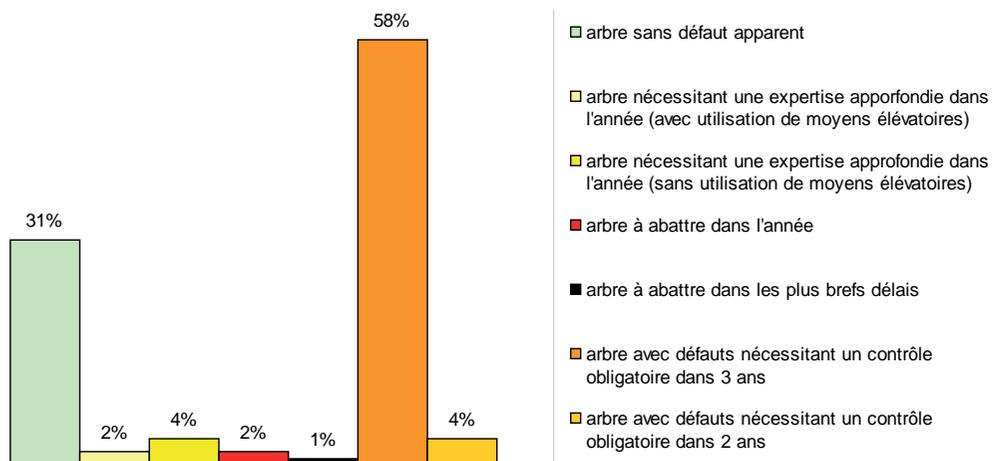
Préconisations	Immédiat*	Dans l'année*	Dans 2 ans *	Dans 3 ans *
Abattage	400.00 €	1 200.00 €		
Expertises		1 950.00 €		
Contrôles par expert			100.00 €	1 300.00 €
Taille		5 250.00 €		350.00 €
Total*	400.00 €	8 400.00€	100.00 €	1 650.00 €

*Les évaluations de coûts ne constituent pas des devis. Ces calculs donnent un ordre d'idée approché de l'investissement à mobiliser.

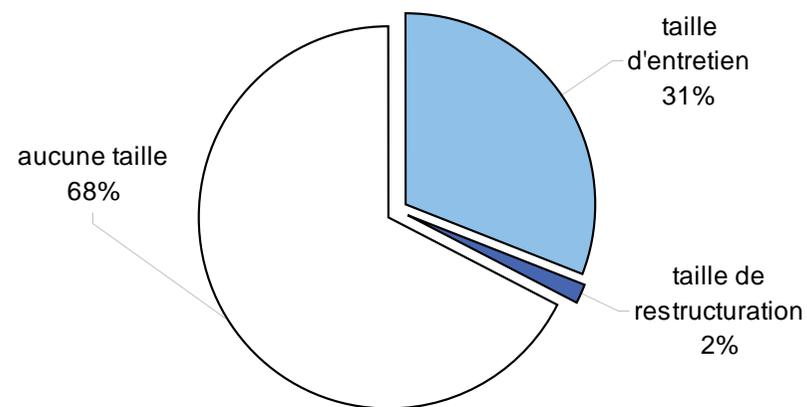
Echéancier des coûts :



% d'interventions sur le total d'arbres inventoriés :



% de tailles sur le total d'arbres inventoriés :



SYNTHÈSE ET CONSEIL EN GESTION

L'état sanitaire actuel pour 11% des arbres diagnostiqués est déficient (13 marronniers). Un arbre est mort (n°58).

Ces dégradations peuvent être dues à des problèmes physiologiques, nés de difficultés stationnelles (faibles potentialités des sols en milieu urbanisé, stérilité des sols, imperméabilisation limitant les apports hydriques, lessivage d'effluents d'hydrocarbures dans les fosses, etc...), de conditions météorologiques défavorables (sécheresses répétées depuis 2003), mais également et surtout anthropiques (blessures causées par les engins d'entretien : fauchage, curage de fossés).

De plus, le marronnier d'Inde est régulièrement agressé par deux ravageurs ou pathogènes très présents dans nos régions :

le black rot (*Guignardia aesculi*), champignon foliaire provoquant le roussissement progressif du feuillage jusqu'à son assèchement complet,

et la mineuse du marronnier (*Cameraria ohridella*), dont les larves se développent à l'intérieur des feuilles.

Ces deux agents pathogènes peuvent provoquer la chute prématurée des feuilles et à long terme un déficit physiologique.

A la date du diagnostic, aucun indice de présence de ces deux espèces ne peut être décelable. Selon les témoignages locaux, de forts dégâts foliaires ont été observés en 2014.

A ces déficiences physiologiques s'ajoutent des problèmes mécaniques sur 16% des arbres diagnostiqués, correspondant à 18 marronniers.

La majorité des déficiences mécaniques, en tant que défaut majeur, est localisée sur les branches et charpentières (48% des arbres). Ce défaut est jugé préoccupant à dangereux pour 8 arbres (7%) : altération (n°81), ruptures (n°16, 20, 21, 22, 25, 66) et cavité (n°111).

Des altérations ou cavités conséquentes ont été relevées sur le haut du tronc de 3 arbres (n°2, 28, 64).

Une partie de ces blessures et cavités, notamment sur branches, charpentières et haut du tronc ont été provoquées par des interventions anthropiques anciennes et même récentes, mal adaptées et non respectueuses du végétal (tailles drastiques sur de grosses sections, etc.). Elle peuvent également évoluer de ruptures ou arrachements anciens.

D'autre part, on rencontre d'importants défauts sur le bas du tronc, dus aux dégâts causés par des engins de terrassement et d'entretien. Les plus préoccupants sont les cavités basales observées sur les marronniers n°41, 89 et 109.

De même, 3 marronniers montrent des altérations au collet, qui constituent déjà un point de faiblesse mécanique (n°7, 31 et 43). Celle du marronnier n°43 induit un risque de rupture imminent.

Une surveillance de l'évolution des défauts est préconisée, à l'échéance de 2 ou 3 ans, selon l'état de dégradation observé. Se reporter à la page des préconisations.

La mise en sécurité des zones diagnostiquées, sur le plan arboré, sera effective après réalisation des travaux proposés et notamment après décision concernant les 6 arbres (5 % des arbres diagnostiqués) sur lesquels un examen complémentaire est proposé, du pied de l'arbre pour 4 d'entre eux et 2 à l'aide d'un moyen élévatoire, afin de juger au mieux de leur avenir (dans le délai de 1 an).

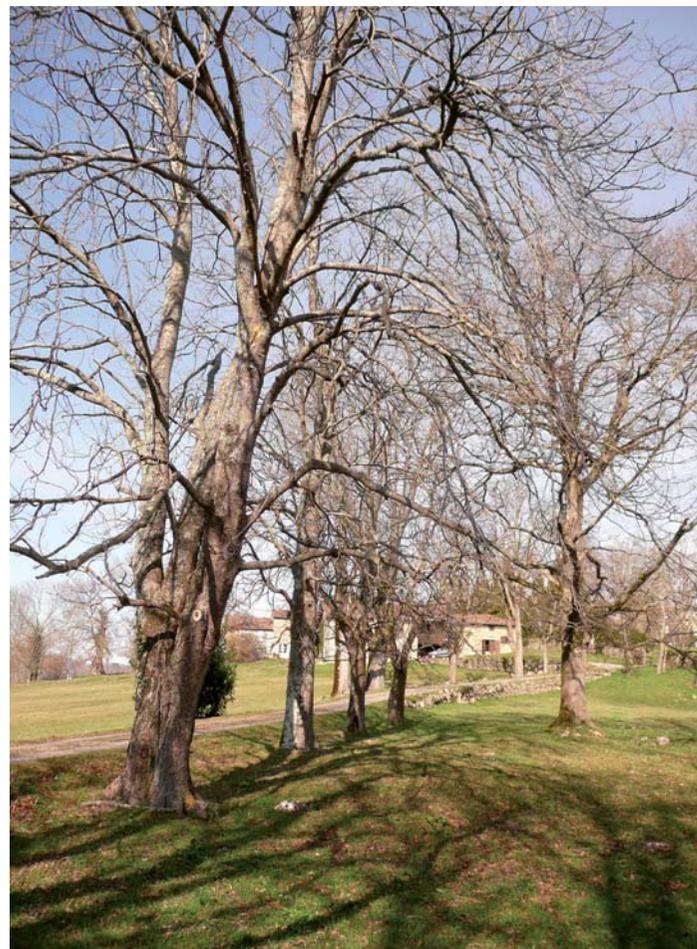
Ces diagnostics approfondis et outillés sont fortement conseillés.

A l'issue de cette étude, 3 arbres ont été prescrit à abattre : 1 dans les meilleurs délais (n°43), et deux dans l'année (n°58 et 89).

Un seul type de taille a été prescrit : taille d'entretien (77 arbres : bois mort essentiellement).

Enfin, un contrôle de l'évolution des défauts relevés au cours de ce diagnostic sur 70 arbres devra être effectué par un expert, en deux temps : 4 en 2017, 66 en 2018.

Ce contrôle a pour vocation de prévenir les accidents ou dommages liés à la dégradation irréversible de ces arbres répertoriés.



Marronniers d'Inde à l'entrée du lieu dit Pujol

Le patrimoine arboré de la commune de Montesquieu-Avantès comporte un nombre important de marronniers d'Inde, alignés en bord de route ou sur le domaine public ou privé.

Ce patrimoine apporte une valeur paysagère incontestable au site, mais aussi structurante du fait de son lien avec les routes communales.

Il mérite des investissements raisonnés, pour identifier l'état de santé et la dangerosité des arbres.

En Midi-Pyrénées, le Marronnier d'Inde est régulièrement infesté par deux agents pathogènes, s'attaquant au système foliaire : la mineuse du Marronnier et le Black rot.

L'effet est très spectaculaire, puisque ces agents peuvent provoquer la perte prématurée du feuillage. Cependant, si la saison de végétation est raccourcie pour ces arbres, leur viabilité ne semble pas compromise.

Toutefois, des pièges à phéromones peuvent être installés, à raison d'un par pied, pour limiter la prolifération de la mineuse.

Par ailleurs, le Marronnier d'Inde est une essence montrant une fragilité mécanique supérieure à la normale. Les nombreuses ruptures observées en attestent.

Sa sensibilité est liée à la qualité de ses conditions de croissance. Il est donc primordial de raisonner les tailles, et de mener des opérations d'entretien respectueuses du végétal.

Les tailles sévères induisent des défauts irréversibles et réduisent la durée de vie des arbres.

Dans ce rapport, des préconisations ont été effectuées pour maintenir la sécurisation de ces espaces arborés, tout en prolongeant la vie des arbres autant que possible, mais sans investissement inadapté.

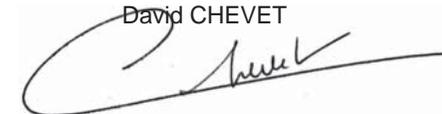
Les actions de taille doivent être raisonnées en fonction de l'état de l'arbre et de l'objectif recherché.

Par le biais d'un travail soigné et par des surveillances appropriées (contrôle régulier par le gestionnaire du site, notamment du bois mort et de l'état du feuillage, et contrôle par une personne qualifiée dans les 2 ou 3 ans de l'ensemble des défauts identifiés), il est possible de rétablir puis maintenir la sécurité dans ces espaces arborés.

Toulouse, le 11 mai 2015

L'Expert Arbre Conseil

David CHEVET



La Conseillère Arbre Conseil

Laetitia NOUGUIER



ANNEXE 1

RECUEIL DES DONNÉES

Date 10 mars 2015

Client

PNR Pyrénées Ariégeoises

Intervenants

D. Chevet - L. Nouguier

Adresse

Commune de Montesquieu Avantès

N°	Essence	Implantation	Diamètre	Hauteur	Etat de mécanique			Etat physiologique	Synthèse	Type de taille	Délais	Observations
					Défaut majeur	Localisation	Perte mécanique					
1	Marronnier d'Inde	Dispersé	> 50 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	Maintenir taille régulière en têtes de chat. Taille récente. Absence de rameaux, charpentière nord est altérée en face supérieure
2	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	3	Faible	H			Charpentière nord en cours de dessèchement, présence de champignon lignivore attaquant le bois mort (Schizophylle commun)
3	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Charpentière	1	Moyen	S3			Fourche à 6m
4	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Haut du tronc	1	Satisfaisant	S3			Blessures racinaires
5	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Haut du tronc	2	Satisfaisant	S3			
6	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Charpentière	1	Moyen	S3			7 charpentières insérées sur haut du tronc suite étêtage ancien
7	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Altération	Collet	3	Moyen	E			Son creux sur la totalité de la circonférence au collet, présence de carpophore haplospore suspectée, houppier déséquilibré suite concurrence avec n°6 et 8
8	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Bas du tronc	1	Satisfaisant	S3			Nombreuses blessures de taille non recouvertes haut du tronc
9	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Charpentière	2	Satisfaisant	S3			Nombreuses blessures de taille non recouvertes haut du tronc
10	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Altération	Charpentière	1	Moyen	S3			Houppier étriqué, concurrence avec n°9 et 12
11	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	> 20 m	Altération	Haut du tronc	2	Moyen	S2			Trou de pic, nombreuses blessures de taille
12	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Haut du tronc	2	Satisfaisant	S3			Nombreuses blessures de taille sur charpentières
13	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Haut du tronc	1	Satisfaisant	S3			Nombreuses blessures de taille sur charpentières
14	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Ecorce incluse	Haut du tronc	2	Satisfaisant	S3			Blessures de taille haut tronc et charpentières, place à feu a 1m du pied, A EVITER car dépréciation mécanique et physiologique
15	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Cavité	Charpentière	2	Satisfaisant	S3	Entretien	3 ans	Racourcir les brins sur prolongements courts
16	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Rupture	Charpentière	3	Moyen	S2	Entretien	1 an	Réductions anciennes de charpentière de diamètre 25cm en cours d'altération
17	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Blessure	Haut du tronc	1	Satisfaisant	I			
18	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Lésion	Haut du tronc	0	Satisfaisant	I			
19	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Charpentière	2	Satisfaisant	S3	Entretien	1 an	
20	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Rupture	Charpentière	3	Moyen	S3	Entretien	1 an	Déport de la masse. Trou de pic, beaucoup de bois mort
21	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Charpentière	3	Moyen	S3	Entretien	1 an	Beaucoup de bois mort
22	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Rupture	Branche	3	Moyen	S3	Entretien	1 an	

N°	Essence	Implantation	Diamètre	Hauteur	Etat de mécanique			Etat physiologique	Synthèse	Type de taille	Délais	Observations
					Défaut majeur	Localisation	Perte mécanique					
23	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Charpentière	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	Blessure bas du tronc
24	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Haut du tronc	0	Satisfaisant	I	Entretien	1 an	
25	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Charpentière	3	Satisfaisant	S3	Entretien	1 an	
26	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Blessure	Bas du tronc	1	Moyen	S3			
27	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Cavité	Haut du tronc	2	Satisfaisant	S3			Houppier déséquilibré lié à la concurrence
28	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Haut du tronc	3	Satisfaisant	S3	Entretien	1 an	Blessure bas du tronc
29	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Charpentière	2	Satisfaisant	S3	Entretien	1 an	Champ labouré à 1m, corps étranger coté champ
30	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Blessure	Branche	1	Moyen	S3			Champ labouré à 1m
31	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Altération	Collet	3	Moyen	E			Champ labouré à 1m
32	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Charpentière	2	Satisfaisant	I			Réductions anciennes de charpentières de grosse section au dessus de la route
33	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Charpentière	2	Satisfaisant	I			Réductions anciennes de charpentières de grosse section au dessus de la route
34	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Lésion	Charpentière	1	Satisfaisant	I			
35	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Cavité	Bas du tronc	2	Moyen	S3			Houppier dominé
36	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Mortalité	Branche	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	Bois mort
37	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Lésion	Bas du tronc	0	Satisfaisant	I			Déport d'une charpentière au dessus de la route
38	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Mortalité	Branche	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	Bois mort
39	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Bas du tronc	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	Bois mort
40	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Haut du tronc	1	Satisfaisant	I	Entretien	1 an	Bois mort
41	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Bas du tronc	3	Faible	E	Entretien	1 an	Bois mort
42	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Lésion	Haut du tronc	0	Satisfaisant	I	Entretien	1 an	Nombreux bois mort
43	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Collet	5	Faible	A0			
44	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Blessure	Haut du tronc	1	Moyen	S3			
45	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	1	Satisfaisant	S3			
46	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Cavité	Haut du tronc	1	Moyen	I			Houppier dominé, conformation défavorable, concurrence avec n°47
47	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Rupture	Charpentière	2	Satisfaisant	S3	Entretien	1 an	Reprendre bois mort et branches cassées
48	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Mortalité	Branche	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	
49	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Blessure	Bas du tronc	1	Satisfaisant	I			
50	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Altération	Charpentière	1	Moyen	S3			
51	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Haut du tronc	1	Moyen	S3			
52	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Haut du tronc	1	Moyen	S3			
53	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	1	Satisfaisant	I			
54	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	1	Moyen	S3			
55	Marronnier d'Inde	Alignement	10 à 25 cm	< 15 m	Altération	Haut du tronc	1	Moyen	I			Arbre jeune
56	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Rupture	Charpentière	1	Satisfaisant	I	Entretien	1 an	
57	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Branche	1	Moyen	S3	Entretien	1 an	

N°	Essence	Implantation	Diamètre	Hauteur	Etat de mécanique			Etat physiologique	Synthèse	Type de taille	Délais	Observations
					Défaut majeur	Localisation	Perte mécanique					
58	Marronnier d'Inde	Alignement	10 à 25 cm	< 15 m	Mortalité	Charpentière	3	Arrêté	A1			
59	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Branche	2	Satisfaisant	I			
60	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	> 20 m	Blessure	Bas du tronc	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	
61	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Haut du tronc	1	Satisfaisant	I	Entretien	1 an	
62	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	> 20 m	Lésion	Haut du tronc	0	Moyen	I	Entretien	1 an	Houppier dominé
63	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Haut du tronc	1	Satisfaisant	I			
64	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Haut du tronc	3	Satisfaisant	H			Cavité traversante à 3m
65	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Haut du tronc	2	Satisfaisant	S3			
66	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Charpentière	3	Satisfaisant	S3			Présence de gui. Cavité basse
67	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Cavité	Charpentière	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	
68	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Blessure	Haut du tronc	2	Moyen	S3			
69	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Racine	1	Satisfaisant	I			
70	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Mortalité	Branche	2	Faible	S3	Entretien	1 an	
71	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Racine	1	Satisfaisant	I			
72	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	> 20 m	Blessure	Haut du tronc	1	Moyen	S3	Entretien	1 an	
73	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Rupture	Charpentière	1	Moyen	I	Entretien	1 an	
74	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Charpentière	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	
75	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Altération	Charpentière	1	Satisfaisant	I			
76	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Cavité	Haut du tronc	2	Moyen	S3			
77	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	2	Moyen	S3			
78	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Haut du tronc	1	Faible	S3			
79	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Altération	Bas du tronc	2	Moyen	S3			
80	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	1	Très insuffisant	S3			
81	Marronnier d'Inde	Alignement	10 à 25 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	3	Faible	S3			
82	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Charpentière	1	Satisfaisant	I			
83	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	1	Satisfaisant	I			
84	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	2	Moyen	S3			
85	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Charpentière	1	Satisfaisant	I			
86	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Haut du tronc	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	
87	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Haut du tronc	2	Moyen	S3			Altération suite arrachement charpentière
88	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Altération	Charpentière	2	Satisfaisant	I	Entretien	1 an	
89	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Cavité	Bas du tronc	4	Très insuffisant	A1			
90	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Blessure	Racine	2	Moyen	S3			
91	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Altération	Charpentière	1	Moyen	I			
92	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Blessure	Racine	2	Moyen	S3	Entretien	1 an	
93	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Rupture	Branche	1	Moyen	I			
94	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Blessure	Bas du tronc	2	Faible	S3			
95	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	> 20 m	Lésion	Haut du tronc	0	Satisfaisant	I	Entretien	1 an	

N°	Essence	Implantation	Diamètre	Hauteur	Etat de mécanique			Etat physiologique	Synthèse	Type de taille	Délais	Observations
					Défaut majeur	Localisation	Perte mécanique					
96	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Blessure	Racine	2	Moyen	S3			
97	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Mortalité	Branche	2	Moyen	I	Entretien	1 an	
98	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Rupture	Charpentière	2	Moyen	I	Entretien	1 an	
99	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Charpentière	1	Satisfaisant	I			
100	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Haut du tronc	1	Satisfaisant	I			
101	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Cavité	Bas du tronc	2	Satisfaisant	S3			
102	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Cavité	Collet	2	Moyen	S3			Houppier dominé
103	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Cavité	Haut du tronc	1	Satisfaisant	I			Privé
104	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Cavité	Charpentière	2	Moyen	S3			Privé, cavité basale interne
105	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	15 à 19 m	Altération	Charpentière	2	Faible	S3			Privé
106	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	< 15 m	Altération	Bas du tronc	2	Faible	S3			Privé. Dominé
107	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Charpentière	1	Moyen	S3			Privé
108	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Altération	Charpentière	2	Moyen	S3			Privé
109	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Cavité	Bas du tronc	3	Faible	E			Privé, cavité interne à contrôler
110	Marronnier d'Inde	Alignement	30 à 45 cm	15 à 19 m	Blessure	Bas du tronc	1	Satisfaisant	I			Privé
111	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	> 20 m	Cavité	Charpentière	3	Moyen	S2			Privé
112	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Cavité	Collet	2	Satisfaisant	S2	Entretien	3 ans	Privé. Taille de réduction drastique ancienne, prévoir taille de réduction sur prolongements courts
113	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Altération	Charpentière	2	Moyen	S3			Privé. Observation du collet impossible du fait des dépôts au pied de l'arbre, blessures de taille sur charpentières de grosses sections avec début d'altération, place à feu sous houppier
114	Marronnier d'Inde	Alignement	> 50 cm	< 15 m	Altération	Haut du tronc	2	Moyen	S3			Privé

Aucun (ou petits) point(s) faible(s)	0
Présence de point(s) faible(s) bénin(s)	1
Présence d'un point faible manifeste	2
Présence d'un point faible important	3
Présence d'un point faible très important	4
Tenue mécanique en défaut	5

I	Arbre sans défaut apparent
S	Arbre avec des défauts nécessitant un contrôle obligatoire dans les 1, 2, 3 ou 5 ans
E	arbre nécessitant une expertise approfondie dans l'année (sans moyens élévatoires)
H	arbre nécessitant une expertise approfondie dans l'année (avec moyens élévatoires)
A1	Arbre à abattre dans l'année
A0	Arbre à abattre dans les plus brefs délais

ANNEXE 2

GÉOLOCALISATION DES ARBRES INVENTORIÉS



LEGENDE

- Arbre sans défaut apparent
- Arbre avec des défauts nécessitant un contrôle dans les 2, 3 ou 5 ans
- Arbre nécessitant une expertise approfondie dans l'année
- ▲ Arbre nécessitant une expertise approfondie du houppier dans l'année
- Arbre à abattre dans l'année, dans les 3 ans ou dans 5 ans
- Arbre à abattre dans les plus brefs délais



LEGENDE

- Absence de taille
- Taille d'entretien

LISTES DES ESSENCES ARBUSTIVES PRECONISEES

CAUE DE L'ARIÈGE

HAIE BOCAGERE	Sol argileux humide	Sol argileux sain	Sol léger	Sol acide	Sol calcaire	Sol sec	Sol frais
Arbres de haute-tige - taille adulte : + 15m							
Erable sycomore <i>Acer pseudoplatanus</i>	X	XX	X	X	X		
Erable plane <i>Acer platanoides</i>		XX	X		XX	X	XX
Merisier <i>Prunus avium</i>		XX	XX	X	XX		XX
Tilleul des bois <i>Tilia cordata</i>	X	XX	XX	X	XX		XX
Frêne <i>Fraxinus excelsior</i>	X	XX	X	X	XX		XX
Châtaignier <i>Castanea sativa</i>		X	XX	XX		X	XX
Chêne pédonculé <i>Quercus robur</i>	XX	XX	X	X	X		XX
Chênes sessile <i>Quercus petraea</i>		XX	XX	XX	X	XX	X
Hêtre <i>Fagus sylvatica</i>		XX	XX	XX	XX	X	XX
Noyer <i>Juglans regia</i>		XX	XX		XX		XX
Aulne <i>Alnus glutinosa</i>	XX		X	X	X		XX
Sorbier des oiseleurs <i>Sorbus aucuparia</i>		XX	XX	XX		X	X
Sorbier domestique <i>Sorbus domestica</i>		XX	X		XX	X	XX
Alisier blanc <i>Sorbus aria</i>		X	XX		XX	XX	
Bouleau <i>Betula verucosa</i>	X	X	XX	XX		X	XX
Peuplier tremble <i>Populus tremula</i>	XX	XX	X	X	X	XX	
Arbres à développement modéré - taille adulte : - de 15m - utilisable en cépée							
Cerisier de Ste Lucie <i>Prunus mahaleb</i>		XX	X		XX	XX	
Chêne pubescent <i>Quercus pubescens</i>		X	X		XX	XX	X
Erable champêtre <i>Acer campestre</i>		XX	X		XX	X	XX
Néflier <i>Mespilus germanica</i>	X	XX	XX	X		X	XX

Poirier sauvage <i>Pyrus pyraster</i>		XX	X	X	XX		XX
Pommier sauvage <i>Malus sylvestris</i>		XX	XX		XX		XX
Saule blanc <i>Salix alba</i>	XX	XX	X	X	XX		XX
Arbustes : essences locales							
Amélanchier - <i>Amelanchier ovalis</i>		X	XX		XX	XX	
Charme - <i>Carpinus betulus</i>	X	XX		X	XX		XX
Bourdaie - <i>Frangula alnus</i>	XX	XX	X	XX		X	XX
Buis - <i>Buxus sempervirens</i>		XX	XX	X	XX	XX	X
Camérisier à balais - <i>Lonicera xylosteum</i>			X	X	XX		XX
Cornouiller sanguin - <i>Cornus sanguinea</i>	XX	XX	X	X	XX	X	XX
Cornouiller mâle - <i>Cornus mas</i>		XX	X		XX	XX	
Noisetier - <i>Corylus avellana</i>	X	XX	XX	X	XX		XX
Framboisier - <i>Rubus iadeus</i>		XX	X	XX		X	XX
Genêt à balais - <i>Cytisus scoparius</i>		X	XX	XX		XX	
Fusain - <i>Euonymus europaeus</i>	X	XX			XX	X	XX
Groseiller sauvage - <i>Ribes alpinum</i>	X	XX			XX		XX
Houx - <i>Ilex aquifolium</i>		XX	XX	XX		X	XX
Prunellier - <i>Prunus spinoza</i>	XX						
Sureau noir - <i>Sambucus nigra</i>	X	XX	XX	X	XX		XX
Troëne - <i>Ligustrum vulgare</i>		XX	XX	X	XX	X	XX
Viorne lantane - <i>Viburnum lantana</i>		XX	X		XX	XX	XX
Viorne obier - <i>Viburnum opulus</i>	XX	X	XX	XX	X	XX	X
Laurier tin - <i>Viburnum tinus</i>		XX	X	X	XX	X	XX

HAIE SEPARATIVE	Sol argileux humide	Sol argileux sain	Sol léger	Sol acide	Sol calcaire	Sol sec	Sol frais
Arbre de Judée - <i>Cercis siliquastrum</i>		XX	XX	X	XX	XX	X
Epine vinette de Juliana - <i>Berberis julianae</i>		XX	X	X	X	XX	X
Cotoneaster franchetti		XX	X	X	X	X	XX
Cytise - <i>Laburnum anagyroides</i>		XX	X		XX	X	XX
Lila - <i>Syringa vulgaris</i>	X	XX	X	X	XX	XX	XX
Seringat - <i>Philadelphus coronarius</i>		XX	X	X	X	X	XX
Deutzia	X	X		XX	X	X	XX

INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES





41



42



43



44



45



46



47



48



49



50



51



52



53



54



55



56



57



58



59



60



61



62



63



64



65



66



67



68



69



70



71



72



73



74



75



76



77



78



79



80



81



82



83



84



85



86



87



88



89



90



91



92



93



94



95



96



97



98



99



100



101



102



103



104



105



106



107



108



109



110



111



112



113



114



115



116



117



118



119



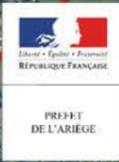
120



121



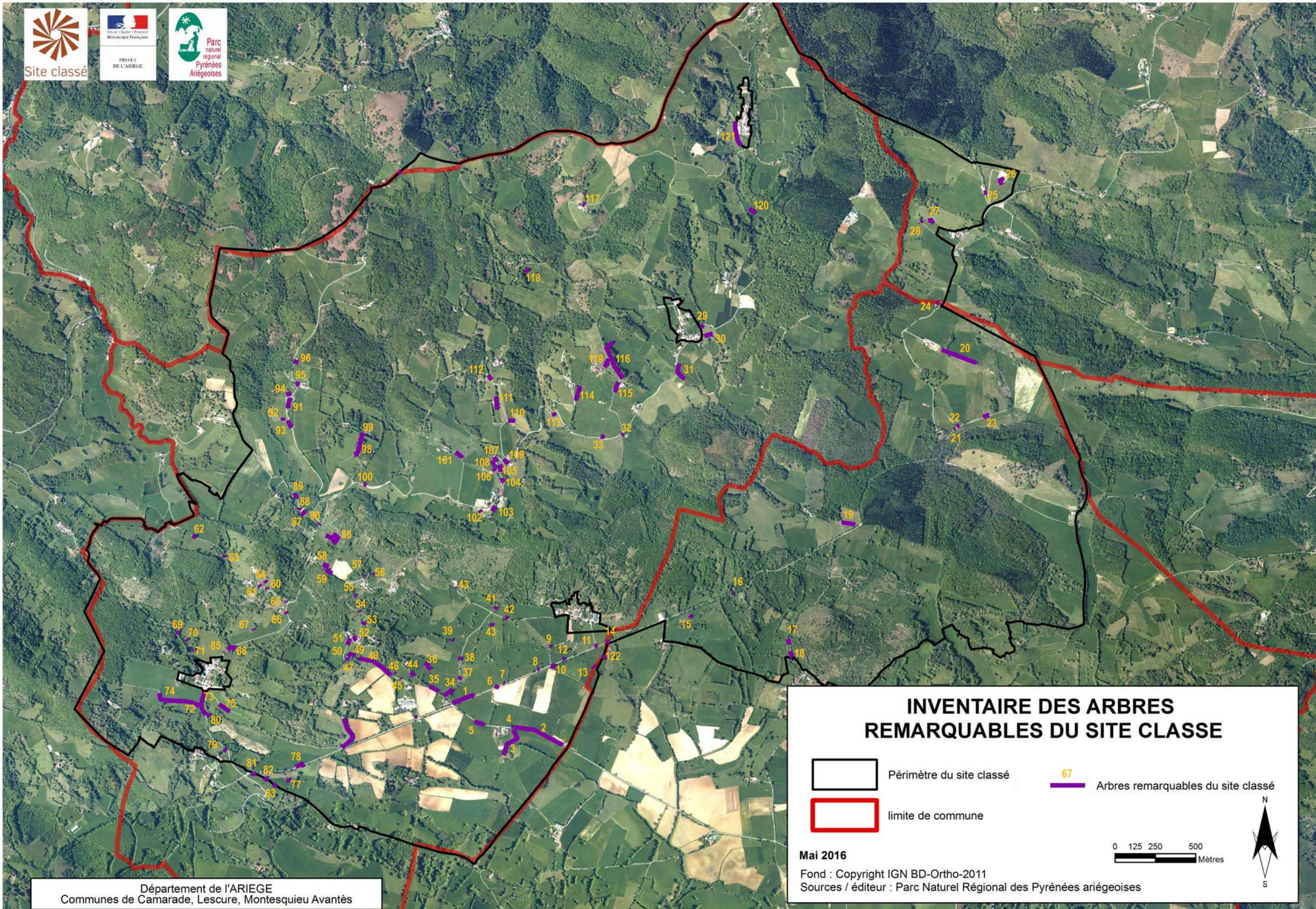
122



Site classé

PREFET DE L'ARIEGE

Parc naturel régional Pyrénées Ariégeoises

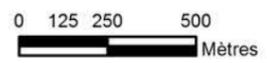


INVENTAIRE DES ARBRES REMARQUABLES DU SITE CLASSE

-  Périmètre du site classé
-  limite de commune
-  67 Arbres remarquables du site classé

Mai 2016

Fond : Copyright IGN BD-Ortho-2011
 Sources / éditeur : Parc Naturel Régional des Pyrénées ariégeoises



Département de l'ARIEGE
 Communes de Camarade, Lescure, Montesquieu Avantès

NUANCIER FACADES

A partir des teintes des façades relevées sur le bâti de la commune de Montesquieu Avantès, une palette de couleurs a été constituée afin de permettre aux constructions de s'harmoniser avec les teintes environnantes qui participent à l'identité du site. Cette palette de couleurs d'enduits, de badigeons à la chaux à partir des nuanciers **Seigneuries (S)** «Le chromatisme minéral, teintes minérales pour façades» (ZI de Lorp-Sentaraille) et **Maestria (M)** - Ed. avril 2013, (St-Girons Pamier).

Ton pierre



Blanc Gourette (S) CH1 0019
RAL 9010



Pierre gasconne (M) MF003
RAL 1015

Beige/Sable



Beige Rocamadour
(M) MF039 / RAL 1001



Beige Mas d'Azil (M) MF029
RAL 1024



Beige brocatelle (S)
CH1 0246 / RAL 1014



Porcelaine brute (M) MF145
RAL 9016



Beige silice (S) CH1 0019
RAL 1002



Beige Quartz (S) CH1 0245
RAL 1015



Sable d'Ariège (M) MF047
RAL 1015

Ocre

Uniquement sur bâti
traditionnel



Jaune Renoir (S) CH1 0216
RAL 1014



Ocre des Causses
(M) MF010 / RAL 1017



Jaune Courbet (S) CH1 0259
RAL 1017



Argile claire (M) MF009
RAL 1017

Autres

Pour construction des
années 30 à 50 si enduit à la
chaux



Terre de Somme (M) MF102
/ RAL 1019

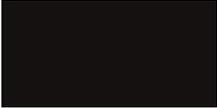


Pouzzolane auvergnate
(M) MF121 / RAL 7035

NUANCIER MENUISERIE

La palette de couleurs pour les menuiseries, volets et ferronneries a été établie à partir d'un relevé des teintes existant sur le bâti de la commune et à partir du **nuancier Maestria** «Teintes, peintures et revêtements», qui présente des teintes RAL et AFNOR (*). Il est recommandé d'accorder la teinte des menuiseries à celle des enduits ou des matériaux de la construction. Une seule couleur sera retenue pour l'ensemble des éléments de menuiseries.

Le choix d'une teinte étant parfois délicat, le résultat pouvant varier selon l'exposition à la lumière, la taille et l'aspect de la surface, il est conseillé de réaliser un essai en «vrai grandeur» (1m2) pour valider la teinte.

Blancs	Bleus	Marrons	Rouge/autre
 A665* RAL 9010	 A590* RAL 7035	 A270* RAL 3012	 Rouge carmin RAL 3002
 S 7008 Blanc sécurité RAL 9003	 A640* RAL 7038	 Brun de sécurité RAL 8002	 Rouge pourpre RAL 3004
		 Brun cuivré RAL 8004	 Bleu distant RAL 5023
		 Brun acajou RAL 8016	 Vert pin RAL 6028
		 Brun chocolat RAL 8017	 Vert feuillage RAL 6002
		 Brun pâle RAL 8025	
		 Brun noir RAL 8022	

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

FORMULAIRE D'ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES NATURA 2000

Pièce du dossier de demande d'autorisation ou de déclaration à fournir au
service instructeur lors du dépôt de la demande



(Cadre de la procédure : articles [R414-19 à R 414-26](#) du Code de l'environnement)

Le présent formulaire est à **remplir par le porteur de projet** et à **joindre au dossier de demande** de déclaration ou d'autorisation administrative. Après analyse, le service instructeur délivrera l'autorisation requise ou demandera des compléments d'information .

Ce formulaire constitue le premier niveau de l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Il permet de répondre à la question préalable suivante : **le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur un site Natura 2000 ?**

Ce formulaire est organisé en **2 étapes** :

- **1^{er} étape** : présentation du projet et recensement des incidences potentielles
- **2^{ème} étape** : état des lieux écologique et analyse des incidences potentielles

Si à l'une ou l'autre de ces étapes il est possible de conclure que le projet **n'est pas susceptible** d'avoir une incidence sur un site Natura 2000, alors le présent formulaire constituera le **dossier d'évaluation des incidences Natura 2000**.

Attention : si l'incidence du projet ne peut être exclue, une évaluation des incidences plus approfondie devra être réalisée (évaluation complète conformément à l'article R 414-23 du code de l'Environnement).

L'information disponible pour le remplir : cf. annexe « Où trouver l'information sur Natura 2000 ? ».

Coordonnées du porteur de projet :

Nom (personne morale ou physique) :

Adresse :

Commune et département :

Téléphone : Fax :

Portable :

Email :

Nom du projet :

.....



Natura 2000 est un réseau européen de sites naturels ou semi-naturels ayant une grande valeur patrimoniale, par la faune et la flore exceptionnelles qu'ils contiennent. La constitution du réseau Natura 2000 a pour objectif de maintenir la diversité biologique des milieux, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales dans une logique de développement durable et sachant que la conservation d'aires protégées et de la biodiversité présente également un intérêt économique à long terme.

ETAPE 1 Description du projet et recensement des incidences potentielles

Joindre si nécessaire une description détaillée du projet sur papier libre en complément de ce formulaire.

a. Nature du projet

Préciser le type de projet envisagé (exemple : canalisation d'eau, création d'un pont, mise en place de grillages, curage d'un fossé, drainage, création de digue, abattage d'arbres, création d'un sentier, manifestation sportive, etc.).

.....
.....
.....
.....
.....
.....

b. Localisation du projet

Joindre **dans tous les cas** une carte de localisation précise du projet, de la manifestation ou de l'intervention (emprises temporaires et définitive, chantier, accès etc.) sur une photocopie de carte IGN au 1/25 000^{ème} et un plan descriptif du projet (plan de masse, plan cadastral, etc.).

Un fond de carte détaillé peut être obtenu sur le site internet de la DREAL Midi-Pyrénées (cf données disponibles en annexe)

Commune(s) :

Lieu-dit :

Code postal :

Le projet est situé hors site(s) Natura 2000. A quelle distance du(es) site(s) le plus proche(s) ?

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR-----)

A (m ou km) du site le plus proche : (n° de site : FR-----)

Le projet est situé à l'intérieur, en tout ou partie, d'un site Natura 2000 (indiquer si l'emplacement du projet sur un plan détaillé à l'échelle du site)

Site :(n° de site : FR-----)

Site :(n° de site : FR-----)

c. Étendue du projet

(à renseigner si ces informations ne sont pas déjà fournies par ailleurs dans le dossier).

• Emprises au sol temporaire et permanente de l'implantation ou de la manifestation (si connue) :
..... (m²)

• Longueur (si linéaire impacté) : (m.)

• Emprises en phase chantier : (m.)

• Aménagement(s) connexe(s) :

Préciser si le projet génèrera des aménagements connexes. Si oui, décrire succinctement ces aménagements.

Exemples : voiries et réseaux divers, parking, zone de stockage, coupe, défrichage, arrachage, remblai, terrassement, village de tentes, tribunes, WC/sanitaires, traitement chimique, etc

Pour les manifestations sportives ou de loisir : infrastructures permanentes ou temporaires nécessaires, logistique, nombre de personnes attendues....)

.....
.....
.....
.....
.....

d. Nature et étendue des influences potentielles du projet

Selon les cas, un projet peut avoir une influence sur une zone plus étendue que la seule emprise du projet. Cette zone d'influence dépend à la fois de la nature du projet et des milieux naturels environnants.

Les incidences d'un projet sur son environnement peuvent être plus ou moins étendues (rejets dans le milieu aquatique, bruit, poussières...)

La zone d'influence est en général plus étendue que la zone d'implantation.

Cochez ci-après les perturbations potentielles du projet et précisez leur étendue (sur carte au 1/25 000ème si possible).

- Destruction de milieux naturels (haies, prairies, ...)
- Dérangement des espèces (zone d'alimentation, de reproduction, de repos)
- Coupure de la continuité des déplacements des espèces
- Rejets dans le milieu aquatique (eau pluviale, eaux usées, ...)
- Vibrations, bruits
- Poussières (pistes de chantier, circulation, ...)
- Stockage de déchets
- Hélicoptage
- Pollutions prévisibles (utilisation de produits chimiques...) (si oui, de quelle nature ?)

Autres atteintes prévisibles, lesquelles :

e. Période et durée envisagées des interventions

Période prévue :

Durée envisagée :

Activité diurne nocturne

Phasage (préciser le déroulement des travaux ou de la manifestation) :

f. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

A ce stade, compte tenu de la nature, de la localisation et des influences potentielles du projet, il est possible de conclure que le projet n'est manifestement pas susceptible d'avoir un effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000 (absence de destruction d'habitat naturel, de dérangement, de source de pollution, ...).

→ Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

OU

A ce stade, il n'est pas possible de conclure à l'absence évidente d'effet notable sur le(s) site(s) Natura 2000.

→ L'analyse doit se poursuivre à l'étape 2.

Cartographie(s)

(à une échelle adaptée)

b. Description sommaire des incidences avérées ou possibles aux différentes phases du projet (installation, déroulement et conséquences du projet) :

- Destruction ou détérioration d'habitat (milieu naturel) ou d'habitat d'espèce (type d'habitat et surface) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Destruction d'espèces (lesquelles et nombre d'individus) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

- Perturbation d'espèces (reproduction, repos, alimentation, ...) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Afin de faciliter l'instruction du dossier, il est fortement recommandé de fournir quelques photos du site (sous format numérique de préférence). Préciser ici la légende de ces photos et reporter leur numéro sur la carte de localisation.

Photo 1 : Photo 4 :
Photo 2 : Photo 5 :
Photo 3 : Photo 6 :

c. Conclusion

Il est de la responsabilité du porteur de projet de conclure sur l'absence ou non d'incidences de son projet.

Le projet est-il susceptible d'avoir une incidence sur Natura 2000 ?

- NON** : → Ce formulaire, accompagné des documents demandés, est joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

A (lieu) :

Signature :

Le (date) :

- OUI** : → **l'évaluation d'incidences doit se poursuivre.** Un dossier d'évaluation complète des incidences devra être réalisé. Ce dossier sera joint à la demande d'autorisation ou à la déclaration, et remis au service attributaire.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?

- Les données environnementales de la DREAL Midi-Pyrénées :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/les-donnees-de-la-dreal-r1958.html>
- Le portail du réseau Natura 2000 - Recherche géographique des sites Natura 2000 en Midi-Pyrénées :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/regions/REGFR62.html>
- La base de données Natura 2000 sur le site du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Le Formulaire Standard de Données(FSD) du site Natura 2000 sur le site internet du Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) :
<http://inpn.mnhn.fr/isb/naturaNew/searchNatura2000.jsp>
- Les document d'objectifs - DOCOB disponibles sur le site de la DREAL Midi-Pyrénées (données communales - nature) :
<http://www.midi-pyrenees.ecologie.gouv.fr/basecommunale/>
- Les cahiers d'habitats (synthèse, par grands types de milieux, des connaissances scientifiques et une approche globale des modes de gestion conservatoire pour l'ensemble de des habitats et espèces (végétales et animales) présents en France) :
<http://natura2000.environnement.gouv.fr/habitats/cahiers.html>
- L'information auprès des DDT de Midi-Pyrénées - Direction Départementale des Territoires - coordonnées :
<http://www.midi-pyrenees.developpement-durable.gouv.fr/ddt-direction-departementale-des-a5142.html>
- Contacts :
auprès de l'**opérateur/animateur du site**
auprès de la **Direction Départementale des Territoires**

SYSTÈMES D'ABREUUREMENT ALTERNATIFS

SYCOSERP

Système	Caractéristiques	Installation	Entretien
<p>Pompes de pâture</p> 	<p>Eau fraîche (peu de stockage) Facile à déplacer Hors d'usage en période de fort gel Peut s'installer sur les puits ou les sources Adaptable à tous les cours d'eau</p>	<p>Installation facile Dans la majorité des cas une protection de la crépine est nécessaire.</p>	<p>Aucune technicité Entretien très léger Surveillance régulière A enlever en période hivernale</p>
<p>Alimentation gravitaire</p> 	<p>Fonctionne en période de gel Ne s'adapte pas à tous les cours d'eau à pente faible ou avec des berges hautes.</p>	<p>Installation moyennement facile, nécessite une étude précise des niveaux.</p>	<p>Aucune technicité Entretien ponctuel ; vidange du réservoir, nettoyage de la crépine, vérification de l'amorçage du système</p>
<p>Descente aménagée au cours d'eau</p> 	<p>Eau fraîche et courante Non adapté aux cours d'eau aux débits d'étiage trop faibles A privilégier sur cours d'eau de petite à moyenne section d'écoulement</p>	<p>Installation généralement délicate Nécessité d'avoir un niveau constant dans le cours d'eau ou de prévoir le dispositif du côté de la lame d'eau à l'étiage.</p>	<p>Aucune technicité Risque de dégradation du dispositif lors des crues Vérification en période d'étiage du bon écoulement de l'eau au droit de la zone aménagée.</p>
<p>Bélier hydraulique</p> 	<p>Très bon rendement. Possibilité d'alimenter plusieurs bacs ou une partie de l'exploitation et de remonter l'eau sur des dénivelés conséquents. Eau fraîche Nécessite une source à grand débit et un dénivelé important supérieur à 1 m entre la source et le bélier.</p>	<p>Charge de travail importante Travaux de terrassement et de maçonnerie.</p>	<p>Entretien minime Injection d'air une fois par an dans la cloche Vérification de l'amorçage du système</p>
<p>Energie solaire</p> 	<p>Peu adapté sur les cours d'eau, à privilégier sur les puits, forages,...</p>	<p>Installation délicate. Nécessite l'appui d'un professionnel</p>	<p>Entretien minime Batterie à changer tous les 10 ans</p>
<p>Energie éolienne</p> 	<p>Très bon rendement. Possibilité d'alimenter plusieurs bacs ou une partie de l'exploitation A privilégier sur les puits, forages, ... Besoin de vent</p>	<p>Installation délicate. Nécessite l'appui d'un professionnel Travaux de terrassement et de maçonnerie</p>	<p>Entretien minime Graissage des axes 2 fois par an.</p>

AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE MONTESQUIEU-AVANTÈS

ANNEXE 8

ONF

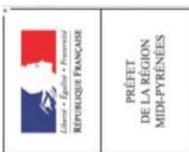
AMÉNAGEMENT FORESTIER DE LA FORÊT COMMUNALE DE LESCURE

ANNEXE 9

ONF

PLAN DE GESTION DU VOLP

SYCOSERP



DIAGNOSTIC AGRICOLE, PAYSAGER ET DU PATRIMOINE BÂTI DE LA COMMUNE DE MONTESQUIEU-AVANTES



Septembre 2012

Table des matières

I- Introduction.....	5
II – Le contexte physique du territoire.....	6
III – Analyse sociodémographique.....	7
III.1 Evolution de la population.....	7
III.2 Pyramide des âges.....	7
III.3 Evolution de la taille des ménages.....	8
IV. Analyse paysagère	9
IV. 1 Bibliographie et analyse paysagère générale	9
IV.2 Travail de terrain et analyse paysagère tournée vers l’agriculture	10
IV.3 Un paysage exceptionnel faisant l’objet d’un projet de classement	14
V- Les caractéristiques du patrimoine bâti	16
V.1- Une implantation traditionnelle diffuse de l’habitat	16
V.2- Une occupation du sol agricole depuis plusieurs siècles	18
V.3- Les caractéristiques architecturales	19
Les bâtiments d’habitation	19
Les bâtiments agricoles	20
V.4 – Le patrimoine vernaculaire d’intérêt	21
V.5 – Description des enveloppes bâties	22
V.6 Les logements vacants	69
V.7 Les bâtiments agricoles de caractère patrimonial	73

VI. Diagnostics techniques	82
VI.1 Diagnostic technique paysager	82
VI.2 Résultats du diagnostic paysager	83
VI.3 Scénarios d'évolution des paysages.....	95
VI.4 Diagnostic technique agricole	100
Occupation des sols	101
Contexte agricole.....	105
L'agriculture de Montesquieu Avantès	106
Les parcelles stratégiques pour l'activité agricole	112
VI.5 Résultats du diagnostic agricole	114
VII. Analyse prospective pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme	116
VII.1 Les éléments constitutifs du PLU	116
VII.2 La détermination des zones à urbaniser	117
Le Bourg : enjeux et potentiels	119
Bourch: enjeux et potentiels	121
Bouinéous : enjeux et potentiels	123
Les Espalats/la Borde : enjeux et potentiels.....	125
Le Péré : enjeux et potentiels	127
Pujol/Dougnac : enjeux et potentiels.....	129
VIII. Propositions d'actions.....	131
VIII.1 Préserver les caractéristiques architecturales locales	131
VIII.2 Intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage	133

VIII.3 Masquer les points noirs paysagers, les zones de stockage.....	134
VIII.4 Préserver les haies, arbres isolés, murets... : les éléments remarquables du paysage.....	135
VIII.5 Maintenir les paysages ouverts	138
VIII.6 Mettre en place un Projet agro-environnemental sur la commune pour garantir une bonne gestion des milieux	139
VIII.7 Préserver les berges des cours d'eau en mettant en place des solutions d'abreuvement des troupeaux alternatives	151
VIII.8 Maintenir les chemins agricoles ouverts.....	153
VIII.9 Travailler sur la transmission des exploitations agricoles	154
VIII.10 Mobiliser et convertir les bâtiments agricoles de caractère patrimonial et sans usage en habitations.....	154
VIII.11 Mobiliser des logements	155
VIII.11.1 La taxe d'habitation sur les logements vacants (code général des impôts, article 1407 bis).....	155
VIII.11.2 L'augmentation de la taxe d'habitation pour les logements secondaires.....	155
VIII.12 Valoriser le patrimoine archéologique.....	155

I- Introduction

La commune de Montesquieu-Avantès est une commune située au cœur du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, appartenant au Canton de Saint-Lizier en Couserans. Ce territoire est marqué par une activité agricole prégnante et par une qualité du patrimoine architectural. Il s'étend sur 16,5 km² et possède 226 habitants.

La présente étude porte sur l'ensemble du territoire communal et possède un double objectif. D'une part, réaliser un diagnostic agricole complet, afin d'apporter des informations précises sur l'état de l'activité et son évolution prévisionnelle afin de doter la commune d'outils pour mieux gérer le site sur le plan agricole. D'autre part, effectuer un diagnostic du patrimoine bâti afin de doter la commune d'un rapport de présentation architectural et paysager complet pour l'aider à la réflexion de la mise en place (ou non) d'un document d'urbanisme.

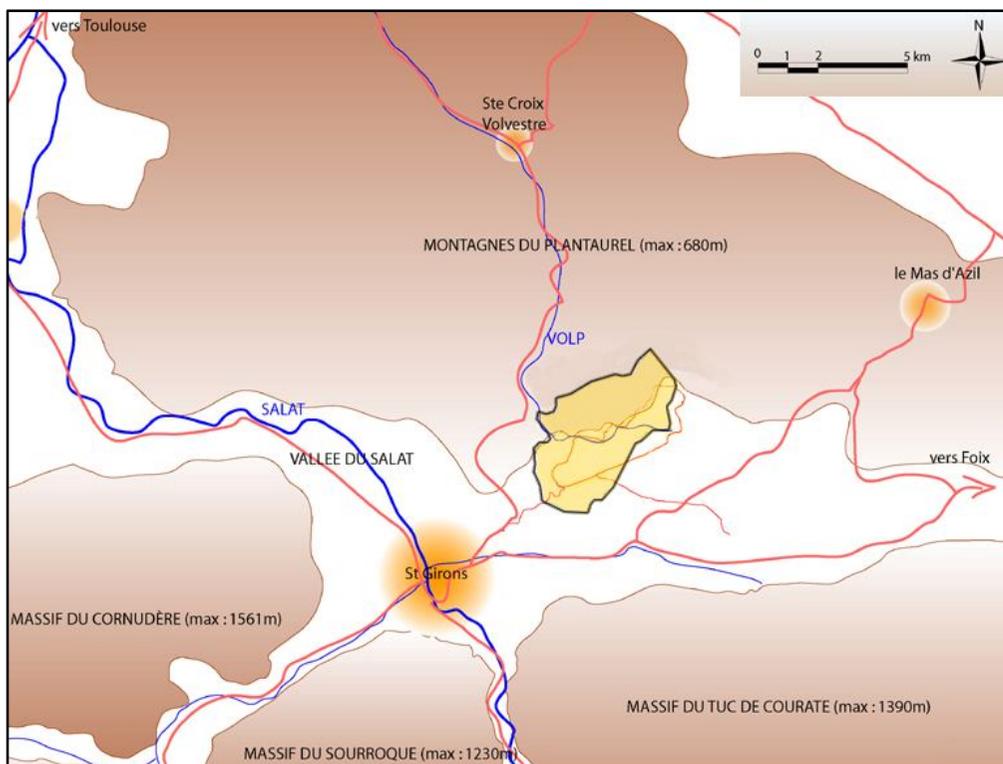
La méthodologie employée

La Chambre d'agriculture de l'Ariège a réalisé le volet agricole de l'étude, en s'appuyant dans un premier temps sur les données générales existantes, puis en réalisant des entretiens individuels auprès de 14 agriculteurs. La partie architecturale, urbanistique et paysagère a été élaborée par le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Elle est basée sur la bibliographie existante (charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, atlas des paysages d'Ariège-Pyrénées, étude architecturale et paysagère de l'agence urbaine, cadastre Napoléonien, ...) et plus particulièrement sur les informations collectées sur le terrain ainsi que celles fournies par la commune (nombre d'habitations par lieu-dit, leur date de construction, nombre de permis de construire par nouvelle construction déposés dans les dix dernières années et ceux accordés, usages des bâtiments agricoles de caractère patrimonial, localisation et caractéristiques des logements vacants). Des réunions de concertations entre la chambre d'agriculture de l'Ariège et le syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises ont permis de croiser les regards et d'avoir une vision globale du territoire.

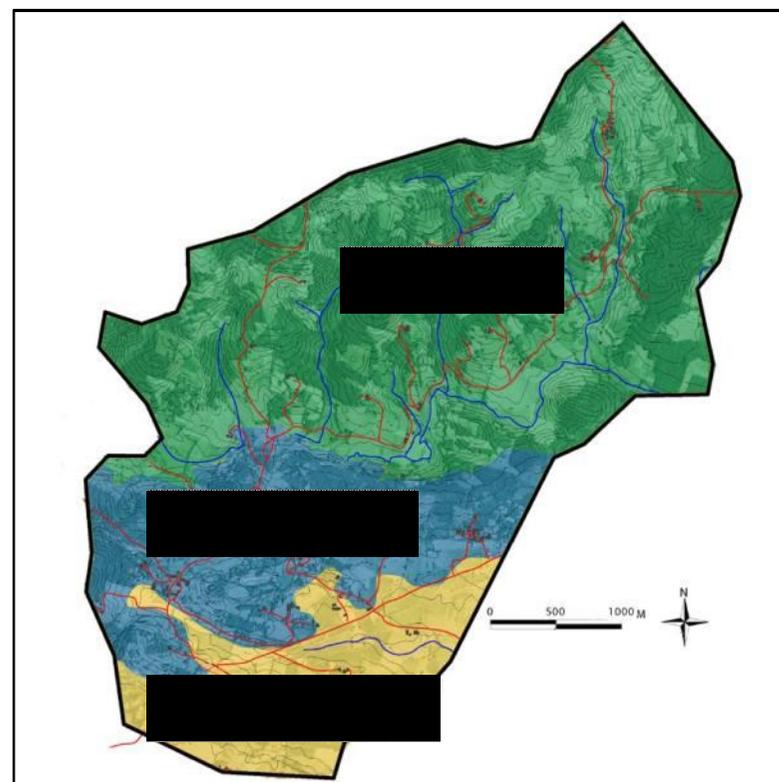
II – Le contexte physique du territoire

Le site est localisé en bordure Sud du Plantaurel. Il est situé sur un secteur géologique diversifié composé des versants marneux du tuc de la Serre au Nord, du massif karstique du Volp au centre et d'une zone plane constituée de marnes et de colluvions au Sud.

D'un point de vue géologique, le territoire se situe sur un secteur complexe qui conditionne les entités paysagères. Trois zones distinctes structurent le site. Au Nord, le sous-sol est constitué de marnes et de grès dessinant des collines et vallons arrondis. Il est défini par un secteur karstique orienté d'Est en Ouest au centre. Tandis que le Sud présente un bassin sédimentaire au relief peu marqué.



Les grandes entités (*Etude Urbane*).

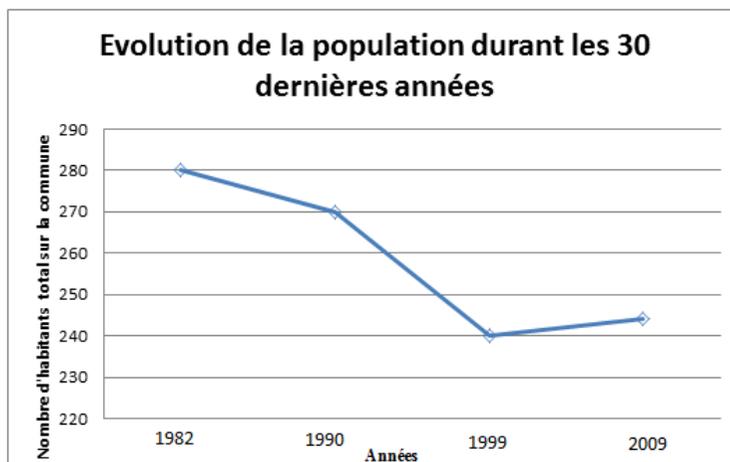


Le contexte géologique (*BRGM*).

III – Analyse sociodémographique

III.1 Evolution de la population

L'analyse de la population lors des 30 dernières années montre que le nombre total d'habitants est en baisse (cf. courbe de l'évolution de la population durant les 30 dernières années). La comparaison entre le recensement de 1982 et celui de 2009 montre une diminution de 13%.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments – RP1999 et RP2009 exploitations principales.

III.2 Pyramide des âges

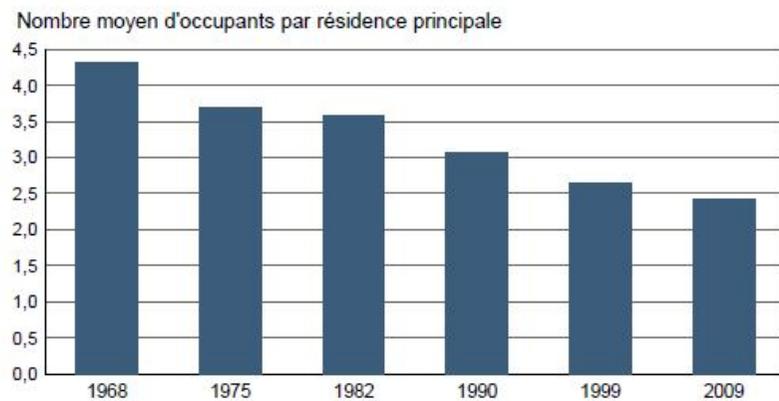
Les personnes âgées de plus de 75 ans représentent 14.3% (soit 35 habitants) du total de la population de la commune. L'espérance de vie en 2011, est de 78 ans pour les hommes et de 85 ans pour les femmes. Les personnes âgées de plus de 80 ans vivent souvent seules dans leur habitation. On peut ainsi estimer que dans les 10 prochaines années, il y aura un tiers des habitations des plus de 75 ans qui seront potentiellement remobilisables, soient 10 constructions.

	Hommes	%	Femmes	%
Ensemble	131	100,0	113	100,0
0 à 14 ans	26	20,1	17	14,7
15 à 29 ans	17	12,7	17	14,7
30 à 44 ans	20	15,7	22	19,8
45 à 59 ans	34	26,1	24	21,6
60 à 74 ans	17	12,7	16	13,8
75 à 89 ans	16	11,9	17	14,7
90 ans ou plus	1	0,7	1	0,9
0 à 19 ans	33	25,4	24	21,6
20 à 64 ans	71	54,5	61	53,4
65 ans ou plus	26	20,1	28	25,0

Source : Insee, RP2009 exploitation principale.

III.3 Evolution de la taille des ménages

Au dernier recensement (2009), le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2.5.



Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments -
RP1999 et RP2009 exploitations principales.

IV. Analyse paysagère

IV. 1 Bibliographie et analyse paysagère générale

Selon la charte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, la commune de Montesquieu-Avantès est caractérisée par des paysages des Pré-Pyrénées dans son tiers Nord et par des paysages d'avant-monts dans sa partie Sud. Les paysages des Pré-Pyrénées se définissent par « leurs cluses, leurs combes, leurs rivières souterraines. Un sol particulièrement sec, où le chêne domine ». Les paysages d'avant-monts sont marqués par « des paysages ouverts par l'agriculture et un maillage bocager encore présent ».

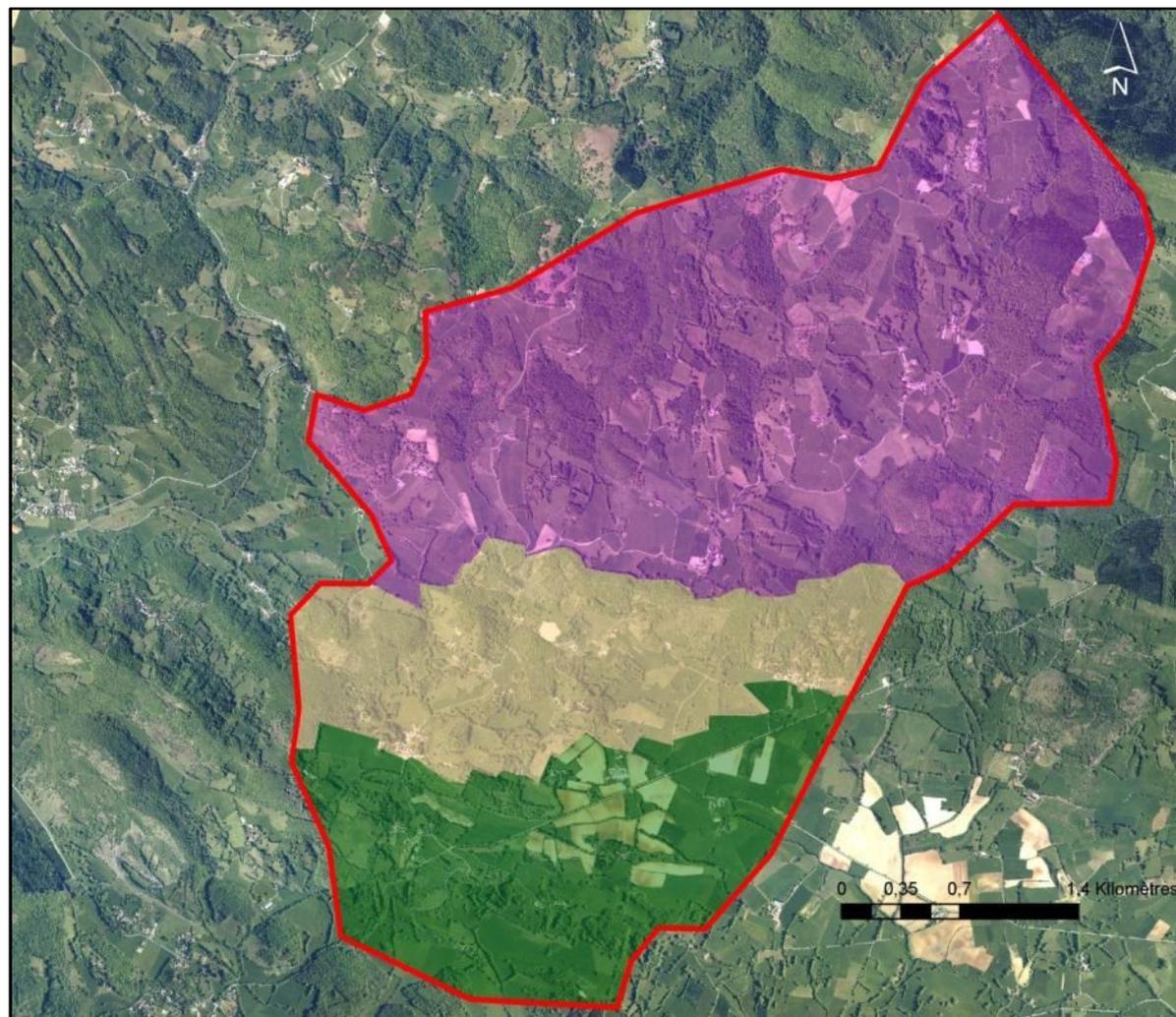
D'après l'Atlas des Paysages d'Ariège-Pyrénées, le territoire est composé de paysages de la montagne du Plantaurel au Nord et de ceux du Bas Couserans au Sud. Les paysages de la montagne du Plantaurel sont caractérisés par « un paysage de pierres, d'eau et de forêts. Les versants se recouvrent soit d'une végétation forestière dense soit d'une garrigue plus ou moins dégradée parfois parsemée de blocs rocheux ». Les paysages du Bas Couserans sont eux définis comme « des paysages de cultures et de vertes prairies du bocage pyrénéen ».

IV.2 Travail de terrain et analyse paysagère tournée vers l'agriculture

La commune de Montesquieu-Avantès est rythmée par des paysages alternant entre espaces boisés, parcelles agricoles (déclinant prairies, pâtures et cultures), cours d'eau, enveloppes bâties et patrimoine arboré (alignements d'arbres, arbres isolés, ripisylve, ...). L'ensemble de la commune est caractérisé par des paysages ruraux agricoles. Les pratiques agricoles ont façonné et continuent à générer les paysages du territoire. En effet, elles aménagent l'espace, le structurent et le transforment. Dès lors, au-delà de sa vocation économique première, l'agriculture sur la commune permet un entretien et une mise en valeur des terres. Cette dimension paysagère est particulièrement importante, au regard des espaces ouverts qu'elle crée. L'agriculture communale est donc un acteur essentiel pour le maintien des espaces ouverts.

Les paysages sont fortement liés au contexte géologique et topographique. Les usages agricoles différents en fonction des contraintes créent des ambiances paysagères diversifiées. Ainsi, sur le territoire se dégagent trois unités paysagères.

Légende	
	unité entre vallée du Volp et sommets, organisée autour de prairies et forêts
	unité définie par des affleurements rocheux calcaires aux pelouses sèches ponctuées d'arbres
	unité caractérisée par une plaine de cultures au maillage bocager plus ou moins lâche



Carte des unités paysagères (Syndicat mixte du PNR).

Au Sud : une plaine de cultures au maillage bocager plus ou moins lâche. Elle est caractérisée par une mosaïque de parcelles de grandes tailles : prairies de fauches, prairies de pâtures et grandes cultures. La proportion de cultures est notable sur le secteur avec la présence des champs de céréales ou de maïs. Les parcelles sont délimitées par un maillage de haies composées de hautes tiges relativement bien conservé, lié à l'importance de l'élevage. Certains champs ne possèdent plus que des reliquats de bocage avec des arbres isolés ou des alignements espacés. Le relief est doux car défini par la dépression pré-pyrénéenne avec quelques mamelons aux sommets boisés jalonnant le secteur.



Plaine ouverte aux grandes parcelles agricoles encadrées de haies espacées.

Au centre : une zone d'affleurements rocheux calcaires aux pelouses sèches ponctuées d'arbres. Cette unité présente un caractère paysager remarquable qui évoque les paysages caussenards. Les prairies entretenues par le pâturage des troupeaux sont rythmées par des émergences minérales du réseau karstique. Ces paysages ouverts grâce à l'activité pastorale sont jalonnés de chênes isolés ou regroupés. Certaines parcelles ont été dénudées de leurs pierres calcaires afin de faciliter la mécanisation des pratiques agricoles. Ces dernières ont servi de matériaux de construction des murets qui encadrent ces champs. Les parcelles localisées sur les hauteurs sont boisées.



Pelouse sèche aux affleurements rocheux calcaires parsemés de chênes.



Murets en pierre sèche provenant des émergences minérales.

Au Nord : unité entre vallée du Volp et sommets, organisée autour de prairies et de forêts. Cet espace se caractérise par des paysages ouverts sur les versants et dans la vallée du Volp. Un patrimoine arboré ponctue et souligne ces prairies vertes par la présence de ripisylve (essences variées), d'arbres isolés (principalement des chênes), des portions de haies (essences variées) ou encore d'alignements d'arbres (fruitiers et frênes) encadrant les dessertes routières. Les parcelles mécanisables sont cultivées, tandis que les sommets et les terrains les plus pentus sont boisés.



Paysage ouvert composé de prairies vertes surlignées d'une ripisylve et d'arbres isolés.

L'activité agricole possède un rôle primordial dans la gestion de l'espace et la qualité des paysages.

Atouts :

- Beauté et diversité des paysages.
- Paysages ouverts grâce à l'activité agricole (prairies de fauche, de pâture, cultures) et notamment l'activité agropastorale sur les versants à forte pente.
- Paysages rythmés par des éléments paysagers remarquables (haies, affleurements rocheux, arbres remarquables, ...). Les motifs arborés sont en grande partie liés à l'agriculture (haies champêtres, arbres isolés, ...) car ils présentaient un aspect fonctionnel.
- Les parties urbanisées sont entourées de parcelles agricoles qui créent un écrin de verdure et un cadre de vie de qualité.

Faiblesses :

- Manque d'intégration de certains bâtiments agricoles dans leur environnement.
- Dynamique de fermeture des paysages liée à la déprise agricole.
- Disparition des haies afin d'augmenter la surface des terres labourées.

Opportunités :

- Impliquer les collectivités dans la maîtrise foncière afin de faciliter l'installation de jeunes agriculteurs et permettre la transmissions-reprises d'exploitations.
- Aider les divers modes de débroussaillage en privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers.
- Accompagner les agriculteurs dans leur démarche d'intégration des bâtiments agricoles dans le paysage : renseignements sur une palette de couleurs adaptée, conseil sur les essences à planter (haies), aide dans la définition du plan d'implantation des végétaux ou la mise en place de talus, ...

Menaces :

- Abandon des parcelles à forte pente par l'activité agricole, entraînant la progression du couvert forestier et ainsi la fermeture des paysages.
- Changement des pratiques agricoles et disparition des éléments paysagers remarquables (maillage bocager, alignements d'arbres, arbres isolés).
- Artificialisation des paysages agricoles par l'étalement urbain.
- Mitage des paysages par une urbanisation non maîtrisée.
- L'urbanisation de parcelles facilement mécanisables, plus particulièrement les terres les plus productives peut entraîner la baisse de revenu de l'agriculteur et rendre son activité non rentable. Ce processus peut conduire à la déprise agricole et à la fermeture des paysages entretenus par cette activité.
- L'urbanisation diffuse en secteur agricole peut fragiliser les exploitations agricoles concernées. Les agriculteurs sont ainsi amenés à faire évoluer leurs pratiques pour incommoder le moins possible les nouveaux riverains :
 - ✓ S'éloigner pour épandre les effluents d'élevage
 - ✓ Eviter les travaux des champs ou les près à des heures tardives et le week-end
 - ✓ Rallonger le temps de parcours pour contourner des zones habitées où les passages des engins agricoles deviennent difficiles

Au fur et à mesure que l'habitat se développe, se sont progressivement des hectares et des hectares qui se fragilisent. Parfois les conditions de travail ou les accès difficiles à la parcelle sont telles que l'exploitation est menacée.

Un développement lâche de l'habitat au cœur de secteurs agricoles crée une forme de mitage des paysages et des parcelles agricoles. Il pose la question de la pérennité des espaces agricoles résiduels, encerclés par l'habitat.

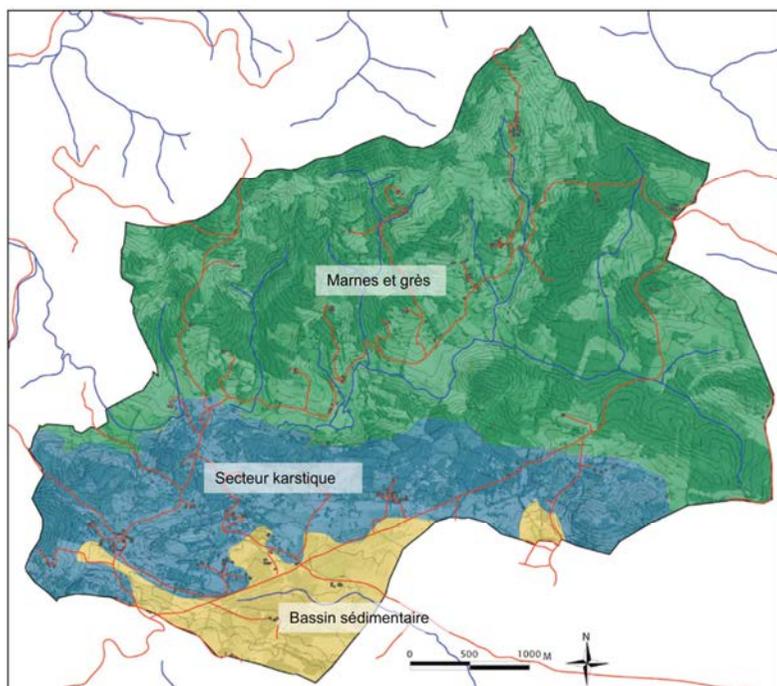
- Eviter l'homogénéisation et la banalisation des paysages par la dégradation ou la perte de la mosaïque paysagère.

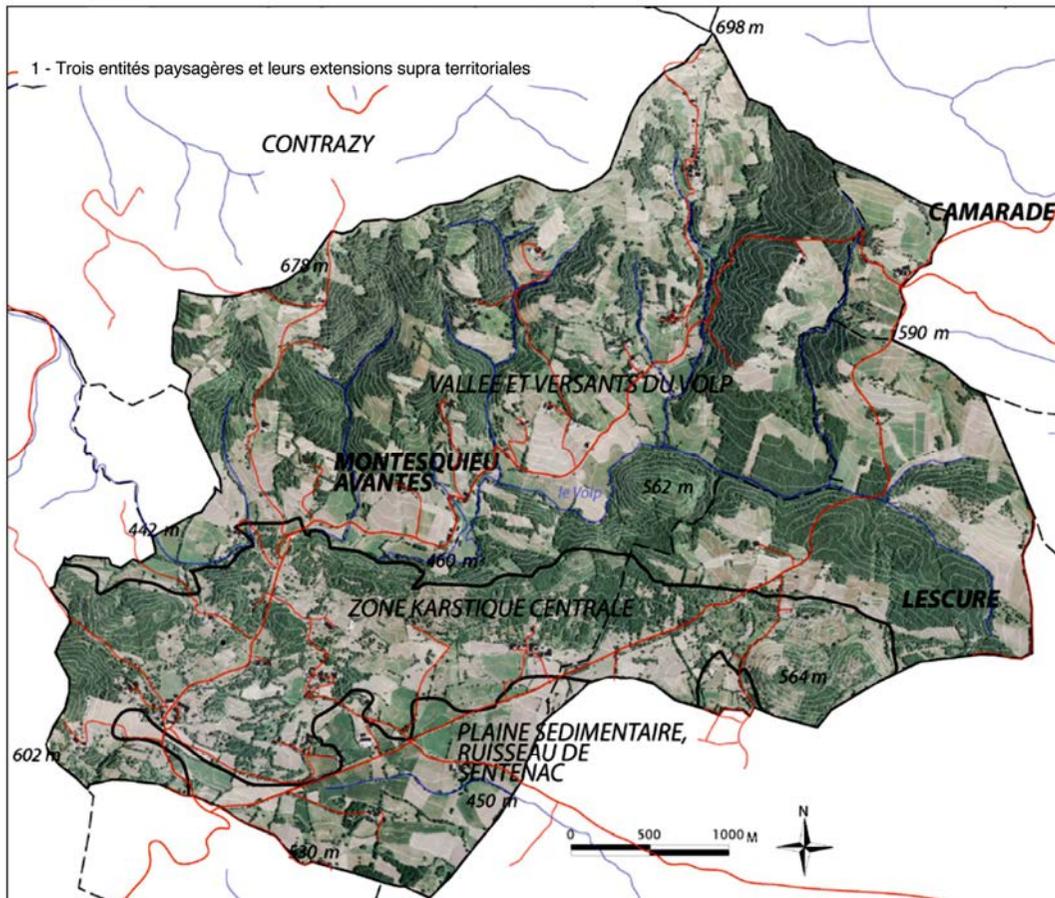
IV.3 Un paysage exceptionnel faisant l'objet d'un projet de classement

A noter qu'une grande partie de la commune de Montesquieu-Avantès et une petite partie des communes de Lescure et Camarade font l'objet d'un projet de classement au titre des sites loi 1930 « bassin hydrogéologique du massif karstique du Volp et des paysages remarquables qui lui sont liés ». Le projet de classement est fondé sur l'exceptionnalité des vestiges archéologiques des cavernes du Volp (une dizaine de sites souterrains de qualité comparable existent dans le monde) qui forment la partie actuellement accessible d'un réseau de galeries karstiques creusées dans un petit massif calcaire, dont le réseau inférieur est emprunté par la rivière le Volp. A cet intérêt archéologique s'ajoute la qualité des paysages en lien avec la géologie et la géomorphologie du site.

La délimitation du projet de classement du site est donc fondée sur par deux éléments:

- La nature du paysage particulièrement protégé jusqu'à nos jours et qui a sans aucun doute été l'élément attractif pour l'occupation du site depuis 100 000 ans ;
- Le contexte hydrogéologique de la zone qui a assuré jusqu'à nos jours la conservation des vestiges archéologiques.

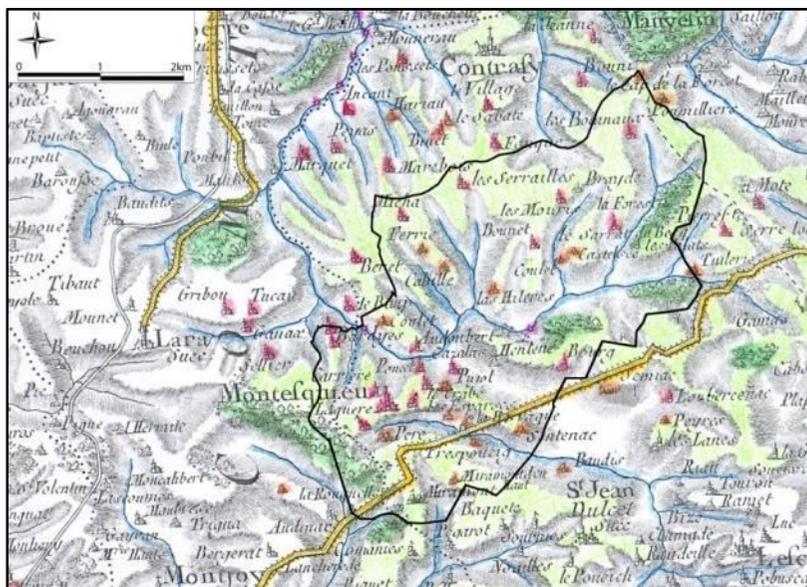




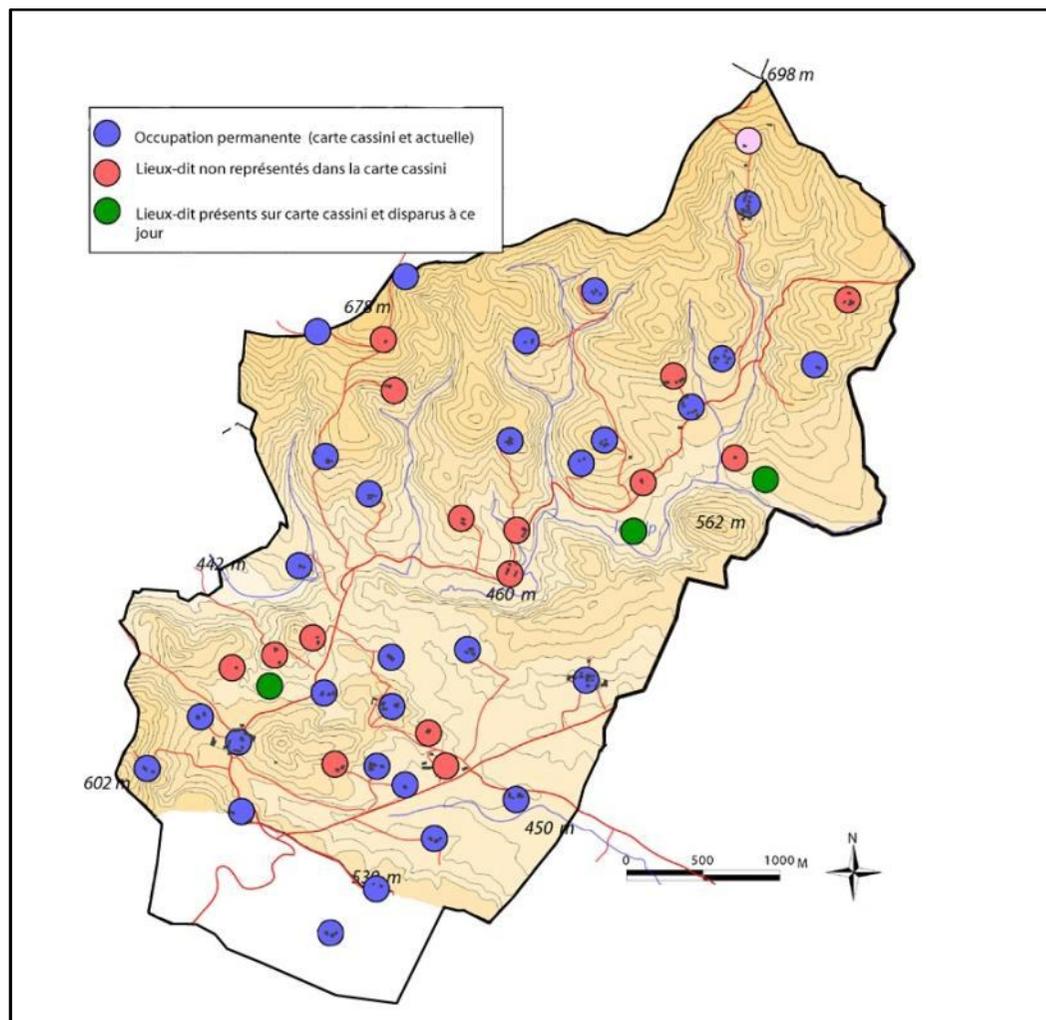
V- Les caractéristiques du patrimoine bâti

V.1- Une implantation traditionnelle diffuse de l'habitat

La comparaison entre la répartition du bâti à la fin du XVIII^{ème} siècle et aujourd'hui montre une pérennité de l'implantation de l'habitat. La carte de Cassini (fin XVIII^{ème}) indique une organisation proche de celle actuelle : un habitat dispersé équitablement réparti sur les crêtes et privilégiant les versants Sud et Sud-Est. Il existe peu d'occupation à proximité du cours d'eau. Cette implantation du bâti est une résultante de l'activité agricole prégnante sur territoire communal : l'habitat s'est installé autour des unités agricoles réparties sur l'ensemble.



Carte de Cassini datant de la fin du XVIII^{ème} (archives départementales).



Comparaison entre la répartition du bâti à la fin du XVIII^{ème} siècle et aujourd'hui : une organisation de l'occupation humaine globalement stable dans le temps-Source : Etude URBAINE

Ainsi, d'une manière générale, les éléments bâtis correspondent à une ou plusieurs exploitations agricoles qui se sont implantées à proximité des terres à cultiver. Au cours du temps, ces exploitations sont devenues des hameaux (groupe d'habitations supérieur ou égal à 4, dont les habitations sont séparées au maximum par 50 mètres) ou des écarts (groupe d'habitation inférieur à 4).

Aujourd'hui, certains d'entre eux sont encore principalement liés à l'exercice d'une activité agricole. D'autres, à l'inverse, ne le sont plus à ce jour et constituent des groupes d'habitations.

V.2- Une occupation du sol agricole depuis plusieurs siècles

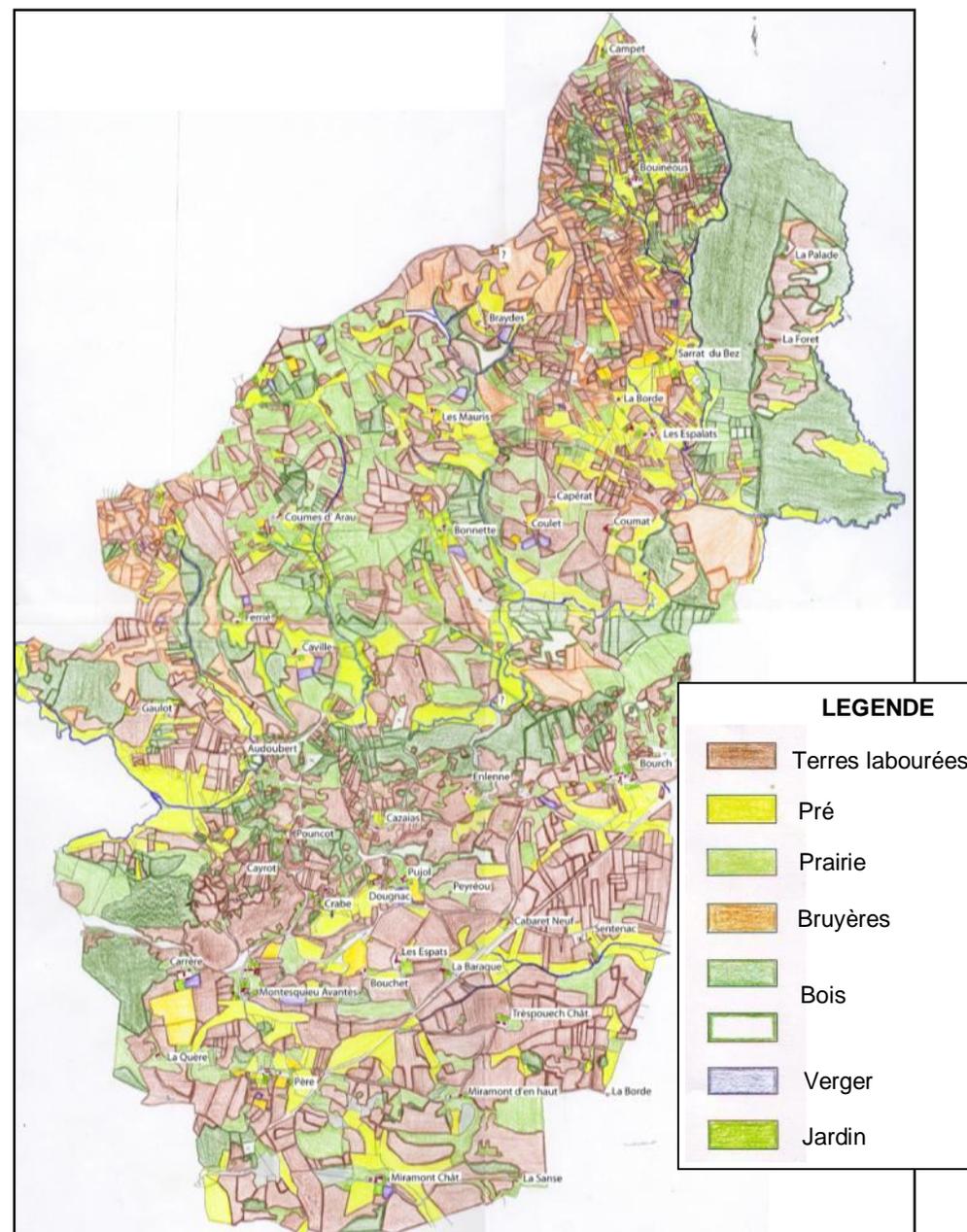
Le cadastre Napoléonien datant du XIX^{ème} siècle atteste d'une activité agricole prépondérante sur le territoire. Il permet de connaître le rythme d'implantation du bâti, l'occupation du sol et la taille des lots. Les paysages de la commune se composaient d'une mosaïque de parcelles en prairie, en terre de culture, en pré, en verger, en jardin, en bruyère ou en bois.

On distingue trois zones en termes d'occupation du sol sur la commune de Montesquieu-Avantès au XIX^{ème} siècle :

- Une partie Sud, correspondant à la zone de plaine, présentant des parcelles de grande taille de terres cultivées. Les parcelles de bois et de prairies y sont beaucoup moins représentées que dans le Nord de la commune.
- Une zone centrale, sur la zone karstique constituée de nombreuses petites parcelles de terres labourées et de bois imbriquées les unes dans les autres.
- Une partie Nord localisée sur le versant du Volp, elle-même découpée en trois secteurs distincts. Une zone Nord-Est principalement occupée par de grandes parcelles boisées domaniales. Une autre à proximité de Bouinéous avec de petites parcelles morcelées de forme rectangulaire. Et enfin le reste de la zone, au parcellaire plus important présentant une proportion de prairies conséquente.

Le mode d'occupation du sol de la commune est en cohérence avec la nature du territoire : topographique, géologique, ...

Actuellement le territoire est toujours structuré par l'activité agricole, mais l'évolution des modes d'exploitation a modifié les paysages. La mécanisation a entraîné notamment une augmentation de la taille des parcelles, l'abandon des zones d'exploitation difficile (zones pentues, nature du sol) et une modification des pratiques.



Cadastre Napoléonien datant du XIX^{ème} (archives départementales). Source : Etude URBAINE

V.3- Les caractéristiques architecturales

Le bourg, les 5 hameaux¹(Bourch, Bouinéous, Le Péré, Les Espalats, Pujol/Dougnac) et les divers écarts² de Montesquieu-Avantès constituent le bâti de la commune. Les caractéristiques architecturales traditionnelles présentes sur le territoire correspondent à celles du Bas Couserans.

Les hameaux sont essentiellement constitués d'habitations traditionnelles dans leur noyau historique et d'habitations plus récentes au niveau de leurs abords. L'architecture traditionnelle est de type rural. Elle présente des caractéristiques adaptées aux contraintes naturelles (climatiques et topographiques) et à leurs usages. Les matériaux de construction étaient ceux disponibles sur place. Ces derniers assurent une certaine diversité de formes et de couleurs au bâti.

Les toits sont composés de tuiles de type canal et présentent des versants de deux à quatre pans. Le bois constitue les charpentes, les ouvertures (volets, encadrements, portes) et certains habillages (bardage bois vertical, treillage en bois). Rares sont les habitations avec des façades présentant une ossature bois en étages.

La présence de dépendances associées aux bâtiments traditionnels traduit l'importance de l'activité agricole sur le territoire. L'utilisation du bâti pour l'élevage et le stockage des récoltes a dicté en partie les caractéristiques de ces constructions.

Les ouvertures de forme rectangulaire sont plus hautes que larges. Elles présentent une hétérogénéité de percements et sont parfois soulignées par un encadrement en bois ou en pierre. Les volets sont en bois et en menuiserie pleine. Les fenêtres sous la toiture sont généralement carrées.

Les bâtiments d'habitation

Les habitations paysannes

Les bâtisses sont de formes géométriques simples et denses. Elles sont de type maison bloc avec un volume double (avec ou sans comble).

- Le rez-de-chaussée et le premier étage sont dédiés à l'habitat,
- Un dernier étage de combles pour le stockage et le séchage.

Elles sont généralement implantées dans l'alignement de la voie.



Habitations paysannes du village.

¹ En Ariège la Direction Départementale des Territoires définit un hameau comme étant un groupe d'au moins 4 habitations, séparées les unes des autres de 50 mètres maximum.

² En Ariège la Direction Départementale des Territoires qualifie d'écart, un groupe de moins de 4 habitations.

Les habitations bourgeoises

Quelques habitations bourgeoises sont présentes sur le territoire. Elles possèdent elles aussi une forme compacte et double. Leurs façades sont recouvertes d'enduit de protection et leurs ouvertures sont encadrées par des pierres de taille. Certaines possèdent des éléments de décors peints au niveau de chaînes d'angle ou du soubassement des murs. Une génoise couronne parfois la toiture.



Maison bourgeoise de Bouch.

Les fermes

Les fermes sont localisées aussi bien dans les hameaux que dans les écarts. Leurs caractéristiques ont été dictées par leur usage agricole et les contraintes climatiques.

Le bâtiment d'habitation se prolonge par des extensions (grange/étable ou hangar). Il est complété par des annexes disposées différemment selon les contraintes.

L'habitat se distingue par ces façades, généralement protégées par un enduit à la chaux, alors que ceux de la grange/étable sont à nu. Ces ouvertures sont celles d'une habitation classique (fenêtres et portes) tandis que celles de la grange/étable sont de grande dimension pour le passage du bétail, le stockage de foin et son aération.



Ferme de Cabaret-Neuf.

Les bâtiments agricoles

La grange/étable

De forme compacte, elle est constituée d'un volume double. Le rez-de-chaussée correspond à l'étable, il est façonné en maçonnerie de pierres. Sous la toiture, le fenil est un espace de stockage du foin, souvent ajouré. Les matériaux utilisés étaient présents sur place (bois, sable, chaux, terre et pierre) et présentent une palette de couleurs homogène. Le bois constitue la charpente et une partie des façades des bâtiments agricoles. Il est utilisé brut, sans peinture, ni laque, préférentiellement en bardage vertical ou en treillage.



Grange étable de Bouinéous.

V.4 – Le patrimoine vernaculaire d'intérêt

La commune de Montesquieu-Avantès possède un patrimoine vernaculaire et petit patrimoine diversifié et d'intérêt. On peut ainsi souligner la présence de :

- L'église du bourg avec un porche du XVIII^{ème} siècle et son retable de style Louis XV.
- Les ruines du château-fort perché sur le mamelon situé à l'Est du village qui a donné son nom à la commune.



Eglise du bourg de Montesquieu-Avantès.



Château datant du moyen-âge à proximité du village.

L'inventaire du petit patrimoine réalisé par le Syndicat mixte du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises et le CAUE en a recensé :

- Des éléments religieux : 4 croix (dont 2 calcaires),
- Des éléments liés à l'eau : 2 lavoirs couverts (dont un associé à un puits), 3 fontaines-lavoirs-abreuvoirs,
- Des éléments liés aux activités de commerce et d'artisanat : 1 poids-public.

Ces éléments du petit patrimoine sont localisés principalement dans le centre bourg et dans les principaux hameaux (Bourch, Les Espalats, Bouinéous). Il est préconisé les actions de restauration suivantes :

- Nettoyer le petit patrimoine religieux,
- En fonction de l'état du petit patrimoine lié à l'eau, refaire les toitures, enlever les matériaux stockés dans les bassins, les récurer, refaire leur étanchéité, débroussailler les abords ou encore le remettre en eau.
- Traiter le poids-public avec un traitement antirouille, le repeindre, refaire le plateau en bois.

Le PNR suggère également de réaménager la zone dédiée à la collecte des déchets ménagers en traitant les abords des bornes de tri sélectif avec une haie plurispécifique d'essences locales et ceux des containers d'ordures ménagères en l'habillant d'un portillon en bois.

Plusieurs actions de restauration ont été réalisées en 2010-2011. Ces dernières ont concerné : le lavoir de l'entrée du village, le lavoir des Espalats, la croix à la sortie du village, le Christ du cimetière et l'ancienne remise du corbillard à Bouinéous.



Lavoir du centre bourg et sa pompe à eau.



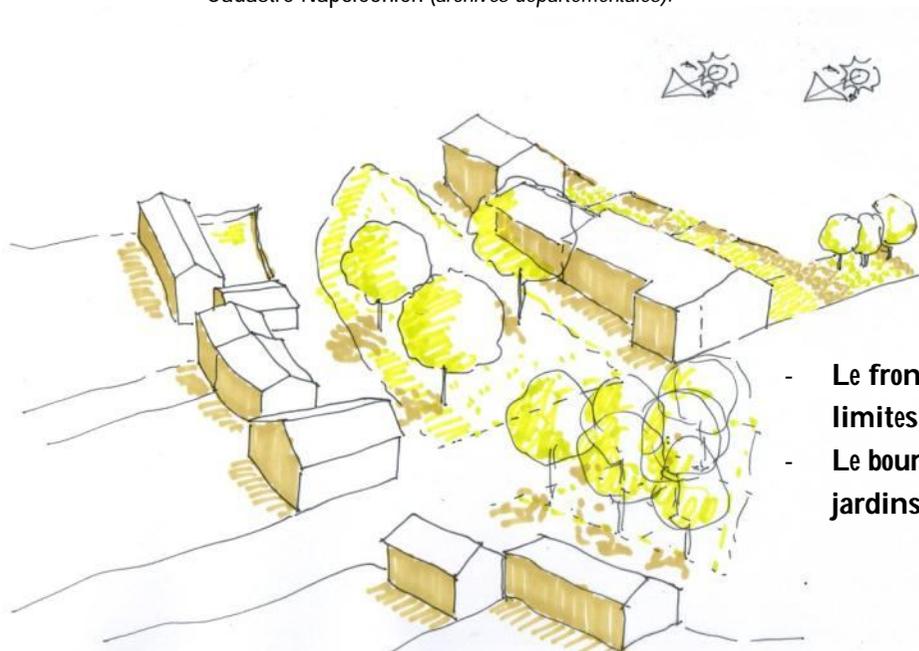
Fontaine-lavoir-abreuvoir du hameau des Espalats.

V.5 – Description des enveloppes bâties

V.5.1- LE BOURG



Cadastré Napoléonien (archives départementales).



(Etude Urbane).

- Le front bâti définit l'espace public et les limites du village
- Le bourg est organisé en îlots bâtis avec des jardins d'agrément en arrière

A l'Ouest : château de Carrère et son parc



A l'Est : butte avec les ruines du château de Montesquieu

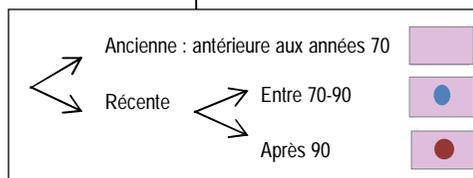
Légende

- Bâtiment agricole de caractère patrimonial
- Bâtiment agricole récent
- Bâtiment public
- Habitation
- Vacant

0 25 50 100 Mètres

(Syndicat mixte du PNR).

Au Sud : entrée remarquable





Le village est localisé sur une zone de replat, encadré par de petits monts (notamment à l'Ouest par le Tuc del Rey et le Queré de l'Ardéou, et à l'Est par la butte abritant les vestiges d'une forteresse du XII^e siècle).

L'implantation du bourg est fonction de la topographie, de l'orientation des façades principales vers le Sud et de l'insertion des voies de communication. L'accroissement du bâti, au cours du temps, est resté concentré autour des constructions anciennes, comme en témoigne le cadastre Napoléonien. L'ensemble des habitations a été construit bien avant les années 1970.

Les parties bâties composent un village de forme relativement compacte : le front bâti définit les limites du village. Des espaces publics végétalisés sont présents au cœur du village. Ils servent de parking, mais également de lieux de rencontre ou de promenade pour les habitants. Ces espaces arborés, créent une continuité végétale avec les jardins des particuliers et les « grands paysages » qui entourent le village. Les îlots bâtis définissent le bourg avec une implantation à proximité immédiate des rues (Cf. croquis). Ils possèdent des jardins d'agrément en arrière de leurs façades.



Implantation du village sur un replat.



Espaces publics végétalisés

Le Sud du bourg est caractérisé par une entrée remarquable. On découvre à travers un paysage agricole bocager, l'église située sur un promontoire. La présence de frênes en alignement ou isolés, à proximité, souligne l'entrée et crée une transition avec le maillage bocager environnant. La fontaine/lavoir, patrimoine vernaculaire mis en valeur, participe à la qualité de cette entrée de bourg. L'Ouest du village est limité par la présence du château Carrère et de son parc arboré. La butte au sommet de laquelle subsistent les ruines d'une forteresse médiévale, définit la limite Est du bourg.



Entrée Sud du bourg : transition entre le paysage agricole et le centre bourg matérialisé par la présence de frênes, d'un petit patrimoine (fontaine/lavoir) et de l'église.

Le bâti est principalement composé d'habitations et d'édifices publics ou religieux (mairie, salle communale, église et cimetière). Deux exploitations agricoles en activité sont localisées au Sud-Ouest et au Nord du village. Les bâtiments agricoles anciens restent anecdotiques, en effet, ils ont été globalement reconvertis en habitat. Néanmoins, on peut dénombrer 3 bâtiments agricoles de caractère patrimonial³ qui ne possèdent plus d'usage agricole (Cf. paragraphe V.7).



La Mairie à proximité de la place publique centrale. Exploitation agricole localisée au Nord du bourg.

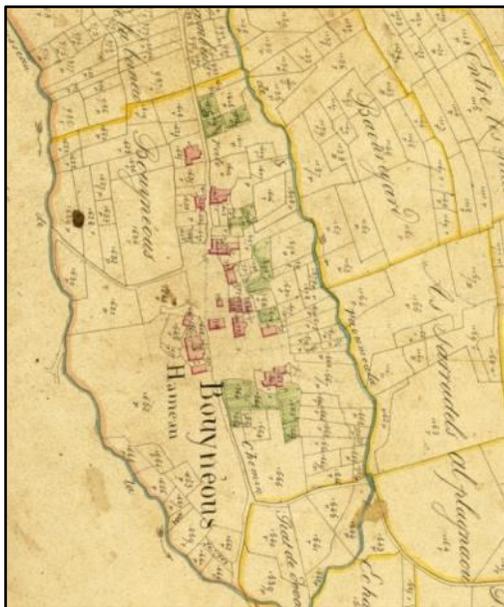
Les caractéristiques du bâti sont des constructions avec des façades à plusieurs travées, dont les fenêtres sont de forme rectangulaire ou en arc surbaissé. Les volets sont peints de couleur marron clair à foncé ou blanc. Certaines habitations possèdent des murs, protégés par un enduit à la chaux dans les teintes grise, beige et rosée, recouvrant les éléments de construction. D'autres possèdent encore des façades avec des pierres apparentes, de couleur ocre, beige et grise pour les pierres ; ocre et grise pour l'enduit (surtout à proximité de l'église). Une majorité du bâti est bordé de pierre d'angle. Les clôtures sont inexistantes ou basses et transparentes : petits murets (en pierre, en ciment avec grillage) ou piquets avec grillage.



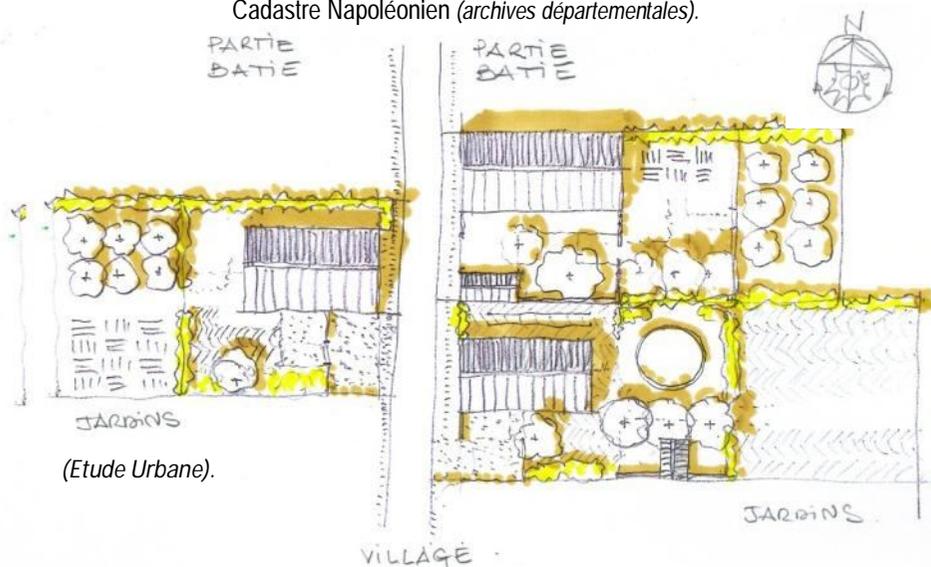
Exemples d'habitations du bourg et leurs lignes directrices communes.

³ Les bâtiments agricoles de caractère patrimonial sur la commune de Montesquieu-Avantès, sont les anciens bâtis agricoles possédant des murs en pierre et enduit apparents d'origine locale et une toiture en tuiles canal.

x.5.2- HAMEAU DE BOUINEOUS



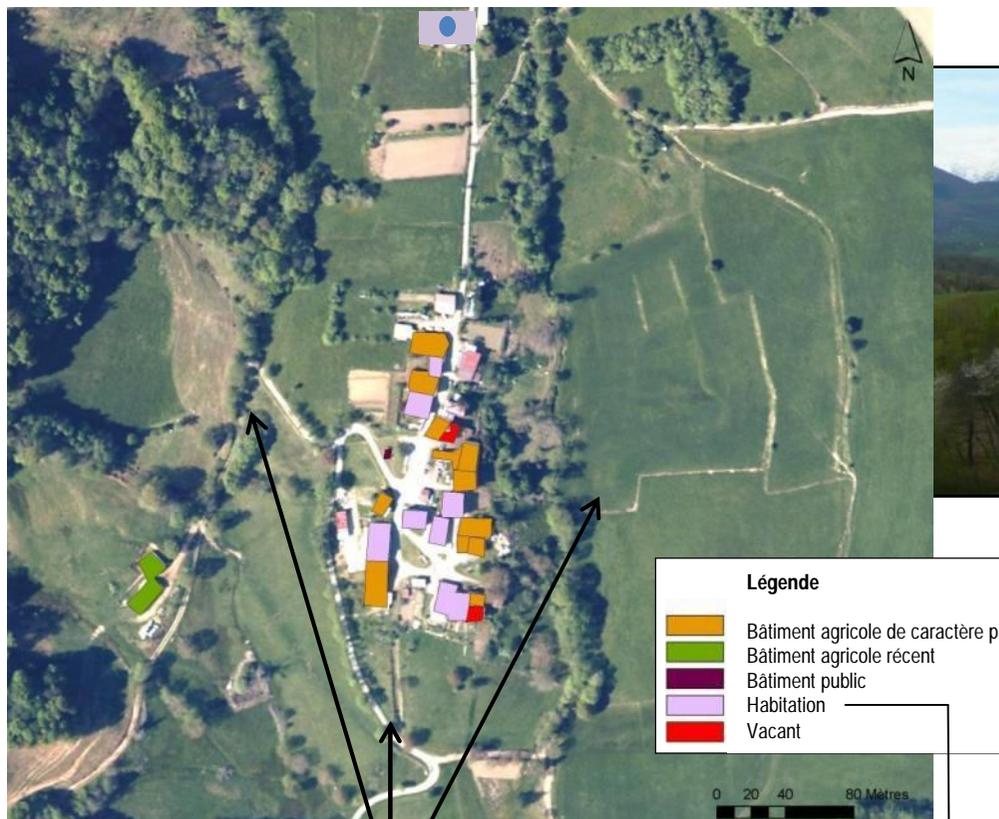
Cadastré Napoléonien (archives départementales).



(Etude Urbane).

Dans la partie Nord du hameau : implantation en continuité des maisons de part et d'autre de la voie.

Le hameau est entouré d'un écrin de verdure.



(Syndicat mixte du PNR).

Au Sud, allée de frênes de qualité.

A l'Ouest, à l'Est et au Sud de fortes pentes encadrent le hameau.

Légende

	Bâtiment agricole de caractère patrimonial
	Bâtiment agricole récent
	Bâtiment public
	Habitation
	Vacant

	Ancienne : antérieure aux années 70		
	Récente	Entre 70-90	
		Après 90	



Le relief est la contrainte majeure qui a guidé l'implantation du hameau. L'ensemble du bâti est regroupé sur un replat en bout de crête, encadré par de fortes pentes à l'Est, au Sud et à l'Ouest. De manière générale, les bâtiments sont orientés vers le Sud. Le cadastre Napoléonien atteste d'une implantation sur les parties hautes et d'une organisation proche de celle actuelle. Le développement du bâti a été réalisé en continuité avec les constructions existantes, à l'exception de l'habitation isolée au Nord (l'unique construite après les années 1970) et de l'exploitation agricole au Sud-Ouest.

Le hameau est caractérisé par une partie basse organisée autour d'une place centrale et une partie haute aménagée le long de la voie. Deux bâtiments sont détachés du cœur du hameau : une exploitation agricole située en contre-bas au Sud-Ouest du hameau et une habitation isolée localisée Nord.

Dans la partie Sud du hameau, l'implantation des édifices définit l'espace public. Les jardins sont situés en arrière des bâtiments. Les deux espaces publics ont une utilité routière (parking et aire de retournement) mais sont également des lieux d'échanges et de rencontre.



La partie Sud du bourg et sa place centrale.

Dans la partie Nord du hameau, le bâti est localisé de part et d'autre de la voie selon un axe Sud-Nord (Cf. croquis). Les jardins souvent en forme de L se situent en arrière de la partie bâtie et au Sud.



La partie Nord du bourg et son alignement de bâti.

Le hameau possède un patrimoine bâti remarquable. Il est composé d'habitations, mais également de nombreux bâtiments agricoles à caractère patrimonial.

Les anciens bâtiments agricoles ponctuent le village et traduisent un art de bâtir traditionnel. Ils présentent une palette de couleurs homogène : marron, ocre, oranger, beige, gris. Le bois est utilisé brut, préférentiellement en charpente, en bardage vertical ou en treillage. Certains possèdent encore un usage agricole, mais la majorité d'entre eux n'est plus liée à cette activité (Cf. paragraphe V.7).



Exemple de bâtiment agricole ancien du hameau.

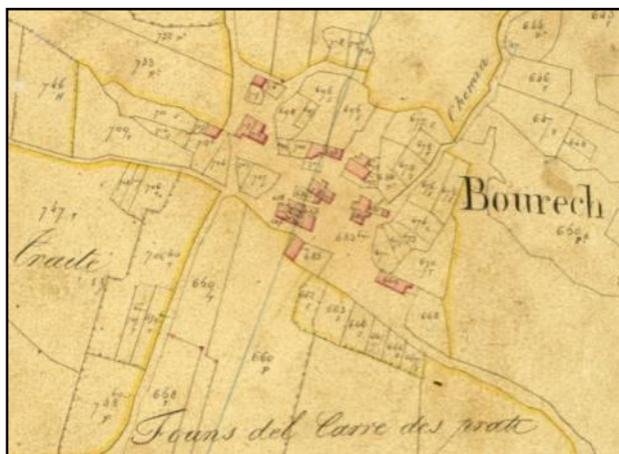
Matériaux de construction.

L'habitat est de type maison bloc. Certaines sont attenantes à des annexes agricoles encore en activité ou servant de débarras et de garage. D'autres possèdent une extension à 1 pan. La majorité présente des murs protégés d'un enduit monochrome, dans la teinte grise à beige. Rares sont celles dont les éléments de construction sont encore visibles. Les volets sont en bois peint de couleur marron foncé (présence de blanc, violet pâle, rouge bordeaux). Les habitations ne possèdent pas de clôtures basses et transparentes : piquets avec grillage ou petits murets en pierres surmontés d'une clôture en bois ajourée.

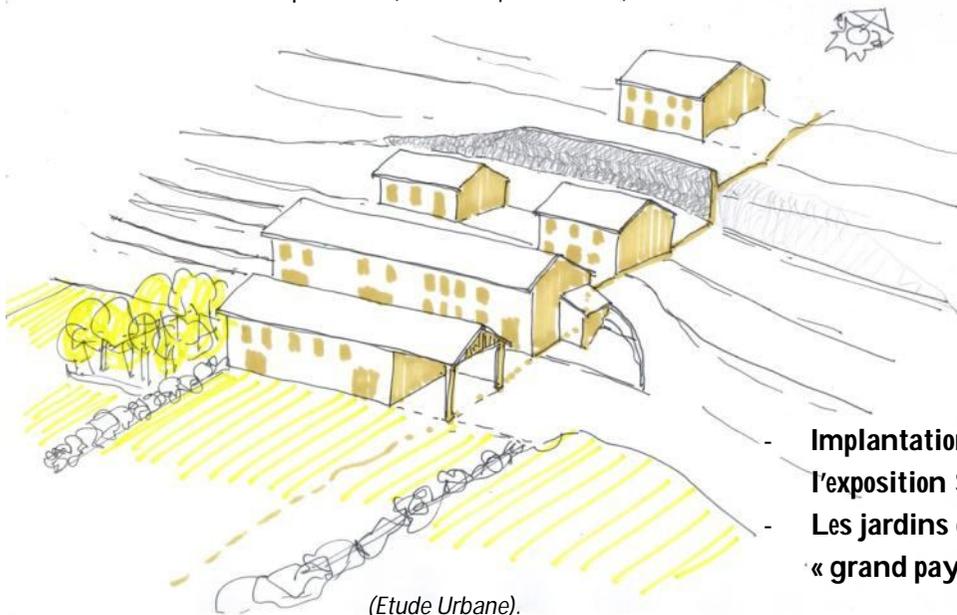
Exemples d'habitations du bourg et leurs lignes directrices communes. A noter la génoise de la troisième bâtisse.



V.5.3- HAMEAU DE BOURCH



Cadastré Napoléonien (archives départementales).



(Etude Urbane).

- Implantation étagée suivant la topographie et l'exposition Sud des façades principales,
- Les jardins créent une transition entre le « grand paysage » et le bâti.

Au Nord réseau karstique apparent avec de nombreux affleurements calcaires.



Légende	
	Bâtiment agricole de caractère patrimonial
	Bâtiment agricole récent
	Bâtiment public
	Habitation
	Vacant

(Syndicat mixte du PNR).

Au Sud parcelles agricoles ponctuées d'arbres et bordées en partie de haies bocagères.

	Ancienne : antérieure aux années 70						
	Récente	<table border="1"> <tbody> <tr> <td></td> <td>Entre 70-90</td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td>Après 90</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Entre 70-90			Après 90
	Entre 70-90						
	Après 90						



L'organisation du hameau est fonction de la topographie et de l'exposition de façades principales vers le Sud (Cf. croquis). L'accroissement du bâti a été limité dans le temps, le cadastre Napoléonien témoigne d'une implantation relativement similaire à celle actuelle. L'extension du hameau a été réalisée :

- à l'Est par l'installation d'une exploitation agricole,
- au Nord par une habitation isolée
- à l'Ouest par une exploitation agricole et deux habitations construites entre les années 1970 et 1990.

Les voies de communication qui ont été conservées sont celles localisées principalement au Sud.

La partie supérieure du hameau se trouve sur un versant karstique. L'implantation des bâtiments est étagée parallèlement aux courbes de niveau. Les jardins suivent la même configuration et présentent pour certains des affleurements rocheux.

La partie basse du hameau est située en limite de la plaine bocagère. Les bâtiments sont implantés de façon identique à la partie haute. Des jardins (potagers ou vergers) créent une transition entre le « grand paysage » (prairies bocagères) et le hameau. L'espace public est défini par l'implantation des édifices à proximité immédiate des rues.

Les extrémités Est et Ouest du hameau sont encadrées par deux exploitations agricoles. Au Nord, un bâtiment est excentré du cœur du hameau, avec une implantation Sud-Nord.

Le bâti est composé à la fois de bâtiments agricoles et d'habitations.

D'anciens bâtiments agricoles à caractère patrimonial sont regroupés dans le centre du hameau. Certains sont encore liés à une activité agricole, tandis que d'autres ne le sont plus (Cf. paragraphe V.7). Ces bâtiments sont façonnés en maçonnerie de pierres et soulignés par des pierres d'angle. Les matériaux utilisés déclinent un éventail de couleurs suivant : ocre, blanc et gris pour les pierres et ocre pour l'enduit. Le bois constitue principalement la charpente.



Exploitation agricole à la limite Est du bourg.



Exemple de bâtiment agricole ancien du hameau.



Matériaux de construction.

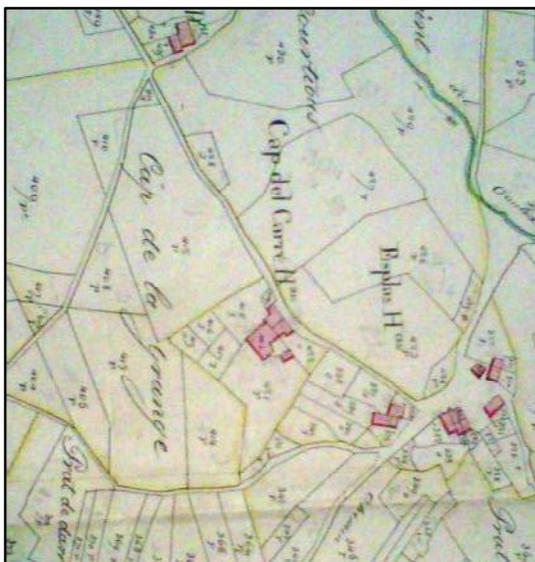
Les habitations sont homogènes. Leurs façades sont de manière générale, protégées par un enduit dans les teintes grise, beige, ocre et rose, recouvrant les éléments de construction. Certaines façades ont des enduits à pierre vue. D'autres enduites, sont bordées de pierre d'angle. L'utilisation du bois sur les façades reste ponctuelle. Les volets sont en bois peints de couleur marron foncé et blanc (présence de bleu ou marron clair). Quelques habitations possèdent des baies vitrées ou encore une véranda. En ce qui concerne les clôtures, certaines habitations n'en possèdent pas, car leur front bâti est directement accolé à la rue; d'autres présentent des clôtures basses essentiellement matérialisées par des murets en pierre sèche (provenant des affleurements locaux) ; dans la partie haute du hameau les murs de soutènement font office de clôture.

Certaines habitations font exception soit par leur unique rez-de chaussée, soit par leur façade en bois.

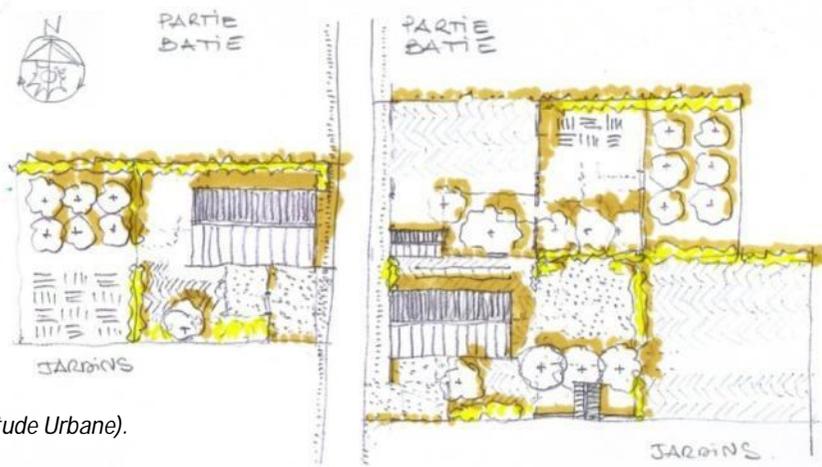
Exemples d'habitations du bourg et leurs lignes directrices communes.



V.5.4- HAMEAUX DES ESPALATS ET DE LA BORDE

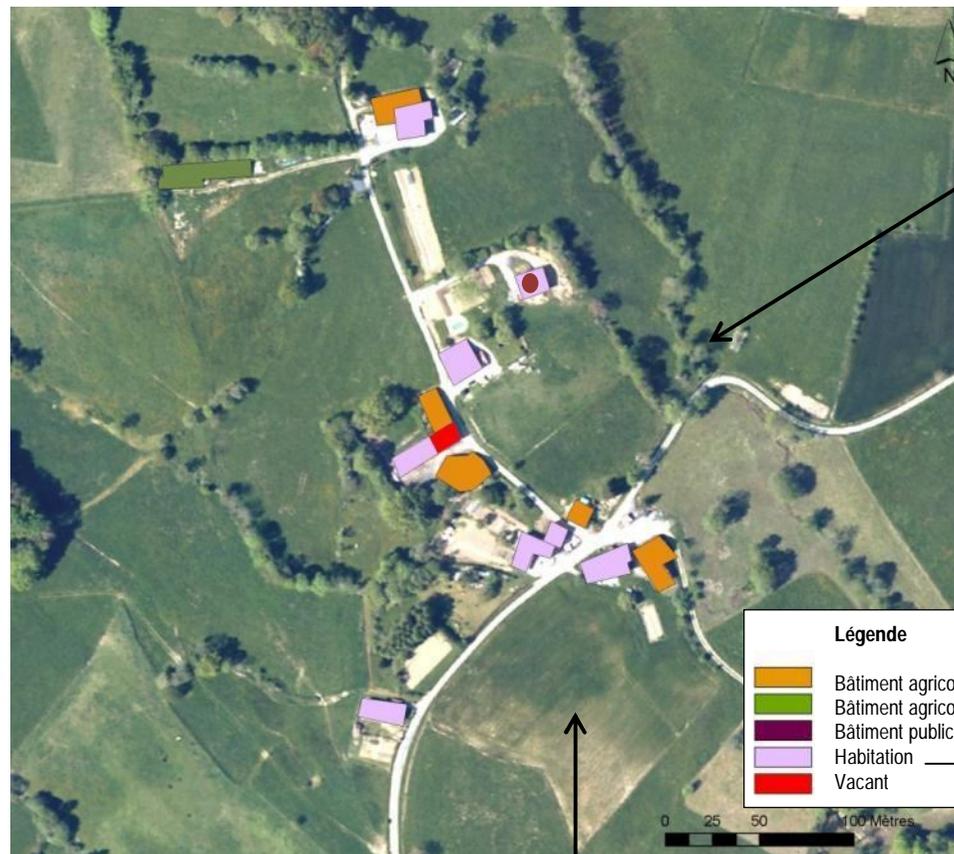


Cadastral Napoléonien (archives départementales).



(Etude Urbane).

Le Long de la desserte menant à La Borde : bâti implanté à proximité de la route et jardins en arrière ou sur les côtés.



A l'Est un ruisseau alimentant le Volp borde les hameaux. Une ripisylve (alignement d'arbres sur les berges) souligne le cours d'eau.

Légende	
	Bâtiment agricole de caractère patrimonial
	Bâtiment agricole récent
	Bâtiment public
	Habitation
	Vacant

(Syndicat mixte du PNR).

Hameaux entourés de parcelles agricoles de grandes tailles.

	Ancienne : antérieure aux années 70
	Récente $\left\{ \begin{array}{l} \text{Entre 70-90} \\ \text{Après 90} \end{array} \right.$



Les hameaux des Espalats et de la Borde sont pratiquement attenants en termes de bâti. Ils seront considérés comme une seule entité dans la présente étude.

Ils sont localisés en bout d'une ligne de crête orientée Nord-Ouest/Sud-Est. L'implantation du bâti est globalement parallèle aux courbes de niveau. Les parties bâties sont à proximité de la rue. Les façades des habitations sont orientées en direction du Sud/Sud-Est. Le hameau est traversé par la route départementale 215b. L'ensemble de l'habitat est ancien, mise à part une construction récente datant d'après les années 1990.



Vue sur les hameaux des Espalats et de la Borde depuis la RD 215b au Nord.

L'espace public est défini par l'implantation des édifices à proximité des rues. Une place est localisée à l'Est du hameau et bordée par la RD215b. Elle est principalement utilisée comme un parking, mais présente des éléments de petit patrimoine remarquables et en bon état : lavoir et croix.



Croix.



Lavoir.

Quelques bâtiments sont excentrés du cœur de hameau :

- Au Sud-Ouest, une ancienne école reconvertie en habitation,
- Au Nord, une exploitation agricole en activité et l'habitation de l'exploitant.



Ancienne école située au Sud-Ouest.



Exploitation agricole localisée au Nord.

Les habitations à proximité de la RD215b sont en léger retrait par rapport à la route. Des petits jardins d'ornement et la place publique servent de zones tampons.

Les bâtiments situés le long de la desserte menant à La Borde, possèdent un front bâti directement accolés à la route (mis à part une habitation). Les jardins potagers sont en arrière et/ou sur les côtés des constructions (Cf. croquis).

Le bâti est composé à la fois de bâtiments agricoles et d'habitations.

Les anciens bâtiments agricoles du hameau présentent une palette de couleurs homogène : ocre, orange, marron et gris pour les pierres ; ocre et gris pour l'enduit. Le bois constitue principalement la charpente et certaines façades en bardage vertical. Ces bâtiments de caractère patrimonial présentent ou non un usage agricole (Cf. paragraphe V.7).



Bâtiments agricoles anciens des hameaux.

Globalement, l'habitat provient du maintien ou de la réhabilitation de logis de ferme. Certaines constructions sont restées traditionnelles, tandis que d'autres ont été réhabilitées de manière plus contemporaine. Ainsi, les habitations sont relativement hétérogènes, mais présentent des caractéristiques constructives communes et correspondant à celles du Bas Couserans. Elles ne possèdent pas de clôtures ou des clôtures basses et transparentes : petits murets avec grillage ou des piquets avec grillage.

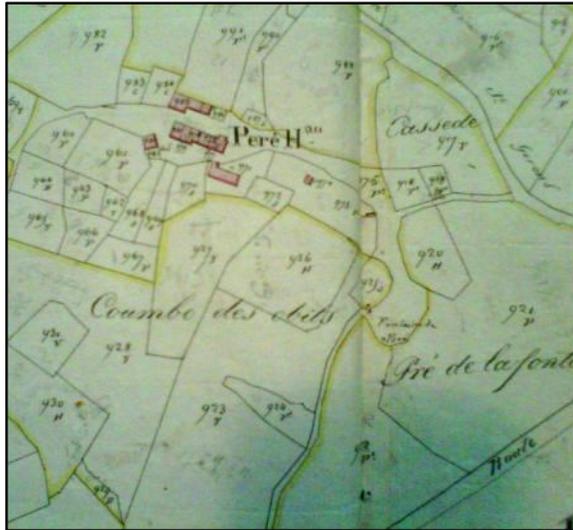
Les habitations sont hétérogènes, mais possèdent des lignes directrices communes : volume double, fenêtres plus hautes que larges, volets en bois, clôture inexistante ou transparente.



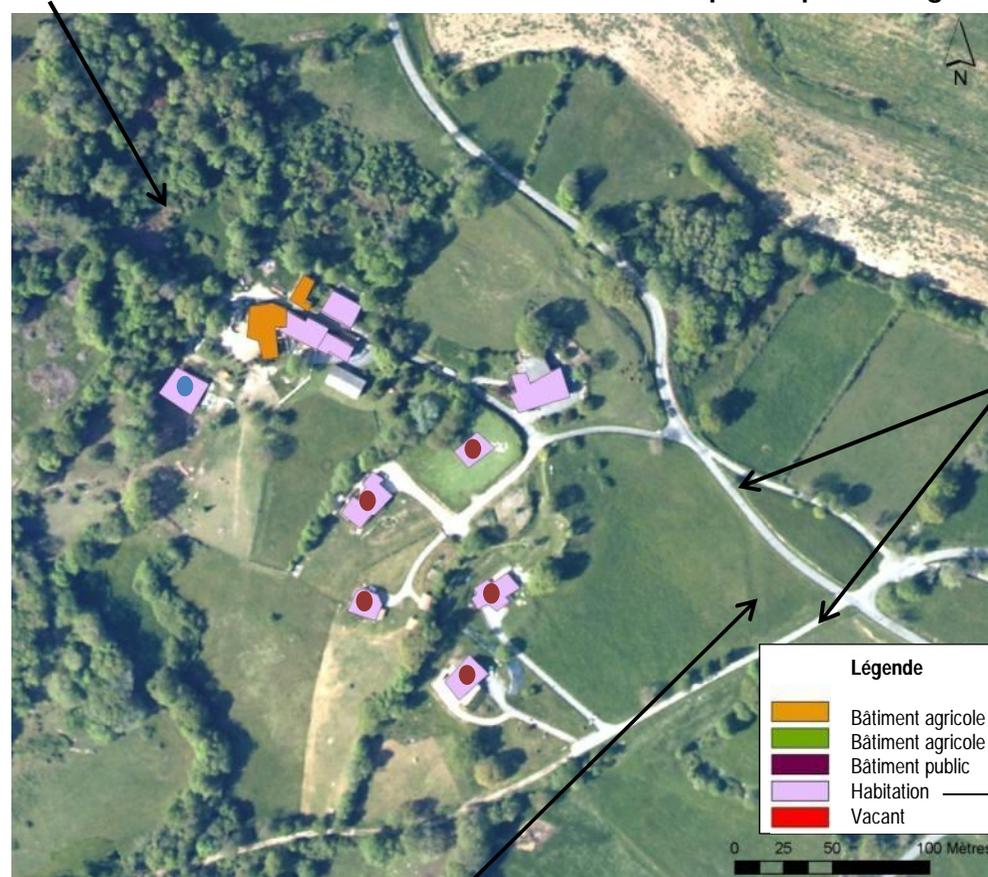
Au Nord réseau karstique apparent.

Hameau entouré par des parcelles agricoles bocagères.

V.5.5- HAMEAU DU PERE



Cadastral Napoléonien (archives départementales).



(Syndicat mixte du PNR).

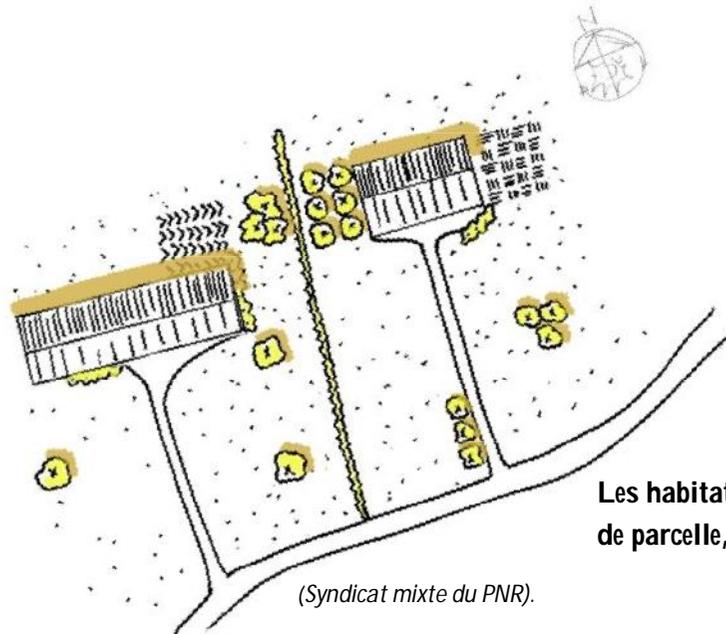
Hameau limité à l'Est et au Sud par un réseau routier.

Légende

	Bâtiment agricole de caractère patrimonial
	Bâtiment agricole récent
	Bâtiment public
	Habitation
	Vacant

	Ancienne : antérieure aux années 70		
	Récente	Entre 70-90	
		Après 90	

Au Sud-Est fortes pentes.



(Syndicat mixte du PNR).

Les habitations plus récentes sont implantées en milieu de parcelle, entourée de leur jardin.



Le hameau est localisé sur le flanc Sud-Est d'une butte à proximité immédiate de la RD18e, reliant St-Girons au bourg de Montesquieu-Avantès. Il est composé d'une partie ancienne, située sur les hauteurs et d'un secteur plus récent installé au Sud, sur des espaces plus pentus.



Vue sur la partie la plus ancienne du hameau du Péré, installée sur les hauteurs, à partir du cimetière du bourg de Montesquieu-Avantès.



Vue sur la partie plus récente du hameau du Péré, localisée sur des espaces plus pentus.

L'ensemble ancien du hameau, est composé d'anciens corps de ferme reconvertis en partie en habitation. Le bâti est inséré à proximité immédiate de la route. Les volets sont en bois peint. L'une d'entre elle a conservé sa façade en pierres apparentes de couleurs ocre, beige et grise pour les pierres ; jaune et grise pour l'enduit. L'autre possède une façade recouverte d'enduit de couleur grise. Les ouvertures sont de dimensions variées (présence de baies vitrées).



Anciens corps de ferme reconvertis en habitations, insérés à proximité de la route.

D'anciennes annexes agricoles à caractère patrimonial complètent la partie ancienne du hameau. L'une d'entre-elles est actuellement en restauration pour la création d'un gîte, l'autre est sans usage (Cf. paragraphe V.7).



Exemple de bâtiments agricoles du hameau.

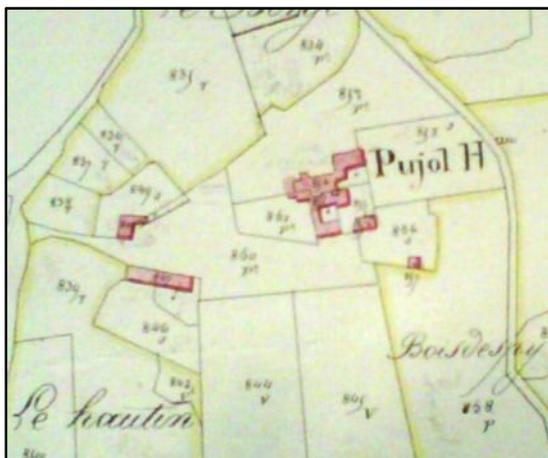
Des constructions récentes se sont installées au Sud de la zone de l'ancien bâti. Elles se sont implantées en milieu de parcelle, entourées de leur jardin d'agrément (Cf. croquis). Elles possèdent une orientation Sud/Sud-Est de leur façade principale et disposent d'une terrasse ou d'un balcon. Les façades sont recouvertes d'enduit dans les teintes beige à rose. Mis à part ces traits communs, les constructions sont hétérogènes. Elles présentent des formes différentes. Les fenêtres sont de dimensions variées (certaines sont plus hautes que larges, d'autres sont plus larges que hautes) et possèdent des encadrements en différents matériaux (bois, PVC). Certaines d'entre-elles présentent un habillage en bois peint ou vernis. Les volets sont soit des volets en bois peint lasurés soit des volets roulants en PVC.

Les clôtures sont basses, elles sont matérialisées par des petits murets, des piquets avec grillage ou encore des haies arbustives plurispécifiques.

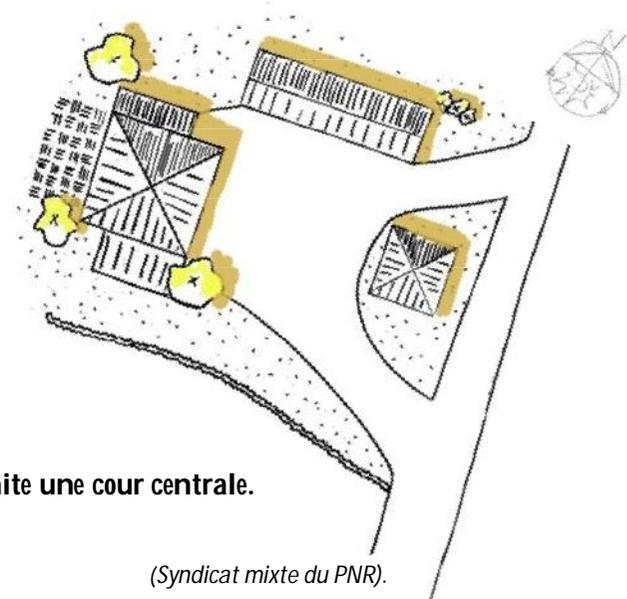
Exemples d'habitations de la partie Sud du hameau, avec une implantation en milieu de parcelle et des formes variées.



V.5.6- HAMEAU DE PUJOL ET DE DOUGNAC



Cadastré Napoléonien (archives départementales).



Le bâti délimite une cour centrale.

(Syndicat mixte du PNR).

Hameau entouré par de fortes pentes, encadré par des prairies de pâtures ponctuées de chênes et de pierres calcaires, ainsi que des boisements.



Parc arboré du château de Pujol.

Légende

	Bâtiment agricole de caractère patrimonial
	Bâtiment agricole récent
	Bâtiment public
	Habitation
	Musée
	Vacant



(Syndicat mixte du PNR).

Alignement d'arbres bordant la desserte menant au château.

	Ancienne : antérieure aux années 70
	Récente
	Entre 70-90
	Après 90



Les hameaux de Pujol et de Dougnac sont pratiquement attenants en termes de bâti. Ils seront considérés comme une seule entité dans la présente étude. Ils sont localisés sur une zone de replat sur un promontoire. L'implantation du bâti a été réalisée en fonction de la topographie et de l'orientation des façades principales vers le Sud. Le cadastre Napoléonien atteste d'un bâti ancien. Il est composé d'un château, d'un musée, d'habitations et de deux bâtiments agricoles à caractère patrimonial (Cf. paragraphe V.7).

Les parties Ouest et centrale, sont composées d'anciennes fermes et de leurs dépendances réhabilitées en habitations. Le bâti délimite des cours centrales (Cf. croquis). Une longère présente des façades protégées par un enduit (de couleurs blanche et beige/ocre) recouvrant les éléments de construction. Le reste du bâti possède des façades en pierre et enduit apparents présentant un éventail de couleurs restreint : ocre et gris pour les pierres et ocre pour l'enduit. Des pierres d'angle bordent le bâti. Les fenêtres, de forme rectangulaire ou en arc surbaissé, sont plus hautes que larges. Les volets en bois sont vernis ou peints en blanc. La majorité des façades présentent des encadrements en bois autour de leurs ouvertures, une seule fait lieu d'exception avec des encadrements en briques rouges.

Le musée et laboratoire de la préhistoire présente des caractéristiques identiques à celles des habitations. Les grandes ouvertures de l'ancien fenil ont été conservées et habillées d'un treillage en bois.

Des petits murets en pierres sèches dessinent les clôtures.

Un château et ses annexes entourées d'un parc arboré constituent la partie Est du hameau. Ce bâti de qualité présente des façades en pierre et enduit apparents. L'ensemble est surligné de pierre d'angle et possède des ouvertures encadrées en pierre de taille de couleur grise.



Vue sur le hameau de Pujol/ Dougnac, installé sur un promontoire, depuis la route de Cazalas.



Anciennes fermes et dépendances reconverties en habitations



Le musée de l'Homme.



La demeure bourgeoise localisée à l'Est.

V.5.7-L'ECART DE SENTENAC

L'écart de Sentenac est localisé au bout d'une ligne de crête orientée Nord-Ouest/Sud-Est, à proximité de la RD18e. Les bâtiments sont perpendiculaires à la route et présentent des façades orientées vers l'Est.

La typologie du bâti est une ferme en longueur (grange et étable mitoyennes à l'habitation) et à « éléments dissociés ». Cette organisation du bâti est la conséquence de plusieurs vagues de constructions. Leur emplacement définit des espaces hiérarchisés : cour à côté de la route, jardin et verger en arrière des bâtiments.



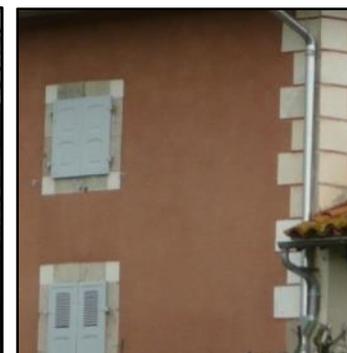
Vue sur l'implantation de l'écart de Sentenac, depuis la RD 215 à hauteur de Bouch.

L'habitation la plus à l'Ouest possède une façade principale à 3 travées dont les fenêtres sont entourées de pierre de taille. Les volets en partie persiennés, sont en bois, peints de couleur bleue pastel. La façade est protégée par un enduit rose et souligné par des pierres d'angles dessinée.

Le bâtiment agricole accolé à cette habitation est de volume double. Ses façades ont été partiellement recouvertes d'enduit gris. Une partie des matériaux de construction sont encore visibles en bas de la façade Est. Les ouvertures sont plus larges que hautes. Les portes, panneaux et croisillons fermant d'anciennes ouvertures sont de couleur marron. Ce bâtiment de caractère patrimonial ne possède pas d'usage agricole (Cf. paragraphe V.7).



Vue sur l'habitation et le bâtiment agricole à l'Ouest de Sentenac.



Façade de l'habitation à l'Ouest de Sentenac.



Façade du bâtiment agricole à l'Ouest de Sentenac.



L'habitation la plus à l'Est possède un habillage en bois « brut », en bardage vertical. Le soubassement est en pierre et enduit apparents de couleur grise. La toiture en tuiles canal est à 2 pans. Les ouvertures sont de formes diverses : rectangle et demi-cercle, et certaines possèdent des volets en bois gris foncé. Ce bâtiment possède une extension latérale dont la façade est en enduit gris.



Vue sur l'habitation à l'Est de Sentenac.

D'autres bâtiments agricoles jalonnent l'écart, mais ils ne présentent pas un caractère patrimonial. Ils sont constitués d'un rez-de-chaussée, de couleur grise (parpaings apparents ou enduit), ponctués de quelques ouvertures et possèdent une toiture à 2 pans (en tuiles canal ou en tôle).

Les clôtures sont basses et transparentes : petit muret en pierre rehaussé par un grillage, ou piquets avec grillage.



Vue sur un nouveau bâtiment agricole de Sentenac.

V.5.8- L'ECART CABARET-NEUF



L'écart est situé en bord de route, au bout d'une ligne de crête orientée Nord-Ouest/ Sud-Est. Son implantation est parallèle aux courbes de niveau et à la RD 215. Il est composé de deux habitations attenantes et d'anciens bâtiments agricoles. Les façades principales sont orientées vers le Sud.

La typologie du bâti est une ferme en L, avec une grange et une étable mitoyennes à l'habitation. L'organisation des bâtiments définit des espaces hiérarchisés : cour en amont, jardin et verger en arrière des bâtiments.

L'habitat présente une façade principale à 5 travées dont les fenêtres sont entourées de pierre de taille. Les volets sont en bois peints de couleur grise. La façade est protégée par un enduit gris/blanc et soulignée par une chaîne d'angle rouge. La toiture à 2 pans est soulignée d'une génoise.

Les bâtiments agricoles attenants sont partiellement recouverts d'enduit gris/blanc, et laissent apparaître les matériaux de construction à certains endroits : pierre et enduit dans les teintes ocres et grises. Sous la toiture, de grandes ouvertures correspondant au fenil, laissent apparaître la charpente en bois. Ces bâtiments de caractère patrimonial ne possèdent pas d'usage agricole (Cf. paragraphe V.7).

Un petit muret surmonté d'un grillage et doublé par une haie de végétaux, fait office de clôture.



Vue sur le bâti de Cabaret-Neuf depuis la RD 215.



Les deux habitations attenantes de Cabaret-Neuf.



Un bâtiment agricole attaché à l'habitat.



V.5.9- L'ECART LE ROUDES

L'écart est situé au bout d'une ligne de crête orientée Nord-Ouest/ Sud-Est et présente une implantation parallèle aux courbes de niveau. Deux habitations et une exploitation agricole le composent.

Les deux habitations sont mitoyennes. Elles possèdent des caractéristiques quasi identiques, ce qui peut amener à penser que c'est une unique habitation. Elles sont localisées en hauteur, au Nord de l'écart. Le bâti est situé en milieu de parcelle, entouré d'un jardin d'ornement.

Ces constructions ne proviennent pas d'une ancienne activité agricole, mais d'un habitat plus récent. Elles sont composées de plusieurs volumes. Les façades sont recouvertes d'un enduit de couleur beige. Les façades principales possèdent de larges balcons et de nombreuses portes fenêtres. Les volets pleins, sont en bois, peints en marron foncé.



Vue sur la façade Sud, des deux habitations.



Vue sur la façade Nord, des habitations.

La clôture est marquée par des piquets avec grillage ou des haies arbustives.

Une exploitation agricole en activité est située au Sud de l'écart. Les bâtiments sont en tôle, parpaings et certains murs en ciment.



Exploitation agricole située à l'Ouest.

V.5.10- L'ECART CRABE/ LES FLOURENCES



L'écart est localisé sur une zone de replat, à proximité de la RD 215b. Il est constitué de trois habitations : deux anciennes fermes dont les maisons d'habitation ont été maintenues ou réhabilitées et une autre datant des années 80.



Vue sur Crabé/Les florences, à partir de la RD 215b à hauteur de Cayrot.

A l'Est, une habitation provenant de la réhabilitation d'une ancienne ferme à éléments dissociés est présente. Elle est accolée à une grange/étable et dispose de plusieurs annexes agricoles. L'organisation du bâti définit une cour centrale. Ses façades sont en pierre et enduit apparents. Les matériaux de construction développent une palette de couleurs restreinte dans les teintes grise et ocre. Les ouvertures de formes rectangulaires sont de dimensions différentes. Certaines sont encadrées de bois peint en blanc. Les volets, sont en bois peint en bleu clair. Plusieurs annexes agricoles sont réparties sur le site. Elles ne possèdent actuellement aucune utilité (Cf. paragraphe V.7). Elles présentent des caractéristiques identiques à celle de l'habitation en termes d'éléments de construction et de façade.



A l'Est de Crabé, un ancien logis de ferme réhabilité en habitation.



Un bâtiment annexe de la ferme à éléments dissociés.

Au centre, une habitation issue du maintien d'une ancienne ferme en longueur compose l'écart. Une cour est présente à l'avant du bâti et un jardin potager dans la zone amont. Elle est mitoyenne avec une grange/étable, qui ne semble pas avoir d'utilité actuellement. La façade de l'habitation est recouverte d'un enduit gris de protection des matériaux de construction. Des volets pleins, en bois, sont peints en marron et blanc. La toiture en tuiles canal est à 4 pans. Le bâtiment agricole accolé à l'habitation, possède des façades aux matériaux de construction apparents de couleur ocre et gris. Il ne possède, lui non plus, aucun usage (Cf. paragraphe V.7). Une partie de ces constructions tombe en ruines.



L'habitation maintenue d'une ancienne ferme en longueur.

A l'Ouest, une habitation datant des années 80, est elle aussi constituée d'un volume double et compact. Ses façades sont recouvertes d'un enduit ocre. Les volets en bois sont peints de couleur marron. Un escalier extérieur permet d'accéder à la porte d'entrée située à l'étage. La toiture en tuile canal est à 2 pans. Elle possède une cour en avant et un jardin situé en arrière et sur le côté.

Des murets bas en pierre sèches matérialisent les clôtures de l'ensemble de l'écart.



Habitation située à l'Est de l'écart, datant des années 80.



V.5.11- L'ECART BONNETTE

L'Écart est composé de trois unités de construction. Au nord, trois habitations et d'anciens bâtiments agricoles regroupées sur un versant Sud/Est, à mi- pente une habitation isolée, et plus au Sud à proximité de la RD215b une autre habitation isolée. L'implantation du bâti a été réalisée en fonction de la topographie (constructions parallèles aux courbes de niveau) et de l'orientation des façades principales vers le Sud.

Le regroupement de bâti localisé au Nord, est constitué de deux habitations maintenues ou réhabilitées d'anciennes fermes, d'une habitation datant des années 80, et d'annexes agricoles. Le bâti définit des allées et des cours. Les jardins sont relégués en arrière du bâti.

Les habitations d'origine agricole sont de forme compacte à double volume. L'une est accolée avec plusieurs annexes agricoles, tandis que l'autre est indépendante. Elles disposent des façades protégées par un enduit gris ou orange. Elles possèdent des volets en bois vernis.



Habitation provenant d'un ancien logis de ferme.



Habitation d'une ancienne ferme réhabilitée ou maintenue.

Les annexes agricoles mitoyennes de l'habitation d'enduit orange, possèdent elles aussi des façades protégées par un enduit gris. La grange/étable isolée possède encore des façades avec pierre et enduit apparents dans les couleurs ocre et grise. L'utilisation du bois est très présente dans la construction de l'ensemble des bâtiments agricoles. Il est employé pour la charpente, notamment au niveau des fenils, mais également pour les menuiseries, les encadrements des ouvertures, ou encore pour l'habillage de certaines façades. Ces bâtiments à caractère patrimonial ont un usage agricole (Cf. paragraphe V.7).



Annexe agricole attenante à l'habitation au revêtement orange.



Grange/étable indépendante, présentant des façades avec matériaux de construction visibles.

L'habitation datant des années 80, possède un escalier extérieur menant à la porte d'entrée située au premier étage et son balcon. Ses façades sont recouvertes d'un enduit gris sur la partie basse, d'un habillage en bois peint en blanc au premier étage et d'un habillage en bois vernis en dessous de la toiture. Ses ouvertures sont de forme rectangulaire, dont une baie vitrée.



Habitation datant des années 80.

En dessous, deux habitations isolées plus récentes sont implantées en milieu de parcelle. L'une à mi-pente et l'autre à proximité de la RD215b. Elles possèdent toutes les deux, un volume simple avec une extension pour un garage. Leurs façades sont recouvertes d'un enduit de couleur beige. Leurs ouvertures (dont des baies vitrées) sont de forme rectangulaire ou arc surbaissé et sont parfois plus larges que hautes. Elles possèdent des volets en bois vernis.

Les clôtures sont inexistantes ou représentées par des haies arbustives ponctuées de quelques arbres.



Habitation isolée localisée à mi-pente.



Habitation isolée située à proximité de la RD 215b.

V.5.12- L'ECART DE CAYROT



L'Écart est réparti sur le flanc Sud d'un petit mont. L'implantation du bâti est fonction de la topographie (parallèlement aux courbes de niveau) et à l'orientation des façades principales vers le Sud. Il est composé d'un groupement de bâti à proximité de la route menant à la ferme Pujol, d'un bâtiment agricole au Sud et d'une habitation isolée au Nord.

Le groupement de bâti est composé d'une ancienne ferme présentant une habitation, ses annexes agricoles, ainsi qu'une habitation datant des années 80. Les unités bâties définissent des espaces : une cour centrale, un jardin latéral et en aval. L'habitation provenant du maintien ou de la réhabilitation d'un logis agricole présentent des façades en pierre et enduit apparents. Les matériaux de construction développent une palette de couleurs homogène dans les teintes grise et beige. Les ouvertures de forme rectangulaire sont de dimensions différentes. Elles possèdent des volets en bois peint en vert clair. Une annexe agricole à caractère patrimonial est attenante à l'habitation. Elle présente des caractéristiques identiques à celles de l'habitation en termes d'éléments de construction et de façade. (Cf. paragraphe V.7).



Habitation et annexes agricoles



Matériaux de construction.

Une habitation datant des années 80 complète ce groupe de bâtiments. Elle possède un volume simple en façade Nord et double au Sud. Sa toiture en tuile canal est à 2 pans. Ses façades sont recouvertes d'un enduit de couleur beige/rose. Ses ouvertures (dont des baies vitrées) de forme rectangulaire, sont de dimensions plus hautes que larges. Les menuiseries sont en bois de couleur marron. Les clôtures sont inexistantes ou transparentes : petits murets grillagés.

Une exploitation agricole est localisée au Sud du groupement de bâti.



Habitation datant des années 80

Au Nord, plus en hauteur, une habitation plus récente est implantée en milieu de parcelle. Elle possède plusieurs volumes et dispose d'une terrasse avec rambarde blanche. Ses façades sont recouvertes d'enduit dans les teintes beige/rose. Ces fenêtres et baies vitrées possèdent un encadrement en PVC blanc et des volets enroulant. L'entrée de la propriété est matérialisée par un portail métallique ajouré de couleur verte, encadré par de grands murs au revêtement identique à celui des façades de l'habitation. Des petits murets en pierres sèches complètent la clôture.



Habitation isolée localisée au Nord de l'écart.



Entrée de l'habitation isolée.

V.5.13- L'ECART CAPERAT



L'écart est constitué de deux unités de bâti. L'une est implantée sur le sommet et l'autre sur le versant Sud-Est. L'implantation du bâti est fonction de la topographie (parallèlement aux courbes de niveau) et de l'orientation des façades principales vers le Sud.

Au sommet, une habitation et ses bâtiments agricoles composent le bâti. Les éléments bâtis définissent l'espace. L'habitation présente des façades recouvertes d'un enduit beige. Elles possèdent des fenêtres encadrées en pierre de taille blanche. Les volets sont lasurés. Les bâtiments agricoles dont un à caractère patrimonial sont en activité (Cf. paragraphe V.7). Les clôtures sont matérialisées par un grillage et des végétaux buissonnants.



Vue sur l'écart de Capérat depuis la RD 215b.



Habitation et annexes agricoles localisées sur le sommet.

Sur le versant Sud-Est, une habitation plus récente est implantée. Elle présente un revêtement beige rosé et des volets en bois lasurés. Elle possède un escalier extérieur menant à la porte d'entrée localisée au premier étage et à son balcon. Un grand mur avec un habillage en pierre entoure la propriété.



Habitation implantée en contre-bas.

V.5.14- L'ECART CAZALAS



L'écart est situé sur un replat, non loin de la RD 215b. Il compte deux habitations et des bâtiments agricoles.

Les deux habitations sont attenantes. L'une correspond à l'ancien logis d'une ferme et l'autre à une ancienne extension ou annexe.

L'habitation située la plus à l'Est possède des façades protégées par un enduit à la chaux de couleur ocre/beige. Elles possèdent des volets en bois de couleur grise. Sa toiture est soulignée par une génoise. Une ancienne annexe agricole (grange/étable) prolonge le bâti et définit une cour centrale. Elle présente des façades en pierre et enduit apparents. Les matériaux de construction développent une palette de couleurs homogène dans les teintes grise et beige. Le bois est très présent dans la charpente, les menuiseries et en bardage vertical. Cet ancien bâtiment agricole à caractère patrimonial n'est plus lié à une activité agricole (Cf. paragraphe V.7).



Habitation correspondant à l'ancien logis d'une ferme et son annexe.

L'autre habitation est recouverte d'un enduit ocre. Elle possède une avancée protégée. Ces fenêtres possèdent des encadrements en bois et des volets de couleur rose pâle marron. Une partie des façades est surlignée de pierre d'angle. Des annexes en parpaings et tôle prolongent l'habitation à la perpendiculaire. Ces dernières ont une vocation de garage, de débarras, mais servent également à une activité agricole.

Une exploitation agricole est localisée à l'Est de l'écart.



Habitation la plus à l'Ouest et annexes agricoles.

V.5.15- L'ECART MIRAMONT D'EN HAUT



L'écart est localisé sur une ligne de crête d'orientation Nord-Ouest/Sud-Est. Il surplombe une partie du Sud de la commune par sa position stratégique. Il se compose de trois habitations et d'une annexe agricole.



Vue sur la partie Est et centrale de l'écart depuis Cabaret-Neuf.

A l'Est, une partie d'un ancien bâtiment agricole a été reconverti en habitation. L'ensemble des façades a été conservé en pierre et enduits apparents. Ces matériaux de construction sont de couleurs grises à ocres. La partie correspondant à l'habitat est orientée vers le Sud. Elle possède une façade recouverte de lierre et des volets en bois de couleur marron. La partie Nord du bâtiment présente un caractère patrimonial. Il a été consolidé et ne présente pas d'usage agricole (Cf. paragraphe X.7). Sa façade possède deux portes et de petites ouvertures de forme carrée qui permettaient la ventilation de l'ancienne étable.



Habitation à l'Est et ses anciennes annexes agricoles.



Au centre, une habitation présente plusieurs volumes doubles et des extensions. Ses façades sont recouvertes d'un enduit gris et possèdent des volets en bois lasurés. Ses ouvertures sont de dimensions variées (portes fenêtres, fenêtres carrées, fenêtres plus large que haute ou plus haute que large).



Habitation localisée au centre de l'écart.

Enfin, une troisième habitation située à l'Ouest complète l'écart. Elle est orientée vers le Sud et possède un balcon couvert. Elle présente un revêtement beige ocre et des volets en bois lasurés.



Habitation à l'Ouest.

Les clôtures sont inexistantes ou matérialisées par un petit muret surmonté d'un grillage et doublé par une haie basse.

V.5.16- L'ECART MIRAMONT D'EN BAS



L'écart est situé à proximité du ruisseau du Pontet, sur le versant Nord-Est de la butte du bois de la Quere. Il est constitué d'un château, d'une ancienne annexe reconvertie en habitation et de bâtiments agricoles.

Le château est entouré d'un parc arboré et encadré par une haie arbustive. Il est composé de plusieurs volumes dont une tourelle. Les façades sont recouvertes d'un enduit de protection ocre ou gris. Les matériaux de construction sont visibles sur les zones sans enduit et présentent une palette de couleur identique à celle du revêtement. Des pierres de taille grises soulignent les angles de la construction. Les ouvertures sont encadrées soit par des pierres, soit par du bois. Les volets sont de couleur marron foncé.



Le château de Miramont.



Une ancienne annexe agricole a été reconvertie en habitation. Elle est orientée vers le Sud et possède des façades recouvertes d'un enduit beige/ocre. Elle a conservé visibles ses pierres d'angle. Ces ouvertures sont encadrées par du bois peint en blanc tandis que ces volets sont peints en marron foncé.



Habitation à l'Est de l'écart.

Un bâtiment agricole en activité complète l'écart. L'ancien bâti a été consolidé et présente de nombreuses ouvertures ainsi que des matériaux de construction apparents. De nouvelles extensions, aux structures légères composées de toits en tôle, complètent les bâtiments agricoles (Cf. paragraphe V.7).



Ancien bâtiment agricole.



Nouvelle extension agricole.

V.5.17- L'ECART TRESPOUECH



L'écart est situé sur le versant Nord-Est d'une ligne de crête. Il est constitué d'une imbrication de bâtiments entourée d'un écrin boisé.



L'écart de Trespouech caché dans la végétation vu depuis Cabaret-Neuf.

Une maison forte structure le lieu. Elle est entourée de jardins d'agrément et d'un arboretum remarquable. Elle est composée de plusieurs volumes dont une tour carrée. Une partie des bâtiments possèdent des façades recouvertes d'un enduit blanc, dont les sous-bassements sont décorés en pierre grise. Leurs ouvertures sont en forme d'arc surbaissé et encadrées par des pierres de taille grises. D'autres constructions composent l'unité et présentent des façades protégées par un enduit à la chaux de couleur beige/grise.



Maison forte et sa façade blanche.



Tour carrée de la maison forte.

D'anciens bâtiments agricoles délimitent la partie Est de l'écart. Ils sont alignés perpendiculairement à la maison forte. Une partie a été convertie ou maintenue en habitation. Ces façades sont protégées d'un enduit ocre et gris. Les ouvertures sont désordonnées et possèdent des encadrements en pierre ou en bois. Les volets sont en bois peints en blanc.

D'anciennes granges/étables complètent l'ancien bâti et ne semblent pas avoir d'usage (Cf. paragraphe V.7). Elles présentent les caractéristiques locales et des structures en relativement bon état. Un grand hangar récent sert de garage.



Habitation alignée avec l'ensemble des anciens bâtiments agricoles.



Alignement des anciens bâtiments agricoles. Ancienne grange/étable. Hangar récent.

V.5.18- L'ECART DE SARRAT DU BEZ

L'écart est localisé à mi-pente d'un versant Sud. Il est composé de deux habitations mitoyennes et de bâtiments agricoles. Le bâti se caractérise par une ferme à éléments dissociés séparés par une voie d'accès.

L'ancien logis a été maintenu ou réhabilité en deux habitations. Il se situe au centre du bâti et présente des façades protégées par un enduit gris. Il possède des ouvertures de taille variée dont plusieurs portes-fenêtres.



Les habitations mitoyennes de l'écart.

Les bâtiments agricoles sont composés de deux bâtiments anciens et d'un hangar plus récent.

Les plus anciens sont situés au Sud et au Nord-Ouest de l'habitat. Ils présentent des façades en pierre et enduit apparents. Certains de leurs murs ont été consolidés par des parpaings. Leurs toitures ont conservées leur tuile canal.



Les bâtiments agricoles anciens de l'écart.



Un hangar en taule composé en partie d'un bardage vertical complète le bâti.

Ces bâtiments possèdent toujours une vocation agricole en servant de lieu de stockage des récoltes et de garage des engins agricoles (Cf. paragraphe V.7).



Le hangar.

V.5.19- L'ECART DE LA PELADE



L'écart de la Pelade est localisé au sommet d'une butte, à l'Est d'une forêt de conifères. Le bâti est caractérisé par une ferme à éléments dissociés. Il est composé de deux habitations et des bâtiments agricoles.

Les habitations sont continues. Elles résultent du maintien ou de la réhabilitation d'un ancien corps de ferme. Elles sont composées d'un rez-de-chaussée et de combles. Elles présentent des façades principales orientées vers l'Est. Un enduit de couleur ocre protège les éléments de construction. Les ouvertures sont de dimensions variées. Une partie d'entre elles proviennent d'ouvertures déjà existantes, notamment celles de forme carrée. Des portes fenêtres servent de portes d'entrée. Les volets en bois peint de couleur marron foncé sont pliants.

L'habitation située la plus au Nord possède un bardage en bois vernis au niveau de ses combles.

Les bâtiments agricoles présentent de grands volumes. Ils sont uniquement composés de bâtiments récents, construits en parpaings et en tôle.



Les habitations mitoyennes de l'écart.



Les bâtiments agricoles de l'écart.

V.5.20- L'ECART DE LA PESSINASSE



L'écart est situé sur le versant Sud de la ligne de crête de la croix du Péré, au Sud-Est du hameau du Péré. Il est localisé à proximité de la route départementale 18e menant au bourg de Montesquieu-Avantès à partir de St-Girons, après une série de lacets. Il se compose de deux habitations.

Ces constructions ne résultent pas d'une ancienne activité agricole, mais d'une installation plus récente. Elles sont implantées en retrait, perpendiculairement à la DR 18e, parallèlement aux courbes de niveau.

Elles sont constituées d'un toit à 2 pans et présentent des façades de couleur beige.

La construction la plus au Sud est caractérisée par un volume double dont une partie s'ouvre sur une terrasse avec rambarde. Un escalier extérieur mène à la porte d'entrée localisée au premier étage. Les volets sont en bois vernis.

L'habitation située à proximité de la route vient juste d'être construite. Elle présente plusieurs extensions en toit monopente, qui complexifient le volume. Ces ouvertures sont de dimensions variées et composées notamment de plusieurs baies vitrées. Les encadrements sont en PVC blanc et les volets vernis.

Elles ne possèdent pas de clôture.



L'écart de la Pessinasse visible depuis la RD18 e, dans le sens St-Girons/ le bourg de Montesquieu-Avantès.



Construction la plus récente de l'écart depuis la RD 18 e à hauteur du hameau du Péré.



Les deux habitations de l'écart, dont la plus ancienne à droite.

V.5.21- L'ECART DE LES MAURIS



L'Écart est situé à mi-pente d'un versant Sud, encadré par une forêt. Il est composé de trois habitations et d'une ancienne annexe agricole.

L'habitat du hameau résulte de plusieurs phases de construction. Un habitat provenant du maintien ou de la réhabilitation de logis d'une ferme et de deux maisons relativement récentes. Les constructions sont toutes implantées en milieu de parcelle, entourées d'un jardin d'agrément.

La bâtisse la plus à l'Est est une construction provenant d'une ancienne activité agricole. Des vestiges de bâtiments agricoles attestent de la présence d'un ancien corps de ferme à plusieurs éléments. L'habitation possède un volume compact et plusieurs extensions dont une terrasse couverte. Une partie des façades est protégée par un enduit gris et l'autre présente des matériaux de constructions apparents. Les ouvertures sont de dimension variées, dont plusieurs baies vitrées. Elles sont encadrées par des menuiseries en bois de couleur marron foncé, mais ne possèdent pas de volet.

Un ancien bâtiment agricole est situé à proximité. Il possède un unique rez-de-chaussée et un toit à un pan en tuiles canal. Il présente un mur en matériaux de construction d'époque dont une partie possède un habillage bois. Il a été consolidé à l'aide de parpaings et de menuiseries en bois. Des ouvertures vitrées ont été ajoutées au bâtiment. Ce bâti ne semble pas avoir d'usage actuel (Cf. paragraphe X.7).

Une construction datant des années 90 est localisée au centre du hameau. Elle présente un volume compact double, percé par une terrasse à l'étage. Elle est protégée par un enduit de couleur ocre et possède un habillage en bois de couleur marron foncé sur une partie de ses façades. Ces ouvertures ne possèdent pas de volets, mais des encadrements en bois de couleur marron.

L'habitation la plus à l'Ouest est récente. Elle se définit elle aussi par un volume double et possède deux extensions à un pan. Ses façades sont recouvertes d'un enduit ocre. Les ouvertures sont de dimensions variées et possèdent des encadrements en PVC blanc sans volet.

Les clôtures sont matérialisées par des arbustes et des hautes tiges.



L'habitation résultant d'une ancienne activité agricole.



Ancien bâtiment agricole.



Habitation située au centre du hameau.



Habitation localisée au l'Ouest du hameau.

V.5.22-LES ECARTS PRESENTANT UNE SEULE HABITATION

La commune de Montesquieu-Avantès possède plusieurs lieux-dits composés d'une unique habitation. Se sont soit des exploitations agricoles en activité, soient d'anciennes fermes dont les maisons d'habitation, maintenues ou réhabilitées, ne sont plus aujourd'hui liées à une activité agricole.

L'implantation du bâti a été réalisée préférentiellement dans une zone de replat (à mi-pente ou sur crête), localisée sur un versant Sud/Sud-Est, parallèlement aux courbes de niveau. Les façades des habitations sont orientées vers les directions Sud/Sud-Est. Le bâti des lieux dits La Baraque et Le Hangar font exception avec une implantation à proximité du fond de vallée perpendiculairement aux courbes de niveau.

La typologie du bâti actuel est un héritage des constructions agricoles. La ferme est soit un unique bâtiment, soit un ensemble de bâtiments, regroupant un logis, une ou plusieurs granges et/ou étable/ bergerie. Au niveau de ces lieux dits se distinguent deux types de fermes : la ferme à « éléments dissociés » et la ferme en longueur. Les unités bâties ont été organisées au service d'une vocation agricole. Cette organisation groupée du bâti génère des espaces bien définis : cour, jardin, verger, chemin d'accès, ...

a- Les écarts à une habitation avec une activité agricole

Les lieux dits de Bouchet, Audoubert, Campet, Coulet, Ferrié, Braydes, le Hangar, Coulet, Braydes et Cythères possèdent des exploitations en activité. Certaines d'entre-elles comptent exclusivement des bâtiments agricoles anciens, d'autres présentent également des constructions plus récentes (en tôle et parpaings). La présente étude décrira les écarts de Ferrié et du Hangar.

Ferrié :

Les bâtiments sont situés à mi-pente d'un versant Sud, parallèlement aux courbes de niveau et possèdent une exposition Sud.

La typologie de bâti se caractérise par une ferme en longueur avec des annexes détachées plus à l'Ouest. L'habitat est prolongé par une grange.

L'habitation possède des ouvertures organisées globalement en travées. Les percées semblent avoir été réalisées en plusieurs fois. En effet certaines possèdent un encadrement en brique rouge et des volets en bois non peints. D'autres présentent un encadrement en bois peint et des volets de couleur blanche. D'autres encore sont entourées de bois et possèdent des volets de couleur rose pâle. La toiture en tuiles canal est à 4 pans, avec une génoise. Les façades sont protégées d'un enduit gris/blanc sur lesquelles sont dessinées des pierres d'angles et des frises en-dessous de la toiture.

Les bâtiments agricoles sont principalement composés de bâtis anciens. Ils possèdent les caractéristiques générales de ceux présents sur le territoire. Leurs façades ne sont pas recouvertes d'un enduit de protection. Les matériaux utilisés sont de couleur marron, ocre, grise et blanche pour les pierres et ocre et grise pour l'enduit. Ses bâtiments de caractère patrimonial possèdent un usage agricole (Cf. paragraphe V.7).

Quelques éléments plus récents complètent l'ensemble du bâti. Ce sont des annexes agricoles de petites tailles en tôle et en parpaings recouvert d'un revêtement peint.

Des chênes remarquables isolés ou regroupés ponctuent la propriété. Des arbres fruitiers complètent le patrimoine arboré du site.



Habitation de Ferrié.



Annexes agricoles : ancienne et récente.



Bouquet de chênes remarquables.

Le Hangar :

Les bâtiments sont implantés à proximité du fond de vallée, en contre-bas d'un versant Sud-Est, parallèlement aux courbes de niveau et à la route RD 215b.

Le bâti se caractérise par une ferme à éléments dissociés séparés en deux par la RD 215b.

L'habitation est indépendante et localisée au Nord-Ouest. Elle possède un volume triple et trois travées. Sa façade principale est orientée vers le Sud et est recouverte d'un enduit de couleur beige. Les volets sont pliants et de couleur blanche. Un escalier extérieur permet d'atteindre la porte d'entrée au premier étage.



Habitation indépendante au Nord-Ouest.

Les bâtiments agricoles sont à la fois composés de bâtis anciens et de bâtiments récents. Les anciens ont conservés des façades en pierre et enduit apparents, ainsi que leurs toits en tuile canal. Certaines parties ont été consolidées et rénovées à l'aide de parpaings. L'ensemble des bâtiments a une utilité agricole (Cf. paragraphe V.7).



Bâtiment agricole ancien avec une extension.

Les bâtiments récents sont des constructions en tôle (grise, verte, rouge) et parpaing.



Bâtiment agricole plus récent.

b- Les écarts à une habitation non liée à une activité agricole

Les lieux dits de Coumes d'Arau, de Peyréou, la Baraque, Pouncet, Coumat, la Boulasse, Caville, Cythères, Coulet, Enlenne présentent une unique habitation qui n'est plus liée à une activité agricole. Il est très fréquent que les anciens bâtiments agricoles servent aujourd'hui de garage, de lieu de stockage ou n'ont plus d'usage. La reconversion en gîte de ces bâtiments reste un cas isolé et remarquable (Cf. paragraphe V.7). Ce type d'habitat, est le témoignage d'une activité agricole prépondérante sur le territoire. Les écarts de Peyrou et La Baraque seront décrits.

Peyrou :

Le bâti est situé sur un versant Sud/Est, en bout de ligne de crête, parallèlement aux courbes de niveau. Sa façade principale est orientée vers le Sud/Est.

La construction est de type ferme en longueur, avec une grange/étable mitoyenne au logis. L'ensemble a été converti en habitation et est entouré d'un parc arboré.



Habitation de Peyrou.

L'habitation possède plusieurs travées. Les volets sont en bois peints de couleur blanche et marron foncé. Les ouvertures sont encadrées de pierres de taille grises. Les toitures en tuiles canal sont à 4 pans. Les façades de l'ancien logis sont recouvertes d'un enduit gris, tandis que celles des anciennes dépendances sont en pierre et enduit apparents avec une palette de couleur homogène : ocre et gris pour les pierres et gris pour l'enduit. On devine l'ancien fenil, reconverti en balcon à droite du bâtiment.



Zoom sur certains détails de la construction de Peyrou : fenêtre et matériaux de construction.

La Baraque :

Les bâtiments sont implantés en fond de vallée, perpendiculairement aux courbes de niveau et présentent une façade principale orientée vers le Sud/Ouest.

Ferme en longueur et en sur épaisseur, entourée d'un jardin.

L'habitation possède des percées désordonnées, qui ont été créées en fonction des besoins. Les volets sont en bois peints de couleur blanche. Les toitures en tuiles canal sont à 2 ou 4 pans. Les façades de l'habitation sont recouvertes d'un enduit ocre/beige, tandis que celles des anciennes dépendances sont en pierre et enduit apparents avec une palette de couleur homogène : ocre et gris pour les pierres et pour l'enduit. Utilisation du bois pour la charpente du fenil.



Habitation de La Baraque.



Dépendances de La Baraque.

L'ancien bâtiment annexe présente les caractéristiques communes des bâtiments agricoles de caractère patrimonial et ne semblent pas avoir d'usage spécifique (Cf. paragraphe V.7).

c- Les exceptions

Certains lieux dits font figure d'exception :

- La Vigne dont l'habitation n'est pas liée à une ancienne activité agricole.
- Caulet qui ne présente qu'une exploitation agricole en activité sans habitation.

Le lieu-dit de La Vigne est localisé à l'Est du bourg, sur le versant Sud de la butte abritant les vestiges de la forteresse du XIII^e siècle. La construction a été réalisée autour d'une tour carrée centrale, à laquelle ont été ajoutées plusieurs extensions. Les façades sont en pierres locales et enduit apparent, surlignées de pierre d'angle. Les ouvertures sont de dimension variées, avec notamment la présence d'une grande baie vitrée. Elles possèdent des encadrements et des volets en bois vernis. La construction est entourée d'un jardin d'agrément arboré.

Les clôtures sont matérialisées par de petits murets en pierre et du fil barbelé sur piquets en bois. Un portail à barreaux métalliques ajourés marque l'entrée.



La maison de La Vigne vue depuis la RD 215b.

Caulet est situé sur le versant Sud d'un sommet recouvert de la forêt de la Cravarisse. Seule une exploitation agricole en activité est présente sur cette localité. Elle est composée de deux bâtiments agricoles récents en tôle et en parpaings et d'un bâtiment agricole ancien. Ce dernier présente les caractéristiques de construction traditionnelles, avec une palette de couleurs ocre, grises et beige en ce qui concerne ses façades. Ses ouvertures présentent des encadrements et des volets en bois brut. Ce bâtiment ne semble pas avoir d'usage (Cf. paragraphe V.7).



Un des bâtiments agricoles anciens de Caulet.



Le bâtiment agricole de caractère de Caulet.

V.5.23- LES ECARTS CORRESPONDANT A UN CHATEAU

Le territoire de Montesquieu-Avantès recense plusieurs châteaux isolés : le château de Miramont , celui de Carrère, le château de La Quère et celui de les Espats. Ces derniers possèdent des caractéristiques architecturales remarquables.

Ils présentent des formes variées et possèdent fréquemment une tour. Les matériaux utilisés étaient luxueux pour l'époque (pierre de taille de grande dimension, volets avec des persiennes, briques rouges) et montraient la richesse du propriétaire.

Les façades dévoilent de nombreux éléments de décors et des ouvertures de forme variées (arc surbaissé, ...).

Ces demeures possèdent un patrimoine arboré remarquable. En effet, elles sont généralement entourées d'un parc arboré regroupant des vieux sujets aux essences variées et des allées de haut-jets encadrent leur voie d'accès.

Les châteaux disposent généralement d'annexes moins ostentatoires, à proximité de la demeure.



Double allée de marronniers bordant la voie d'accès au Château de Les Espats.



Château de Les Espats.



Château de La Quere.

a- Le château de MIRAMONT D'EN BAS

L'écart est situé à proximité du ruisseau du Pontet, sur le versant Nord-Est de la butte du bois de la Quere. Il est constitué d'un château, d'une ancienne annexe reconvertie en habitation et de bâtiments agricoles.

Le château est entouré d'un parc arboré et encadré par une haie arbustive. Il est composé de plusieurs volumes dont une tourelle. Les façades sont recouvertes d'un enduit de protection ocre ou gris. Les matériaux de construction sont visibles sur les zones sans enduit et présentent une palette de couleur identique à celle du revêtement. Des pierres de taille grises soulignent les angles de la construction. Les ouvertures sont encadrées soit par des pierres, soit par du bois. Les volets sont de couleur marron foncé.



Le château de Miramont.



Une ancienne annexe agricole a été reconvertie en habitation. Elle est orientée vers le Sud et possède des façades recouvertes d'un enduit beige/ocre. Elle a conservé visibles ses pierres d'angle. Ces ouvertures sont encadrées par du bois peint en blanc tandis que ces volets sont peints en marron foncé.



Habitation à l'Est de l'écart.

Des bâtiments agricoles en activité complètent l'écart. L'ancien bâti a été consolidé et présente de nombreuses ouvertures ainsi que des matériaux de construction apparents. De nouvelles extensions, aux structures légères composées de toits en tôle, complètent les bâtiments agricoles (Cf. paragraphe V.7).



Ancien bâtiment agricole.



Nouvelle extension agricole.

b- Le château de CARRERE

Localisé au Nord-Ouest du centre bourg, le château de Carrère est entouré d'un parc arboré remarquable. Il est constitué d'un château et d'une ancienne annexe maintenue en habitation.

Le château présente un volume central complété par deux tours carrées. Cette composition, de forme rectangulaire possède un volume double avec combles. L'ensemble des façades est recouvert d'un enduit de protection de couleur ocre. Les ouvertures sont organisées en travées. Les fenêtres des combles sont de forme carrée et ne possèdent pas de volets, tandis que les autres sont de forme rectangulaire possèdent des volets en bois peints de couleur blanche avec des persiennes. La toiture en ardoise est à 4 pans.

Une ancienne annexe du château a été conservée en habitat.



Le château de Carrère.

Le parc arboré regroupe de très beaux sujets d'arbres remarquables (séquoias, cèdres, ...). Une partie du domaine est clôturé par un muret de taille moyenne surmonté d'un grillage, tandis que le reste est matérialisé par un grillage sur piquet.



Parc arboré et sa clôture.

c- Le château de LA QUERE

Situé sur le versant Est du Tuc del Rey, le château surplombe le centre bourg. Le lieu se compose d'un château et d'une habitation avec un bâtiment agricole attenant. Une double allée de frênes borde la partie basse sa desserte.

Le château est composé d'une unité centrale et de deux tours. Ses façades sont en pierre et enduit apparent et présentent plusieurs travées. Les ouvertures sont de forme rectangulaire ou en arc surbaissé. Elles sont encadrées par des pierres de taille grise. Certaines présentent des balustrades métalliques peintes en blanc, d'autres des volets en bois de couleur blanche, d'autres sont nues. Le château a été construit et/ou restauré par plusieurs vagues, en effet les matériaux de constructions sont de différentes natures. Les pierres sont notamment de couleur ocre orangé sur une partie de la construction et grise sur une autre. La toiture à 4 pans est en tuiles canal.



Le château de La Quère.



Un ancien bâtiment agricole est implanté à proximité du château. Une partie a été convertie en habitation et l'autre conservée en bâtiment à usage agricole (Cf. paragraphe V.7). Cette construction présente un grand volume compact double surmonté d'une toiture à 2 pans. La partie habitation possède quelques ouvertures aux menuiseries peintes en blanc. Un escalier permet d'atteindre la porte d'entrée. Ses façades sont protégées d'un enduit de couleur grise.

La partie dédiée à l'activité agricole est localisée au Nord du bâtiment. Ses façades sont variées : matériaux de construction apparents, enduit de protection, habillage en bois brut, parpaings de consolidation ou encore tôle.

Les clôtures sont matérialisées par des piquets avec grillage.



La partie habitation de la construction.



La partie à usage agricole.

d- Le château de LES ESPATS

Localisé dans la plaine bocagère, le lieu-dit Les Espats se compose de plusieurs unités bâties : un château, des annexes dont une maintenue en habitation et d'anciens bâtiments agricoles. La brique rouge est très présente dans l'ensemble du bâti. Des marronniers encadrent la desserte et un parc arboré sublime les constructions.



Vue sur Les Espats depuis la route menant à Pujol.

Le château est composé d'une imbrication de plusieurs volumes, dont une tour et une tourelle. Les façades sont en pierre et enduit apparents surlignées de pierre d'angle. Elles possèdent plusieurs travées. Les ouvertures sont de forme rectangulaire ou en arc surbaissé. Elles sont encadrées par des pierres de taille grises ou des briques rouges. Les volets sont en bois peint en blanc, avec des persiennes dans leur tiers haut. La construction possède plusieurs éléments de décoration : de larges encadrements en pierre, des colonnes décoratives, une tourelle, ...



Le château de Les Espats.



Plusieurs annexes sont attenantes au château. L'une d'entre-elle a été maintenue en habitation. Ses façades présentent des matériaux de construction apparents et des ouvertures encadrées par de la pierre de taille ou des briques rouges (à droite sur la photo). L'autre annexe possède une façade originale, habillée de briques rouges (encadrements, bordures, décorations).



Les annexes : à gauche celle sans usage, à droite celle conservée en habitation.

Deux anciens bâtiments agricoles complètent le bâti. Celui situé le plus à l'Est, présente les caractéristiques générales de ceux présents sur le territoire. L'autre possède un unique rez-de-chaussée et une façade en briques rouges.

Les trois bâtiments de caractère patrimonial décrits ci-dessus (une annexe et deux bâtiments agricoles) n'ont actuellement aucun usage (Cf. paragraphe V.7).



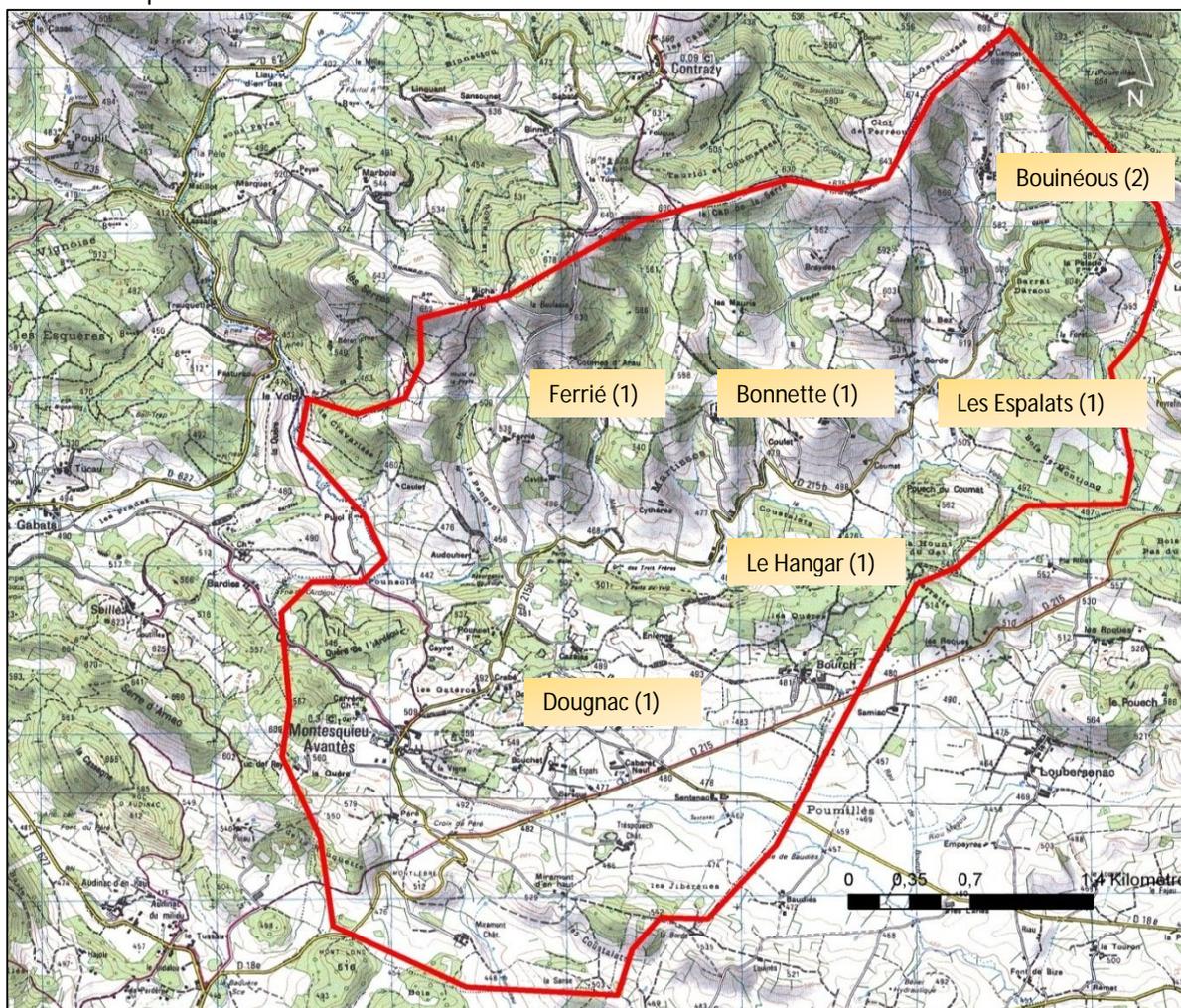
Ancien bâtiment agricole aux caractéristiques locales.



Ancien bâtiment agricole et son unique rez-de-chaussée.

V.6 Les logements vacants

La commune de Montesquieu-Avantès présente 7 logements vacants, répartis sur Bouinéous, Les Espalats, Bonnette, Le Hangar, Dougnac et Ferrié (Cf. carte ci-dessous). Leur inventaire et caractéristiques ont été définies avec madame la Maire et la secrétaire de Mairie.



Carte de localisation des logements vacants (syndicat mixte du PNR).

Bouinéous : Les deux logements vacants possèdent l'ensemble des commodités (eau, électricité, sanitaire). Ils ne sont pas habités depuis plus de 5 ans, mais des meubles sont toujours à l'intérieur. Le logement vacant localisé le plus au Nord est en vente depuis plusieurs années.



Les Espalats : le logement vacant ne possède aucune commodité.



Bonnette : le logement vacant possède l'ensemble des commodités et il est vide de meuble. Il est inhabité depuis moins de 5 ans.



Le Hangar : le logement vacant possède l'ensemble des commodités et aucun meuble. Il est inhabité depuis moins de 5 ans.



Ferrié : le bâtiment vacant possède l'eau courante et l'électricité, mais peut-être pas les sanitaires. Il est inhabité depuis moins de 5 ans.



Dougnac : le logement vacant possède l'ensemble des commodités et vide de meubles. Il n'est pas habité depuis moins de 5 ans. Il est actuellement en vente.



V.7 Les bâtiments agricoles de caractère patrimonial

L'inventaire du patrimoine bâti de la commune, a révélé la présence d'un grand nombre de bâtiments agricoles de caractère patrimonial⁴. Ces derniers présentent ou non un usage agricole.



Bâtiment agricole de caractère patrimonial à usage agricole sur Bouch.



Bâtiment agricole de caractère patrimonial à usage non agricole sur Les Espalats.

⁴ Les bâtiments agricoles de caractère patrimonial, dans le périmètre d'étude, correspondent aux anciens bâtis agricoles possédant des murs en pierre et enduits apparents d'origine locale et une toiture en tuiles canal.



Légende

- Usage agricole
- Usage non agricole

Hameau de Bouch



Hameau Le Péré

Légende

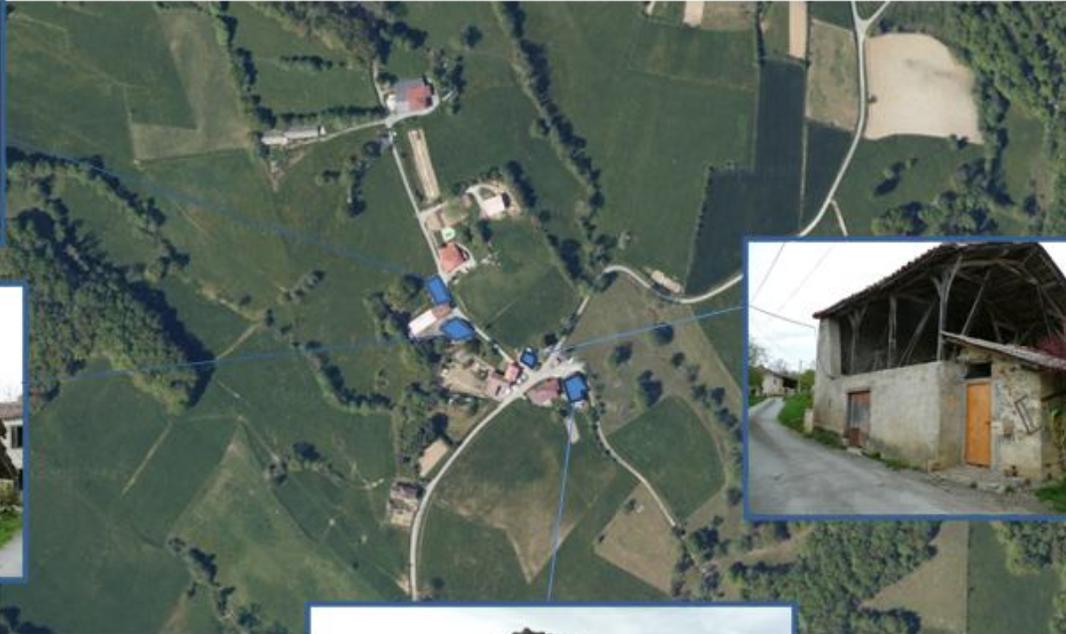
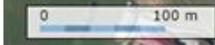
- Reconversion en gîte
- Usage non agricole



Hameau de Pujol-Dougnac

Légende

- Usage agricole
- Usage non agricole



Les Espalats/La Borde



Légende

	Usage agricole
	Usage non agricole

Hameau de Bouineous



Légende

- Usage agricole
- Usage non agricole



Le bourg

Légende

	Usage agricole
	Usage non agricole



Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des bâtiments agricoles de caractère patrimonial et leurs usages. Pour ceux qui n'ont plus d'usage agricole, leur état de conservation a été défini.

Légende :

	usage agricole
	usage non agricole, en bon état ou état moyen
	usage non agricole et mauvais état
	rénovation en gîte
	plusieurs usages

Lieu-dit	Nombre de bâtiments agricoles de caractère patrimonial	Usages	Etat du bâti à usage non agricole
Audoubert	2	agricoles	
Bonnette	2	agricoles	
Bouchet	0		
Bouinéous + Les rocs	12	4 agricoles et 8 non agricoles	1 bon état et 7 état moyen
Bourch	6	2 agricoles et 4 non agricoles	2 bon état et 2 état moyen
Braydes	2	agricoles	
Cabaret Neuf	2	non agricoles	bon
Campet	1	non agricole	bon
Capérat	1	agricole	
Carrère château	0		
Caulet	1	non agricole	moyen
Caville	2	non agricoles	mauvais
Cayrot	0		
Cazalas	1	non agricole	bon
Coulet	2	agricoles	
Coumat	1	non agricole	bon
Coumes d'Arau	1	non agricole	bon

Crabé + Les Flourences		5	non agricoles	1 bon, 3 moyen, 1 mauvais
Cythères		1	agricole	
Enlenne		1	en rénovation pour la création d'un gîte	
Ferrié		2	agricoles	
la Baraque		1	non agricole	bon
La Boulasse		0		
La forêt				
La Pelade		0		
la Quère		1	agricole	
la Vigne		0		
Le bourg		3	3 non agricoles	bon
Le Hangar		2	agricoles	
Les Espalats		4	4 non agricoles	3 bon et 1 moyen
Les Espats	2 + 1 ancienne annexe au château		non agricoles	1 bon et 2 moyen
Les Mauris				
Les Rocs		0		
Les Roudès		0		
Miramont d'en bas château		1	agricole	
Miramont d'en haut		1	agricole	
Péré		2	1 non agricole et 1 rénovation en gîte	moyen
Peyréou		0		
Pouncet		1	non agricole	mauvais
Pujol/ Dougnac		2	1 non agricole et 1 agricole	bon
Sarrat du Bez		2	agricoles	
Sentenac		1	non agricole	bon
Tréspouech château		3	non agricoles	bon
TOTAL		69		43

Les bâtiments agricoles de caractère patrimonial qui ne sont pas liés à une activité agricole, sont des bâtiments potentiellement convertibles en habitat et ceci sans impacter sur la profession agricole. Ils représentent un potentiel de réhabilitation du patrimoine de la commune. Ainsi sur la commune, on dénombre 43 bâtiments potentiellement reconvertis, dont 39 en bon état ou en état moyen.

Il est à noter qu'en dehors du bourg et des hameaux, la reconversion des bâtiments agricoles patrimoniaux est possible sous certaines conditions (réseau avec un débit suffisant, voie d'accès, pas d'impact sur l'activité agricole,...). De plus, certains bâtiments sont peu propices à la reconversion (bâtiment encadré de constructions ne permettant pas d'avoir de terrain, ...). Malgré le fait que le nombre de bâtiments agricoles potentiellement reconvertis soit à relativiser, le potentiel de mutation est tout de même important sur la commune.

VI. Diagnostics techniques

L'objectif est de proposer un diagnostic pluridisciplinaire afin de pondérer les enjeux rencontrés sur le territoire.

VI.1 Diagnostic technique paysager

Le paysage est une notion subjective, parfois dure à caractériser et évaluer. La méthode sur laquelle repose le diagnostic technique paysager permet d'objectiver la situation. Deux types de critères sont pris en compte afin d'évaluer les enjeux. A chaque enjeu, est attribuée une note définissant le niveau de risque.

Les deux types de critères sont :

- **La patrimonialité des paysages notée de 0 à 2** : on appelle patrimonialité des paysages un ensemble de critères qui poussent les acteurs à préserver et valoriser un paysage dans l'objectif de le transmettre aux générations futures. Ainsi on repère :
 - La présence d'éléments paysagers remarquables, notée de 0 à 1 : présence d'éléments structurants qui rythment les paysages et participent à leur qualité.
 - Le niveau de sensibilité paysagère de l'entité étudiée, notée de 0 à 1 : un paysage sensible lorsque la perturbation d'une de ces composantes est susceptible de bouleverser totalement la perception que l'on a de ce paysage.

- **La situation des entités paysagères de 0 à 2** : situation qui rend un paysage très régulièrement visible par les habitants ou visiteurs, et qui rend donc le degré d'attachement élevé. Ainsi on note si l'entité est :
 - A proximité du bourg et des hameaux : les paysages à proximité des bourgs et des hameaux constituent le cadre de vie des habitants. Ces ceintures vertes contribuent à la qualité de vie de la population. L'entrée de bourg est l'espace de référence où se joue l'image du territoire. Au travers de cet item, on évalue ainsi la sensibilité d'un paysage du fait de la proximité avec le lieu de vie des habitants, notée de 0 à 1.
 - Visibles depuis la ou les routes les plus fréquentées : on estime la sensibilité d'un paysage en fonction de la fréquence à laquelle il est vu par les automobilistes, notée de 0 à 1.

VI.2 Résultats du diagnostic paysager

Les caractéristiques paysagères du territoire ont conduit aux résultats suivants :

- **La patrimonialité des paysages notée de 0 à 2 :**

- La présence d'éléments paysagers remarquables (carte page 86). Le territoire de la commune possède de nombreux éléments paysagers remarquables, essentiels à l'identité des unités paysagères. Ces derniers organisent l'espace et caractérisent le paysage : les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les vergers, les affleurements rocheux, les murets en pierre sèche, les ripisylves,...

Description des éléments paysagers remarquables

- Les haies bocagères et les arbres isolés :

Présents sur une grande partie du territoire, ils marquent le paysage et sont liés à une activité d'élevage sur le territoire. Leur persistance dans la zone de plaine souligne la vitalité de l'activité d'élevage. Ces haies constituent un marqueur de l'activité principale du territoire et créent des paysages identitaires.



Réseau bocager sur le territoire communal.



Chêne isolé à proximité de Dougnac.

- Les vergers :

Localisés dans de nombreux écarts, certains sont déjà mentionnés dans le cadastre Napoléonien. Ils sont généralement situés à l'arrière ou dans la continuité directe du corps du bâti et participent à sa composition. Certains sont constitués en alignement le long des voies menant au bâti.



Vergers au niveau de Caville.



Pommiers encadrant la route menant à Le Hangar.

- Les alignements d'arbres :

Les alignements sont liés aux voies d'accès aux hameaux et aux châteaux. Ils créent un accompagnement majestueux pour le bâti. Ils créent un paysage magnifié.



Double alignements de marronniers sur la voie d'accès menant au château des Espats.



Alignement double le long du chemin d'accès à La Quère.

Les affleurements rocheux :

Les émergences rocheuses sont liées à la nature géologique du sous-sol ainsi qu'à la finesse de l'épaisseur du sol. Ces affleurements calcaires de couleur blanche à grisâtre tranchent avec la couleur verte des prairies et pelouses sèches. Ils confèrent une spécificité forte sur le plan paysager.



Affleurements karstiques à hauteur de Cazalas.

- Les murets en pierres sèches :

Constructions réalisées à partir des pierres calcaires retirées des parcelles agricoles à affleurements rocheux. Elles entourent généralement ces parcelles dont l'activité agricole est mécanisable. Ces murets contribuent à une qualité paysagère des espaces.



Murets à proximité du bourg.

Répartition des éléments paysagers remarquables sur Montesquieu-Avantès

Différents éléments paysagers remarquables sont répartis sur le territoire communal. Au Sud, les paysages sont structurés par des haies, des alignements d'arbres et des arbres isolés. Au centre la zone karstique présente des affleurements rocheux, des murets et des arbres isolés. Au Nord une partie des paysages est surlignée d'une ripisylve, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés. Les paysages présentant des éléments paysagers remarquables ont 1 point d'attribué.



Au Sud, paysages présentant des éléments paysagers remarquables : haies, arbres isolés.



Au centre, paysages aux affleurements et chênes remarquables d'un point de vue paysager.

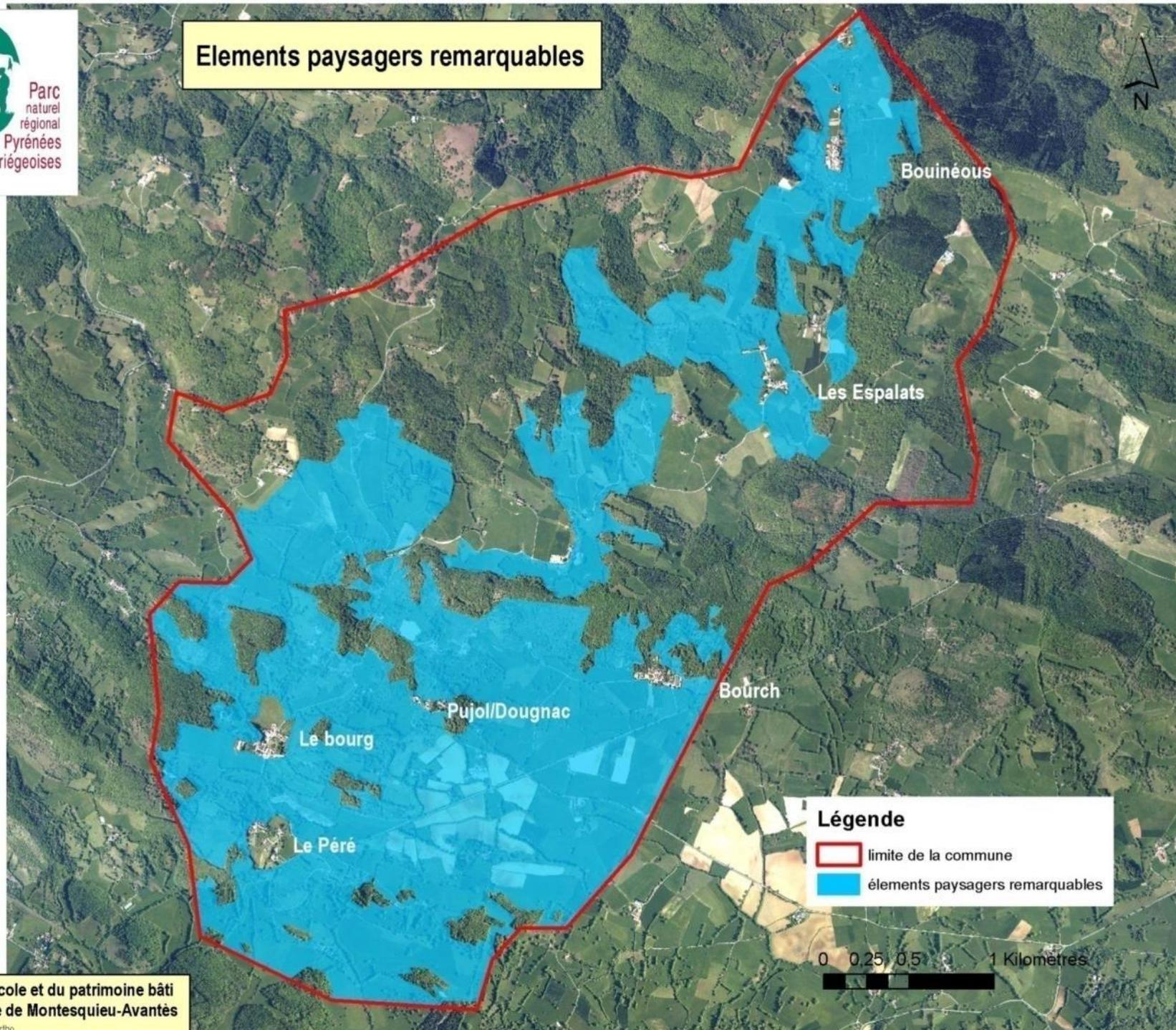


Au Nord paysages constitués d'éléments paysagers remarquables : ripisylve et arbres isolés.



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Elements paysagers remarquables



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès

Copyright IGN 2009 - BD ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR - juillet 2012

- Le niveau de sensibilité paysagère de l'entité étudiée (carte page 88) La zone karstique présente un paysage globalement ouvert, parsemé d'affleurements rocheux et d'arbres remarquables. Une légère modification de l'organisation de cette unité affecterait compétemment la perception de ce paysage.



Paysage sensible car ouvert et composé d'éléments structurants sur lesquels un léger changement peut modifier l'identité paysagère.

Les paysages agricoles entourant le hameau de Bouinéous sont également sensibles d'un point de vue paysager. En effet se sont de vastes paysages ouverts ponctués d'arbres isolés et de quelques alignements. La perception de ce paysage serait totalement modifiée si une légère perturbation s'opérait. Il est primordial de laisser cette ceinture verte ouverte (éviter l'enfrichement et les plantations). De même, la conversion des prairies en champ de céréales impacteraient les paysages en modifiant les textures, les couleurs et perspectives (les hauteurs ne sont plus les mêmes).

Paysage sensible car très ouvert et ponctué d'éléments structurant sur lesquels une légère modification peut bouleverser l'identité paysagère.

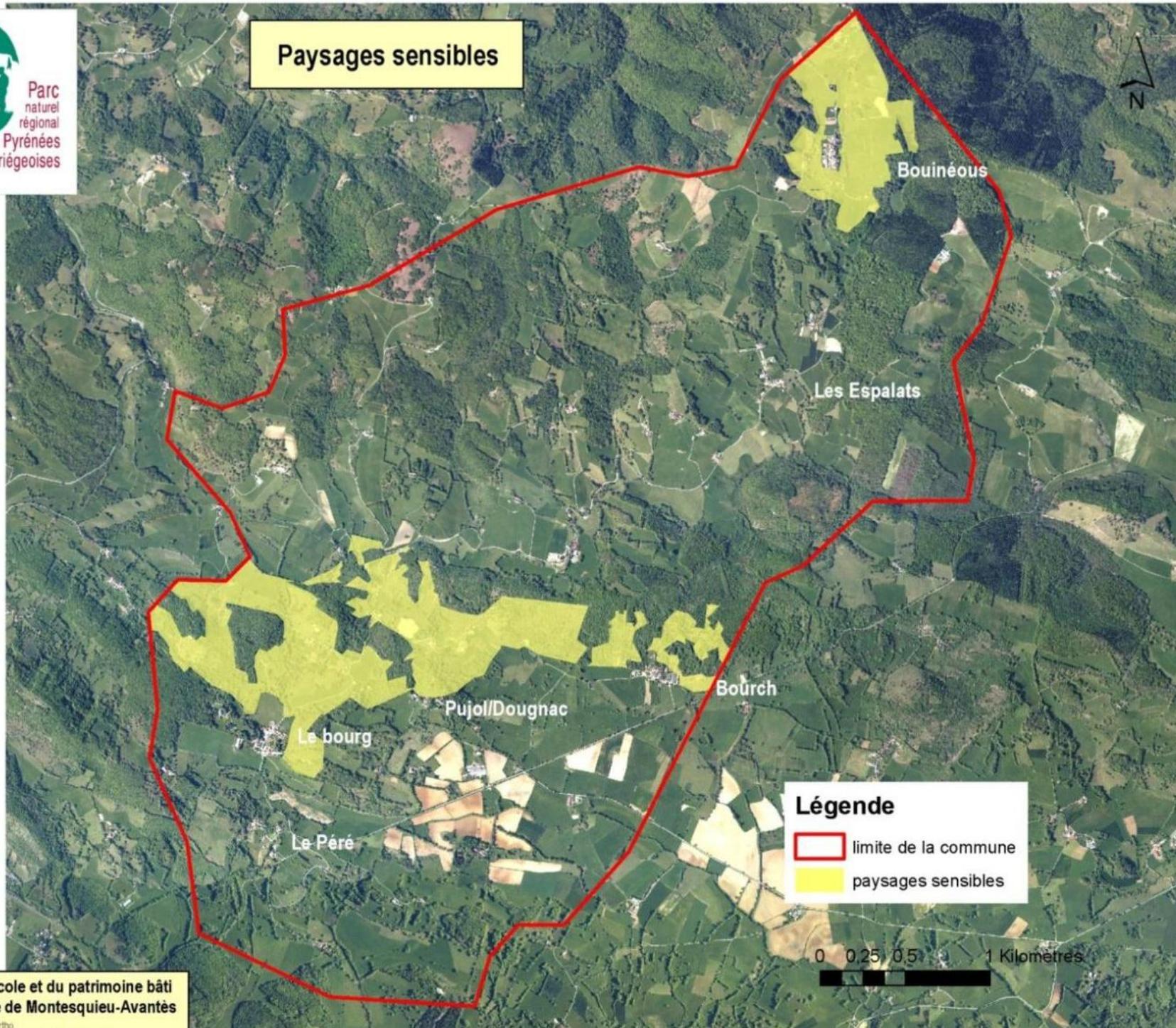


Ces paysages possèdent donc une sensibilité particulière (1 point attribué).



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Paysages sensibles



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès

Copyright IGN 2008 - BD ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR - juillet 2012

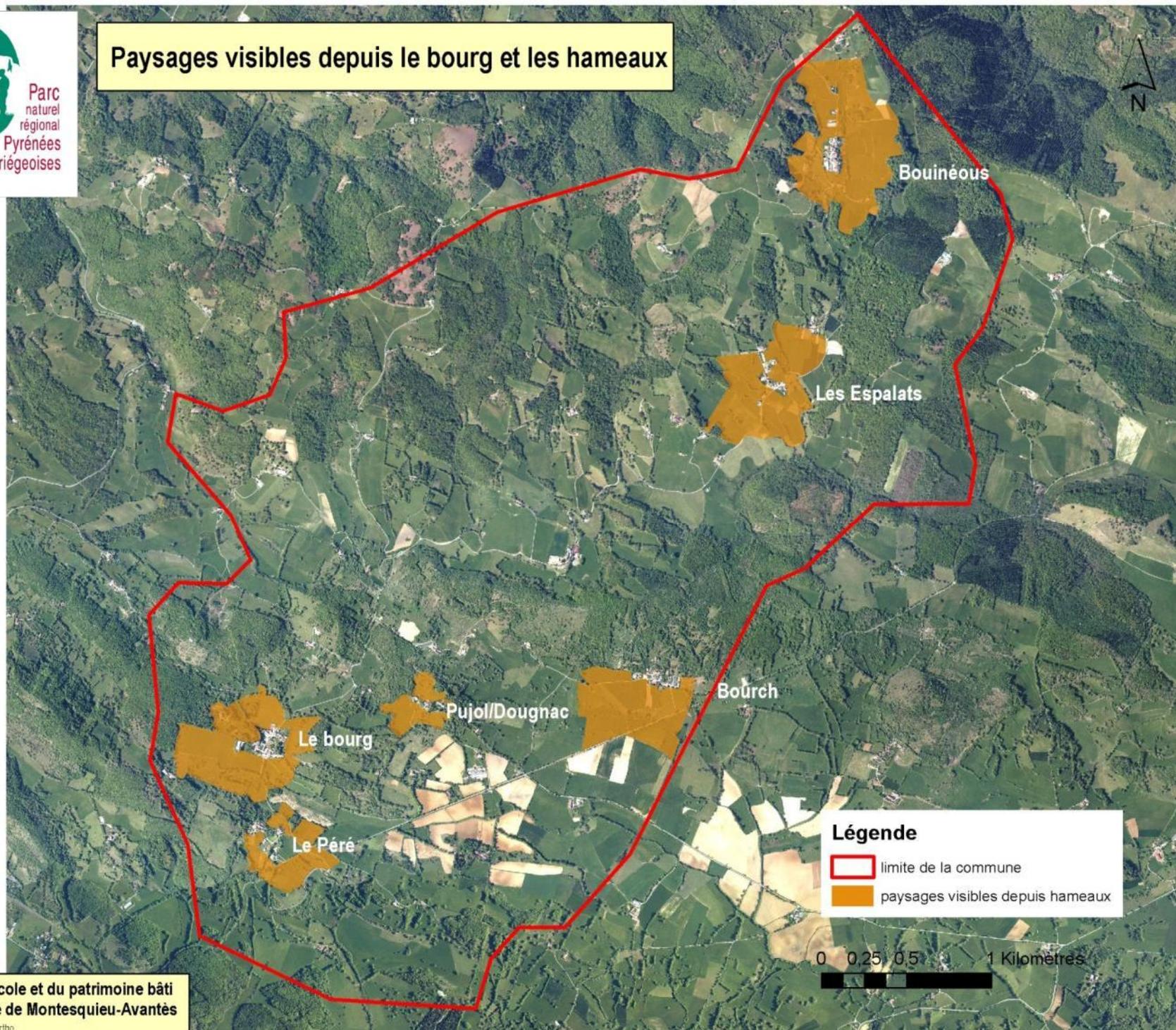
- **La situation des entités paysagères de 0 à 2 :**

- A proximité du bourg et des hameaux (carte page 90). Les paysages visibles depuis le bourg et les hameaux sont des paysages vécus, participant à la qualité de vie des habitants. Ainsi, les paysages à proximité du bourg et des hameaux de Bouch, du Péré, des Espalats, Pujol et Bouinéous sont des paysages sensibles car ils constituent le cadre de vie des habitants (1 point attribué).
- Visibles depuis la ou les routes les plus fréquentées (carte page 91). Les routes les plus empruntées sur le territoire de la commune sont la RD 215, la RD 18e et la portion de la RD 215b entre la croix du Péré et le bourg. Aussi, les paysages visibles depuis ces axes de communications sont sensibles car ils sont fréquemment perçus (1 point attribué).



Parc
naturel
régional
Pyrénées
Ariégeoises

Paysages visibles depuis le bourg et les hameaux

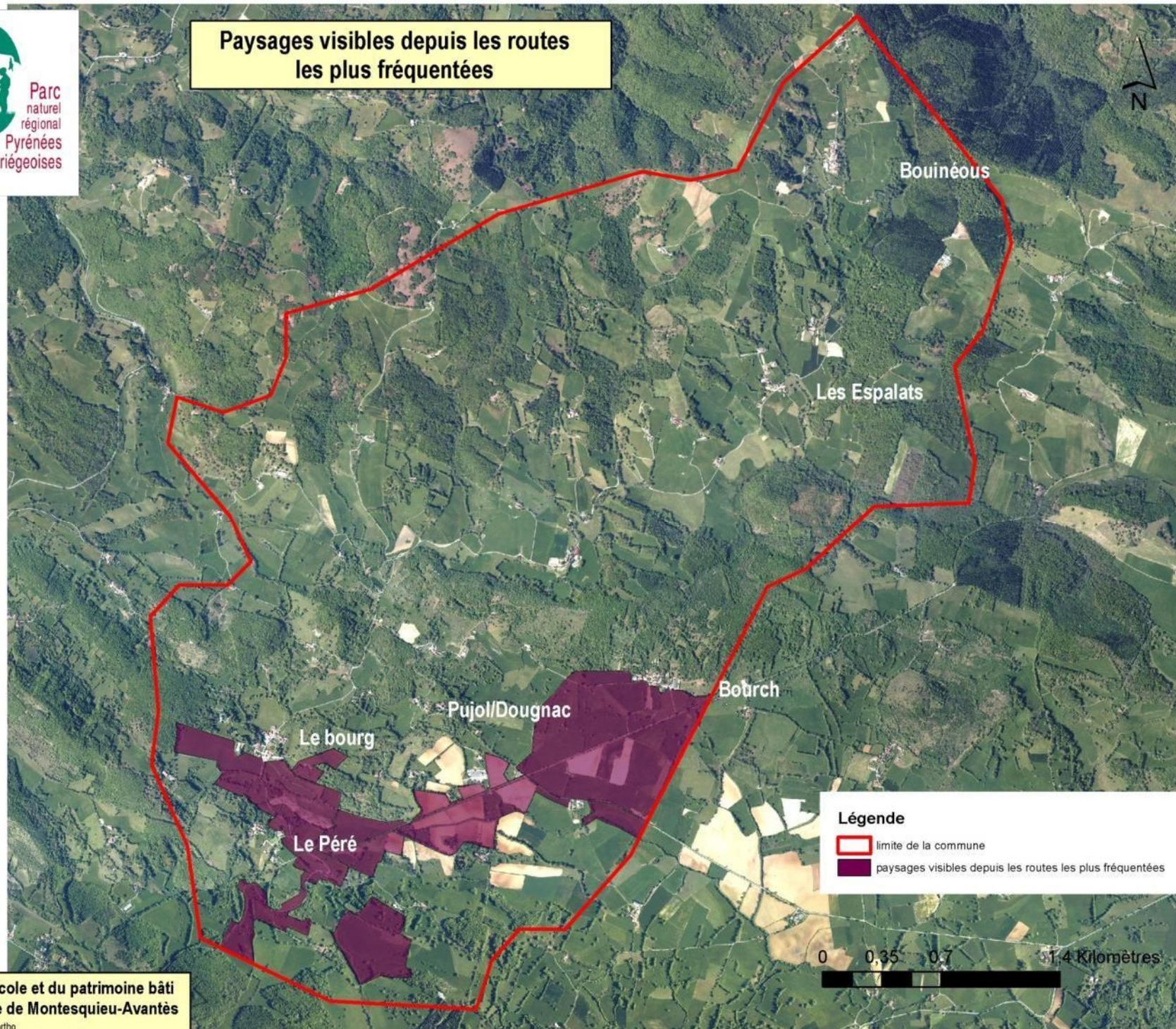


Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès

Copyright IGN 2009 - BD ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR - juillet 2012



Paysages visibles depuis les routes les plus fréquentées



Légende

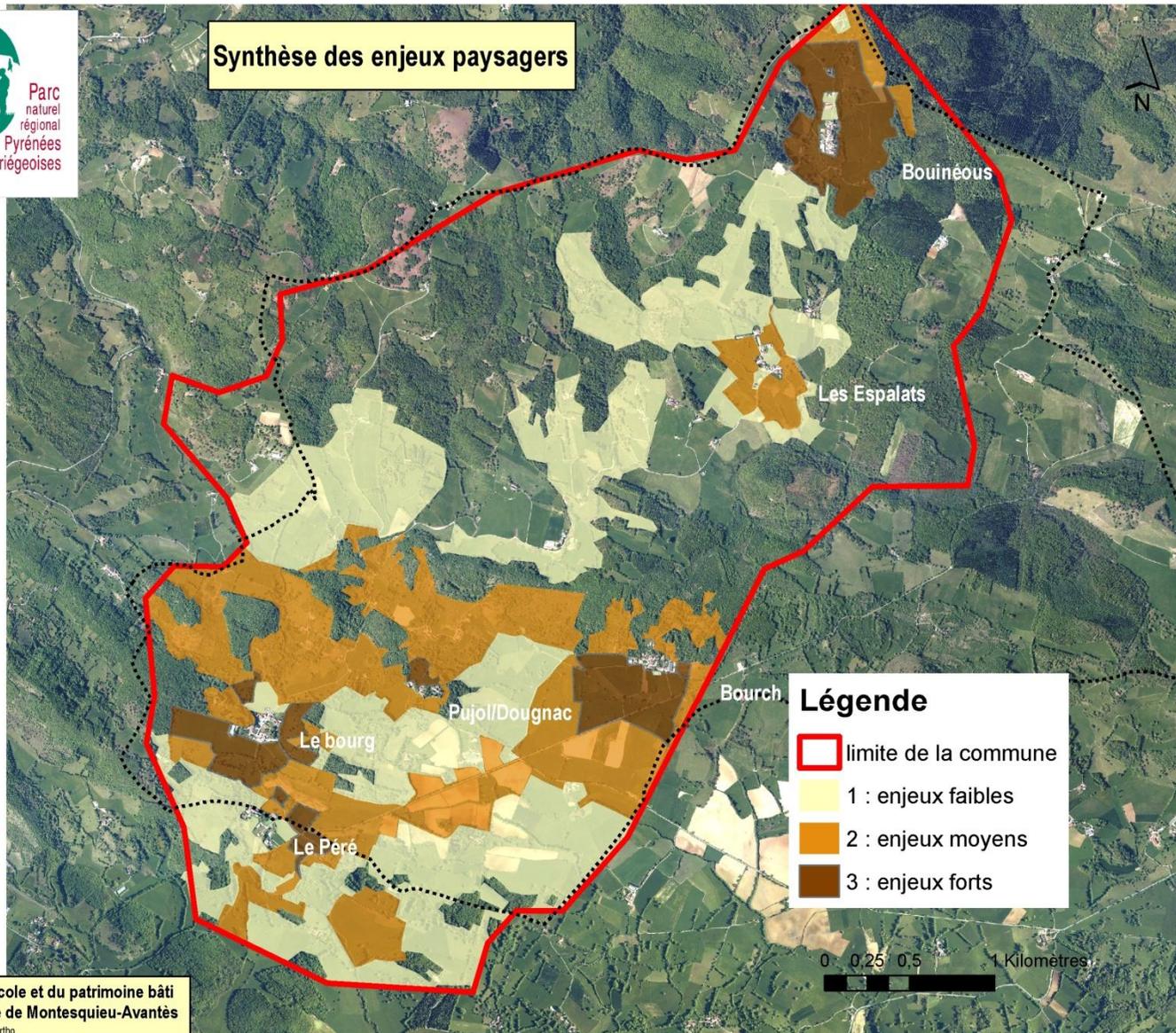
-  limite de la commune
-  paysages visibles depuis les routes les plus fréquentées

Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès

Copyright IGN 2008 - BD ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR - juillet 2012



Synthèse des enjeux paysagers



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès

Copyright IGN 2008 - BD ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR - juillet 2012

La synthèse de cette analyse permet d'attribuer des notes allant de 0 à 4. La note 0 correspondant à un niveau d'enjeu paysager faible tandis que la note 4 représente un enjeu fort.

La synthèse des enjeux paysagers (carte page 92) présente des notes variant de 0 à 3. Les zones où la note 3 a été attribuée, sont localisées de manière générale à proximité du bourg et des hameaux et traduisent des enjeux paysagers importants. Une transformation y aura un impact paysager fort. C'est donc dans ces secteurs qu'il faudra être plus particulièrement vigilant aux changements d'affectation.

VI.3 Scénarios d'évolution des paysages

La déprise agricole peut conduire à la fermeture des paysages.



Photographie prise depuis les Rocs en direction de Bouinéous. On y observe un paysage ouvert, vallonné rythmé par des arbres isolés et regroupés.



Le photomontage illustre le contraste entre la fermeture des paysages aux abords du hameau, due à la déprise agricole qui a conduit à la progression du couvert forestier ; et la conservation de l'ouverture paysagère des parcelles au premier plan par le maintien de l'activité agricole.



Photographie prise à proximité de Crabé. On y observe à droite de la route, un paysage ouvert ponctué d'affleurements rocheux et jalonnés de quelques chênes isolés.



Photomontage illustrant la fermeture paysagère liée à la déprise agricole. Le caractère remarquable des paysages de la zone karstique a disparu.

La disparition des éléments paysagers structurants entraîne la perte de l'identité paysagère.



Photographie en direction d'Audoubert. Ce paysage agricole vallonné est souligné par la ripisylve bordant le ruisseau et rythmé par des regroupements de chênes.



Photomontage illustrant la disparition des éléments structurants. Le paysage a perdu son caractère identitaire.

Plus encore, l'œil est attiré vers le regroupement d'arbres à proximité du bâti, ce qui montre l'attachement à ce patrimoine arboré, marqueur du paysage du territoire.

Une urbanisation maîtrisée en cohérence avec l'enveloppe urbaine existante permettrait de conserver le caractère remarquable et identitaire de l'entrée de bourg. A contrario, une urbanisation étendue devant l'entrée du bourg participerait à une banalisation du paysage.



Photographie en direction de l'entrée remarquable du bourg.



Photomontage illustrant une urbanisation dans le prolongement du front bâti existant. Le caractère identitaire et remarquable de l'entrée de bourg est préservé.



Photomontage illustrant une urbanisation cohérente avec l'enveloppe du bâti existant, mais dont une construction possède une façade de couleur rose vive. Cet élément de discordance entache la qualité du bâti et du paysage.



Photomontage représentant une urbanisation en amont de l'enveloppe bâtie existante. L'entrée de bourg a perdu sa qualité paysagère. Ces nouvelles constructions banalisent le paysage.

VI.4 Diagnostic technique agricole

La commune de Montesquieu Avantès appartient à la petite région agricole dite « sous-pyrénéenne ». Elle est caractérisée par une dominance des prairies, de bois et de quelques cultures.

Les espaces diversifiés sont dus à l'exploitation du milieu par ceux qui les ont façonnés : les agriculteurs.

Depuis plus de 50 ans, les exploitations agricoles œuvrent pour maintenir les milieux ouverts. Même si le nombre d'agriculteurs a diminué, la SAU (Surface Agricole Utile) de la commune n'a que très peu baissé.

Le dernier recensement agricole révèle la dynamique actuelle de l'agriculture ariégeoise, elle se caractérise par une diminution du nombre d'exploitants agricoles, un rajeunissement de la moyenne d'âge des actifs agricoles, une spécialisation des productions et une augmentation de la taille des exploitations.

Malgré des conditions d'exploitation difficiles, dues au relief varié, l'agriculture occupe une place importante sur la commune de Montesquieu Avantès.

Occupation des sols

Prairies, bois et quelques cultures se partagent le territoire.

Trois secteurs différents apparaissent et expliquent l'occupation des sols :

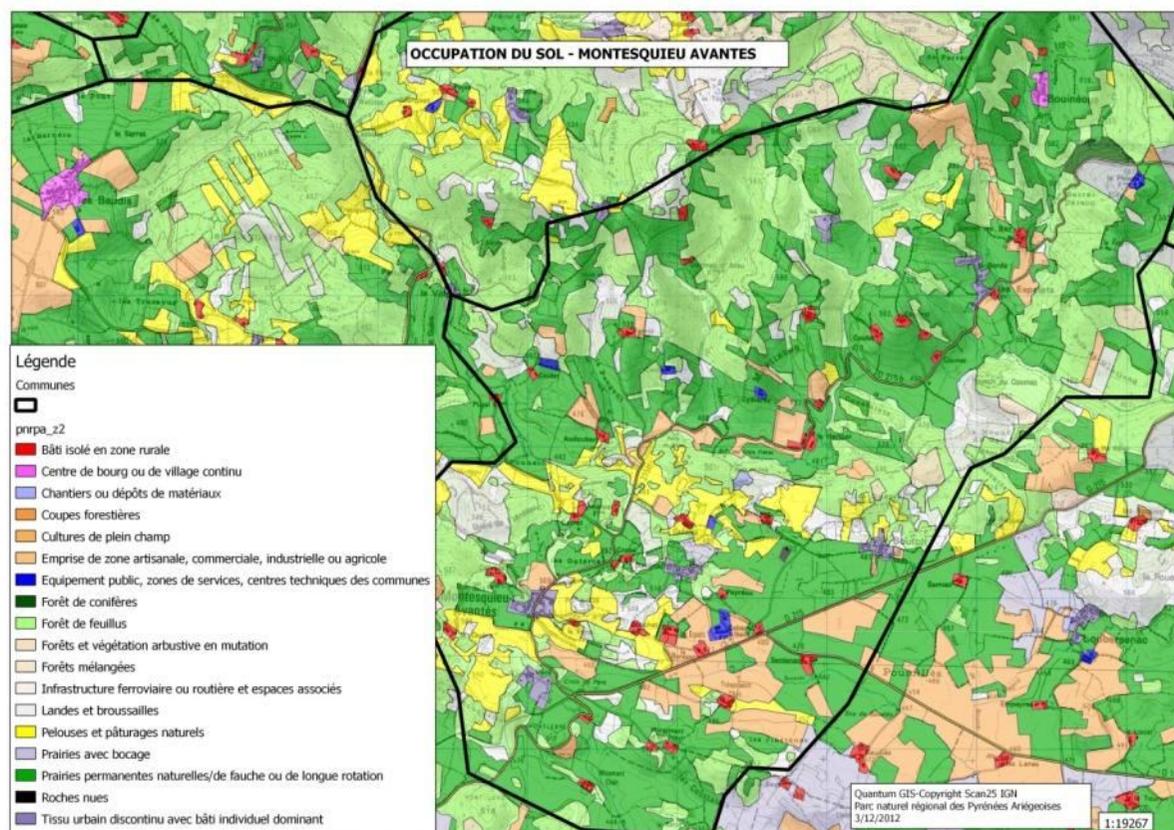
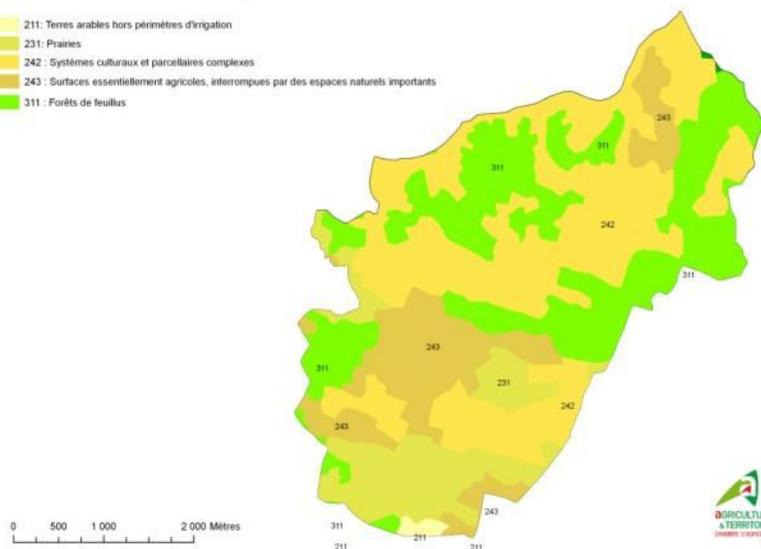
Au nord, une zone marneuse, sols pauvres et acides sur lesquels les prairies maigres, les landes à bruyère et la forêt sont très représentés, difficilement mécanisables à cause du relief et des pentes.

Au centre, une zone karstique, sols argilo-calcaires peu profonds, plutôt basiques, caractérisés par des affleurements rocheux et des prairies naturelles riches en espèces floristiques (notamment les légumineuses), mais difficilement mécanisables.

Au sud, une zone plane sédimentaire, sols d'alluvions sédimentaires riches en nutriments et d'une structure plus sableuse profonde qui facilite le travail du sol.

MONTESQUIEU AVANTES: Occupation des sols

- 211: Terres arables hors périmètres d'irrigation
- 231: Prairies
- 242: Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- 243: Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants
- 311: Forêts de feuillus

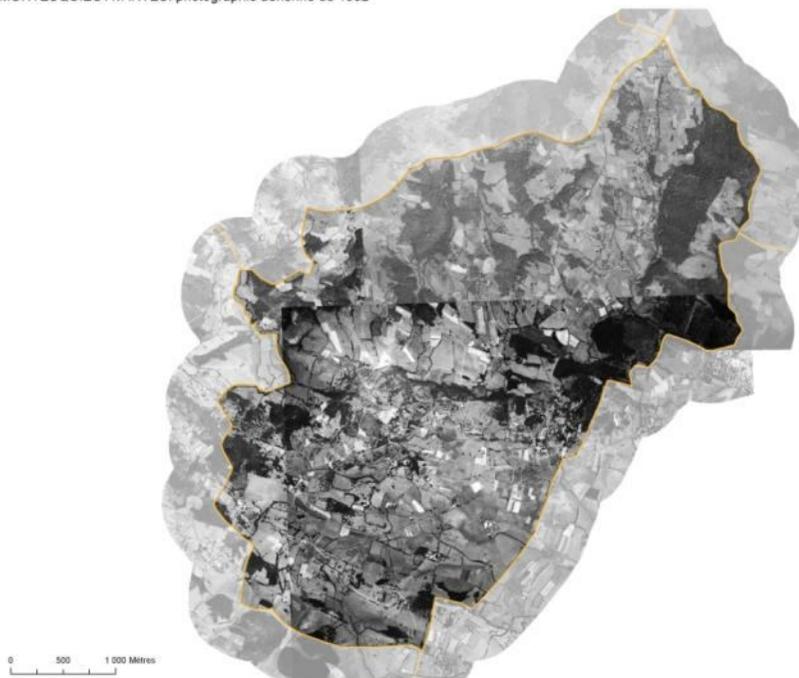


Une structure paysagère de cultures et de prairies réparties sur le modèle du schéma paysager patrimonial autour des villages et fermes dispersées sur une charpente de coteaux et de vallées
(sources : Atlas des paysages Ariège 2005)

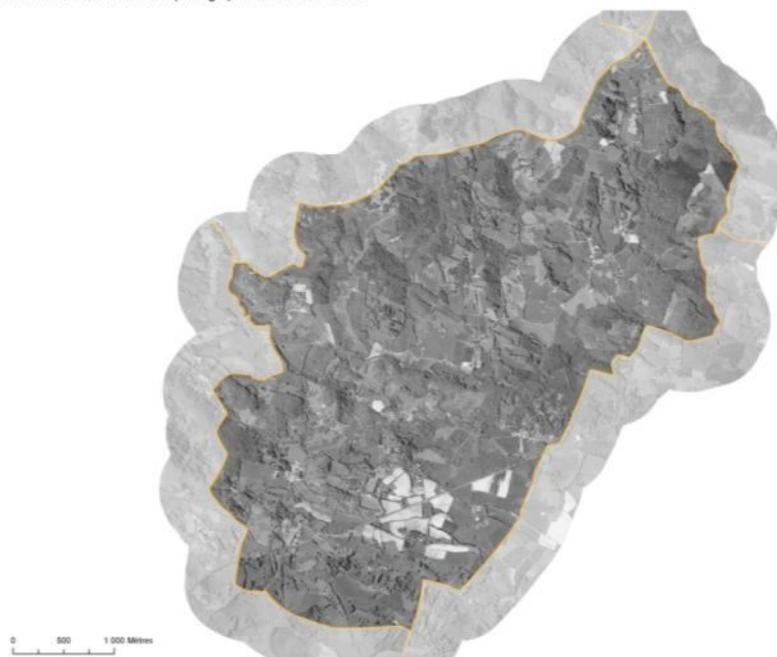


La forêt, très présente sur la commune, a reconquis les espaces abandonnés par la déprise agricole. Contrairement à d'autres communes limitrophes, cette fermeture reste raisonnable. Elle est beaucoup plus marquée sur la partie nord de la commune où les fortes pentes sont plus présentes.

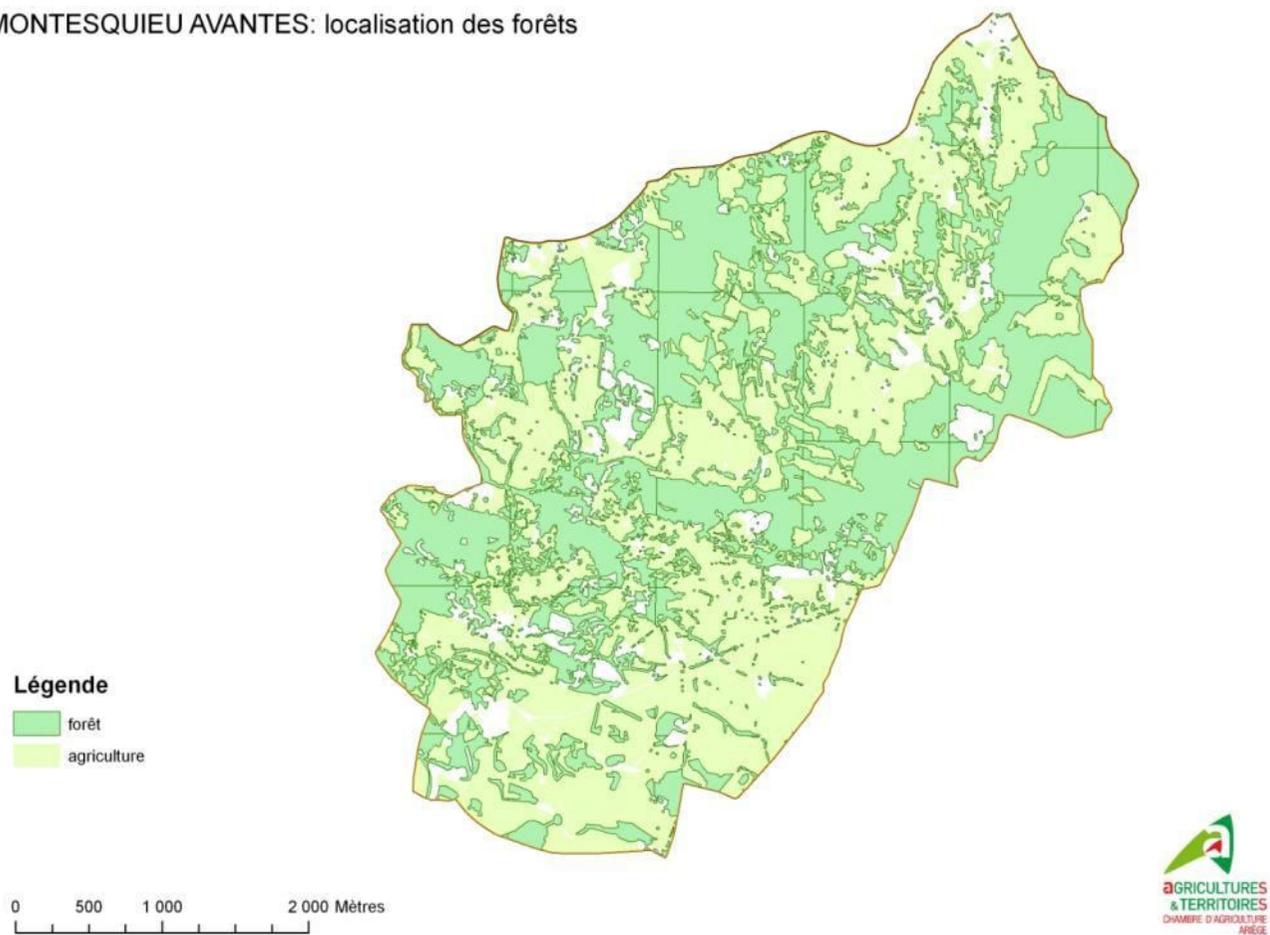
MONTESQUIEU AVANTES: photographie aérienne de 1962



MONTESQUIEU AVANTES: photographie aérienne de 2008



MONTESQUIEU AVANTES: localisation des forêts



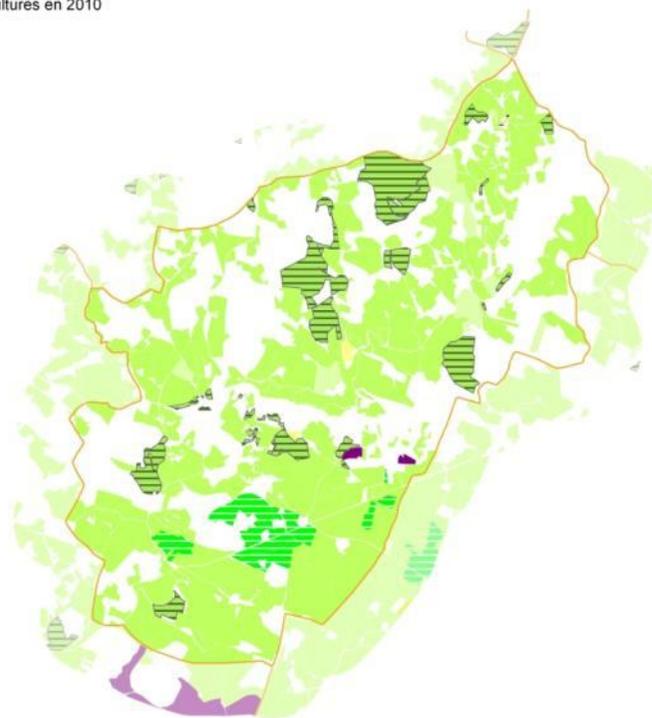
Contexte agricole

Du sud au nord de la commune, on peut remarquer une diminution des terres arables au profit des bois, des pelouses, des prairies naturelles et des landes.

C'est un territoire mamelonné de prairies plus ou moins productives qui n'excluent pas les cultures partout où la mécanisation est possible. En 2010, 1124 ha sont déclarés à la PAC (Politique Agricole Commune). La quasi totalité de la SAU de Montesquieu Avantès. 27 agriculteurs se partagent l'espace agricole dont 14 ont le siège sur la commune, 10 provenant de communes très proches (Montjoie en Couserans, Lescure, Taurignan vieux, Contrazy, Lorp Sentaraille, Lasserre et Encourtiech) et 3 dont le siège se situe à plus de 15 kms (Orgibet, Argein, Montgauch).

MONTESQUIEU AVANTES: cultures en 2010

- Blé tendre
- Mais grain et ensilage
- Estives, landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Divers



0 500 1 000 Mètres



Surfaces déclarées à la PAC en 2010



L'agriculture de Montesquieu Avantès

L'utilisation extensive du territoire, surtout en bovin et ovin viande, semble établie sur la commune, sauf pour une exploitation plus intensive en bovin lait et polyculture.

L'agriculture de Montesquieu Avantès est représentée par des exploitants d'âges très variés. Le plus jeune a 27 ans et le plus ancien a 60 ans. Une grande majorité se situe dans la tranche 50-55 ans

Afin de mieux comprendre l'agriculture du territoire, la Chambre d'Agriculture d'Ariège a réalisé une enquête auprès de 14 exploitations. Le choix des exploitants s'est fait selon la surface déclarée qui représente plus de 30 ha sur la commune. Sur les 1124 ha déclarés à la PAC, le panel enquêté représente 80 % de ces surfaces, soit 903 ha. Lors des entretiens, les thèmes de la production, des pratiques agricoles, du foncier, de la transmission, et de la réglementation, ont été abordés.

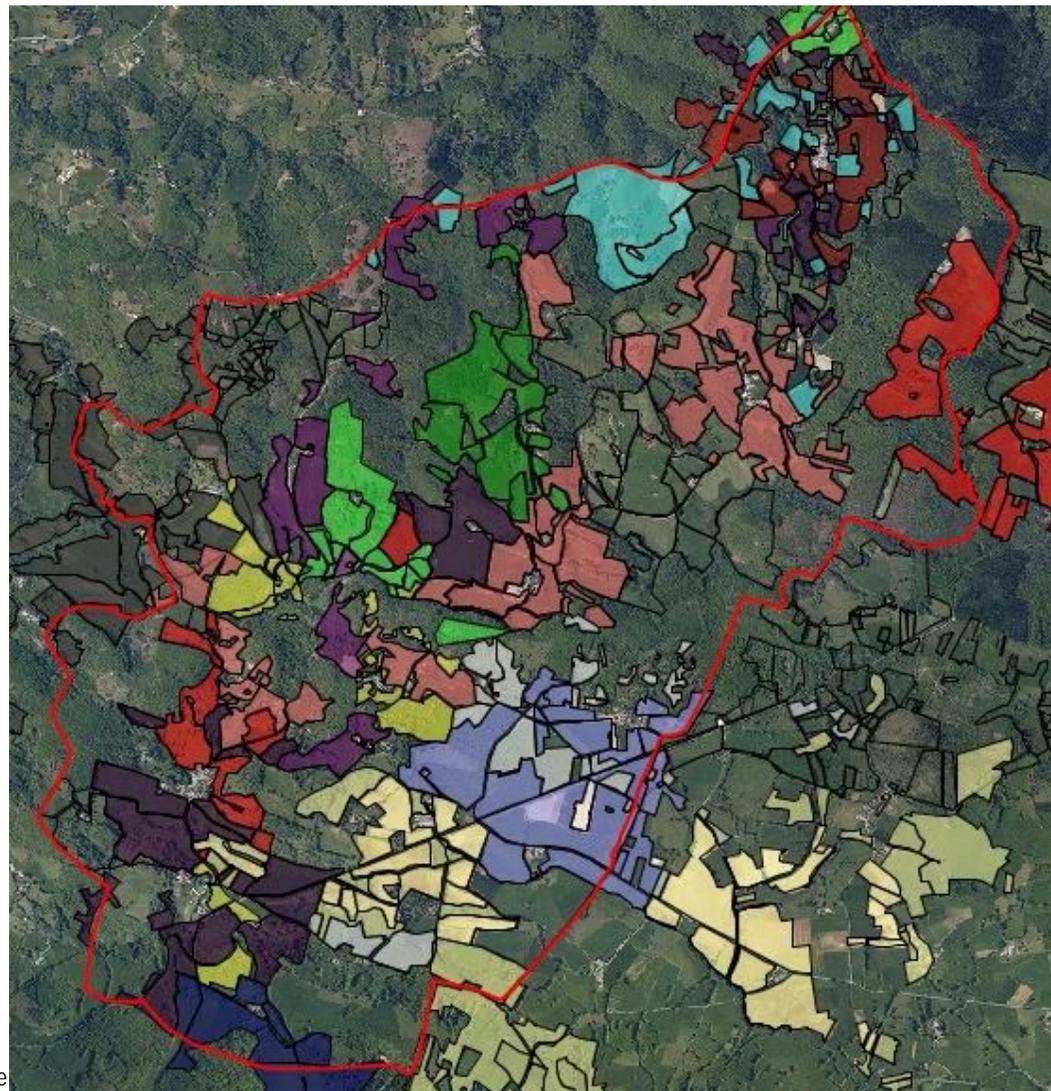
Exploitation	Âge
1	30
2	59
3	58
4	43
5	43
6	55
7	35
8	57
9	44
10	47
11	62
12	41
13	61
14	62

o La production

100 % des systèmes d'exploitation sont en élevage :

Exploitation	SAU sur la commune en ha	Production
1	145	Bovin viande
2	39	Bovin ovin lait AB
3	88	Bovin viande
4	107	Bovin ovin viande
5	51	Bovin ovin viande
6	75	Bovin lait
7	61	Bovin viande
8	75	Bovin viande
9	37	Bovin viande
10	31	Ovin viande
11	41	Bovin viande
12	45	Bovin viande
13	54	Bovin ovin viande
14	54	Bovin ovin viande

Exploitations
enquêtées



Etude

Les exploitations enquêtées sont en vitesse de croisière. C'est à dire que le mode d'exploitation reste le même depuis plus de trois ans et que les agriculteurs ont réussi à devenir autonomes en fourrage. Au delà des agriculteurs enquêtés, deux jeunes se sont installés en 2012. Ces deux installations ont été réalisées dans le cadre d'une reprise suite à des départs en retraite. Un sur deux a son siège sur la commune.

La majorité des éleveurs produisent de la matière première, issue de races rustiques, sous forme de broutards pour les bovins. Ces produits sont destinés à l'exportation pour le marché italien. L'engraissement est pratiqué sur les vaches de réformes destinées à la boucherie, ainsi que les agneaux. En ce qui concerne la production laitière, l'exploitation bovin lait fait partie d'une collecte locale destinée à la production fromagère industrielle. L'exploitation mixte, bovin/ovin lait, quant à elle, est une exploitation engagée en agriculture biologique, dont le lait est transformé en fromage qui est destiné à la vente directe.

- Les pratiques agricoles

La production de viande est étroitement liée aux surfaces en herbe. Les parcelles fauchées (prairies temporaires et prairies permanentes productives) permettent la production de fourrage pour l'alimentation hivernale, mais aussi printanière et automnale des troupeaux. Les landes et parcours ont un rôle de parcelles d'attente destinées à l'alimentation estivale lorsque les prairies plus productives sont fauchées.

La production de céréale est principalement destinée à l'engraissement des vaches de réformes ou des agneaux. Les surfaces représentent moins de 5 % de la SAU de l'exploitation. Les pratiques de fertilisation sont relativement simple. Les cultures sont fertilisées avec les effluents d'élevage produits sur l'exploitation, ainsi que les prairies de fauche les plus plates. Quelques apports d'engrais minéraux azotés sont effectués, mais pas systématiquement et à faible dose. L'entretien des landes, des parcelles les moins plates et sous les clôtures se fait principalement manuellement avec une débroussailleuse ou un broyeur articulé. Les produits de désherbage sont peu ou pas utilisés.

Pour les laitiers, l'agriculteur engagé en agriculture biologique n'utilise aucun intrant, le principe de la bio exclue toute molécule chimique et impose une valorisation de la matière organique. Pour le second, il s'agit d'un schéma classique de production laitière intensive, 50 % de surfaces en herbe et 50 % de cultures de maïs ensilage et céréales. Les cultures sont fertilisées avec les effluents puis des engrais minéraux azotés ou composés. Les traitements phytosanitaires herbicides et insecticides sont systématiques. Les prairies n'ayant qu'un rôle secondaire dans cette production semi hors sol, elles ne sont ni fertilisées ni traitées, juste pâturées.

- Le foncier

Suite à la réforme de la PAC de 1992, qui a instauré le principe des aides directes à la production, une course à l'agrandissement des tailles des exploitations, afin de bénéficier d'un maximum de primes, a vu le jour sur le territoire. Ce qui a engendré une forte pression foncière.

La commune de Montesquieu Avantès n'a pas échappé à cette pression. La réforme de la PAC a influencé les modes d'exploitation ce qui a occasionné un changement des pratiques et s'est traduit par l'abandon des parcelles non mécanisables au profit des terres plus faciles à travailler, que ce soit pour les fourrages ou les cultures, mais aussi par l'augmentation de la taille des troupeaux et la mise en cultures (après retournement) des prairies naturelles.

Cette course à l'agrandissement a eu un impact sur la hausse des prix des terres, les modes de faire valoir et aussi l'arrivée d'exploitants dont le siège d'exploitation est hors de la commune. La mise en location fut un moyen très répandu qui a permis, à la fois d'acquérir plus de surfaces à moindre coût et d'entretenir les terres des propriétaires exploitants en retraite qui n'avaient pas de successeurs familial, tout en dégagant un revenu complémentaire.

Dans le contexte actuel, suite à l'arrêt des aides directes à la production, les systèmes d'exploitation se sont fragilisés. En effet, sur les 14 agriculteurs enquêtés, 2 seulement sont propriétaires de l'ensemble de leurs surfaces, 9 sont propriétaires d'une partie et locataires du reste, et enfin 3 sont locataires pour l'ensemble des terres. Ceci est très représentatif des modes de faire-valoir de la commune.

Exploitation	Faire valoir direct	Faire valoir indirect
1	30	100
2	39	-
3	73	15
4	65	42
5	20	120
6	120	120
7	-	196
8	24	56
9	9	27
10	10	23
11	32	14
12	-	47
13	-	54
14	56	-

Pour les exploitants qui sont locataires sur tout ou partie de leurs terres, ce qui représente la majorité des cas sur la commune, l'obtention de baux ou de contrats de location n'est pas systématique. Même en cas de bail avéré, l'assurance de conserver les parcelles au delà de la durée du bail (qui est en général de 9 ans) n'est pas une certitude. Cela veut dire qu'un exploitant qui perd du parcellaire déséquilibre son système d'exploitation et par conséquent son système économique. Dans certains cas, cela peut se traduire par l'arrêt de l'activité.

Même si la course à l'agrandissement s'est relativement calmée, la pression foncière reste présente. Aujourd'hui, d'autres facteurs peuvent influencer la perte de parcelles, notamment dans le cadre d'urbanisation des communes. Un propriétaire qui loue des terres agricoles peut ne pas renouveler le bail sur certaines parcelles (généralement les parcelles les plus plates) car ces dernières ont bénéficié d'un changement de destination et deviennent constructibles, ce qui est un nouveau moyen de fragiliser l'exploitation.

Sur la commune de Montesquieu-Avantès, entre les reliefs, la qualité des terres et les projets d'urbanisation, l'activité agricole est très fragile et peut être menacée.

o La transmission

w	Succession / transmission	Projet
1	-	Gaec entre frères
2	Transmission familiale	Gaec père-fils 2013 puis retraite
3	Location ou vente pour installation	-
4	-	Gaec mère-fils
5	-	Construction maison d'habitation et bâtiment de stockage
6	Cession propriété pour installation	Arrêt production lait, diminution de la surface et retraite
7	-	-
8	Succession familiale ou installation d'un jeune agriculteur	-
9	-	-
10	Transmission familiale	Bâtiment engraissement agneaux
11	Pas de succession ni installation	retraite
12	-	Bâtiment de stockage
13	Transmission familiale	retraite
14	Pas de transmission	retraite

Contrairement à d'autres secteurs d'Ariège, la transmission des exploitations agricoles ne semble pas être un problème sur la commune de Montesquieu-Avantès.

Dans le panel d'agriculteurs enquêtés, 8 ont plus de 55 ans et réfléchissent à l'avenir de leur outil de travail. 6 d'entre eux ont déjà un projet de succession, qu'il soit dans le cadre familial ou non. A contrario, 2 sont proches de la retraite sans avoir de successeur. Par contre, ils sont plus favorable à transmettre à une personne venant de l'extérieur, en vu d'une installation, plutôt que de laisser partir leur terre à l'agrandissement d'autres exploitations.

Pour les 6 autres agriculteurs enquêtés, qui ont entre 30 et 50 ans, les projets sont plus tournés vers l'arrivée d'un nouvel associé, ce qui est le cas pour 4 d'entre eux.

En 2012, 2 jeunes agriculteurs se sont installés suite à un départ en retraite.

o La réglementation

L'agriculture est soumise à une réglementation de plus en plus stricte, notamment sur la gestion et le stockage des effluents d'élevage et les zones de protection des bâtiments d'élevage. Sur un territoire comme celui de Montesquieu Avantès, qui est une zone d'élevage, cette réglementation peut être une forte contrainte.

Règle d'épandage des effluents :

La réglementation impose de ne pas épandre d'effluents à moins de 35 mètres des bords de cours d'eau, à moins de 100 mètres des habitations de tiers et sur les pentes à plus de 15 %.

Règle de stockage des effluents :

Stockage des effluents au champ

La réglementation en matière de stockage des effluents au champ a été révisée dans l'arrêté du 19/11/2011.

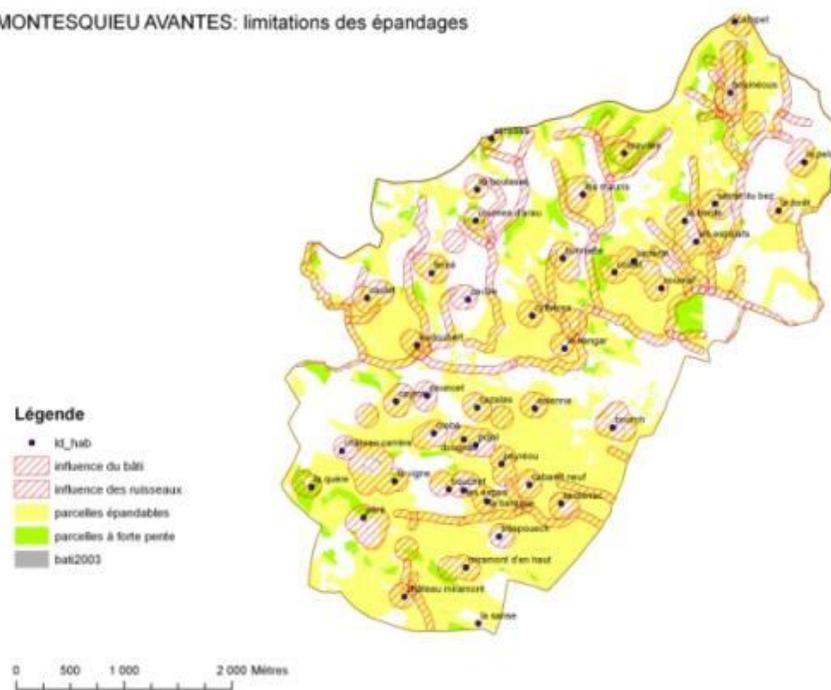
Le stockage au champ est autorisé avec les **conditions minimales suivantes :**

- fumiers pailleux de 2 mois minimum, devant tenir en tas sans écoulements latéraux de jus,
- ne pas avoir de retour sur une même parcelle pendant 3 ans,
- durée limitée à 10 mois,
- hors zone inondable, à plus de 35m des cours d'eaux, et hors zones d'infiltrations privilégiée.

Chaque habitation génère une zone d'exclusion agricole formée la plupart du temps par des zones mécanisables, faciles d'accès et situées le long des routes (zones les plus facilement accessibles par le matériel agricole). La contrainte posée aux agriculteurs est la réduction des terres d'épandage des engrais de ferme.

Sur la carte ci-dessus, on peut s'apercevoir que sur la commune, entre le réseau hydrique, les pentes et les bourgs, les surfaces épandables sont réduites.

MONTESQUIEU AVANTES: limitations des épandages



A l'échelle d'une exploitation, dans le cas le plus fréquent, l'agriculteur doit s'adapter aux contraintes d'accès et de relief, et adapter les doses épandues aux capacités des surfaces réceptrices. Toute réduction de surfaces utilisables pour l'épandage, ou de leur accessibilité, constitue un préjudice fort pour l'activité d'élevage.

Sur les zones de protection des bâtiments d'élevage, les parcelles attenantes aux bâtiments, ou facilement accessibles depuis ceux-ci, jouent un rôle particulier et stratégique dans le fonctionnement de l'exploitation : elles assurent la transition entre la période d'alimentation dans l'étable et la période de pâturage, en facilitant la surveillance des animaux (gestion des premières sorties d'étable mouvementées et gestion du changement d'alimentation sur la santé des bêtes).

Ces parcelles jouent aussi un rôle essentiel pour les travaux de manutention (fumiers, lisiers, fourrages, etc.), lors des périodes de transition, mais également pour prévoir les besoins d'évolution des bâtiments et installations.

Tout empiètement sur ces parcelles est une difficulté certaine pour le fonctionnement courant de l'exploitation. Selon le type d'élevage et d'installations, la distance réglementaire d'éloignement minimum est de 50 mètres (Règlement Sanitaire Départemental) ou de 100 mètres (Installations Classées) des habitations de tiers et des zones d'activités fréquentées par le public. Dans la pratique, il s'avère prudent de prévoir systématiquement un rayon de 100 mètres de diamètre autour des bâtiments.

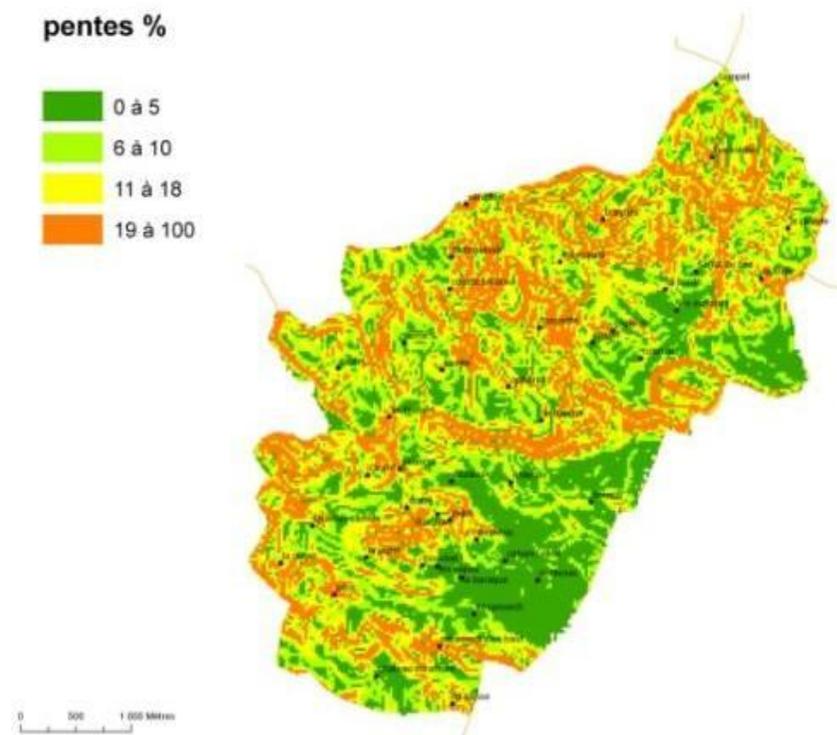
Chaque bâtiment génère une zone d'exclusion d'environ 3 ha.

Les parcelles stratégiques pour l'activité agricole

Lors de l'enquête auprès des agriculteurs, il leur a été demandé de qualifier les parcelles agricoles qui ont plus d'importance au sein de leur exploitation. Par importance, on entend les parcelles qui permettent d'assurer les fonctions essentielles de la conduite actuelle de l'exploitation agricole.

Ainsi on distingue 3 types de surfaces :

- Surfaces utilisées pour la fauche
- Surfaces labourables
- Surfaces nécessaires à la circulation des animaux



- Surfaces utilisées pour la fauche

La surface en herbe est l'utilisation principale du territoire. En raison du relief accidenté, la majorité de ces surfaces en herbe ne sont exploitées que par le pâturage par les animaux.

Les **parcelles de fauche** revêtent un caractère stratégique sur ce territoire d'élevage de coteaux et de montagne. Les parcelles fauchées déterminent la capacité de l'éleveur à engranger une réserve de nourriture pour les périodes sans pousse d'herbe (hiver ou été sec). Hors éventuel apport extérieur, la taille du troupeau est conditionnée par la surface que l'agriculteur peut faucher.

Le poids économique des parcelles de fauche est ainsi déterminant dans une exploitation d'élevage extensif.

- Surfaces labourables

Les parcelles dites « labourables », sont principalement liées à l'alimentation animal notamment pour les élevages qui pratiquent l'engraissement ou la production laitière. Ces terres permettent d'implanter des céréales, du maïs ainsi que des prairies temporaires. Elles garantissent une ration alimentaire à base d'énergie et de protéines, produite sur l'exploitation et de ne pas avoir recours à l'achat d'aliment du commerce industriel.

Surfaces de fauches et surfaces labourables jouent aussi un rôle très important dans l'épandage des effluents puisqu'elles sont prioritairement utilisées pour les épandages.

La carte ci-dessus représente la commune et ses différentes courbes de niveau. En orange, ce qui représente les pentes de plus de 18 % et qui sont dites non utilisable par des engins motorisés agricoles. Ce sont généralement les espaces qui ont été abandonnés par l'agriculture ou uniquement utilisés pour le pâturage sur des surfaces peu productives. En jaune, les pentes de 11 à 18 %, qui pourraient être utilisées par des engins motorisés agricoles spécifiques, comme les tracteurs « montagnes ». Enfin, en vert, les pentes de 0 à 10 % qui sont des parcelles facilement mécanisables, et faciles d'accès. C'est cette catégorie que nous retrouvons l'ensemble des prairies de fauche et des terres labourables.

Un retrait ou des contraintes supplémentaires sur ces surfaces risque de déstabiliser voire mettre en danger le fonctionnement d'une exploitation.

- Surfaces nécessaires à la circulation des animaux

Il s'agit de parcelles de transit, des lieux de manipulation des animaux (dépose, enlèvement, embarquement, débarquement), proches des bâtiments d'élevage et qui comprennent des accès possibles par des moyens de transport du bétail, soit pour les lâchers des animaux au printemps, soit pour les changements de parcs durant la saison

de pâturage. Sauf pour les exploitations situées dans des lieux très écartés, où le pâturage peut être géré d'un bout à l'autre des terrains sans obstacle extérieur, la plupart des exploitations d'élevage ont recours à des passages sur la voie publique, à pied ou en camion. La cohabitation des automobilistes et des habitations de centre bourg avec les animaux allant au pâturage n'est plus possible sur une majorité de routes secondaires étroites.

Une partie du parcellaire à préserver est commune à l'épandage, la fauche, le labour et la circulation des animaux.

VI.5 Résultats du diagnostic agricole

Afin de définir un projet d'aménagement et de développement durable du territoire, il convient de prendre en compte les besoins de l'agriculture en surfaces agricoles ainsi que les enjeux forts identifiés :

- Maintenir la vocation agricole des zones agricoles à forts enjeux repérés (parcelles attenantes aux bâtiments d'élevage, zones d'épandage et de circulation des animaux, zones de production à forte valeur ajoutée)
- Définir un projet de développement qui se concentre sur les pôles urbains majeurs existants, évitant la « dispersion » de l'habitat et le mitage des espaces agricoles.
- Accompagner, valoriser les terres et productions agricoles, en encourageant et facilitant les projets des exploitations agricoles et des productions spécifiques
- Favoriser la multifonctionnalité des exploitations.
- Maintenir une population agricole forte sur le territoire : faciliter, « orienter » positivement les transmissions d'exploitations agricoles sur le territoire :
- Anticiper sur les transmissions en travaillant à la pérennité des exploitations
- Faciliter l'arrivée de jeunes agriculteurs
- Encourager les agriculteurs à prendre en compte la diversité environnementale et paysagère
- Faire progresser la qualité des bâtiments agricoles en tenant compte de leur spécificité professionnelle (intégrer les projets de nouveaux bâtiments)
- Intervenir sur le fonctionnement des écosystèmes en mettant en place une gestion responsable et productrice de biodiversité

Exploitation	Age	SAU sur la commune en ha	Production	Propriété en ha	Location en ha	Projets	Transmission
1	30	30	Bovin viande	30	100	Oui	-
2	59	59	Bovin ovin lait AB	39	-	Oui	Oui
3	58	58	Bovin viande	73	15	-	Oui
4	43	43	Bovin ovin viande	65	42	Oui	-
5	43	43	Bovin ovin viande	20	120	Oui	-
6	55	55	Bovin lait	120	120	Oui	Oui
7	35	35	Bovin viande	-	196	-	-
8	57	57	Bovin viande	24	56	-	Oui
9	44	44	Bovin viande	9	27	-	-
10	47	47	Ovin viande	10	23	Oui	Oui
11	62	62	Bovin viande	32	14	-	Non
12	41	41	Bovin viande	-	47	Oui	-
13	61	61	Bovin ovin viande	-	54	-	Oui
14	62	62	Bovin ovin viande	56	-	-	non

VII. Analyse prospective pour la mise en place d'un plan local d'urbanisme

VII.1 Les éléments constitutifs du PLU

Le PLU doit établir un projet global à l'échelle du territoire afin d'en assurer un développement cohérent. Il doit définir des espaces cohérents dévolus à chaque activité (urbanisme, industrie, forêt, agriculture) pour assurer leur développement et leur bonne coexistence. Il est constitué de plusieurs éléments :

1. Le rapport de présentation :
 - Diagnostic territorial
 - Etat initial de l'environnement
 - Orientation générale retenues pour le Plan d'aménagement et de développement durable et le zonage
 - Les incidences prévisibles sur l'environnement
 - La compatibilité au regard des lois et des règlements
2. Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)
3. Les orientations particulières d'aménagement
4. Le document graphique
5. Le règlement
6. Les annexes

L'article L.122-1.3 du code de l'urbanisme définit le PADD comme étant le document qui « fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers et des paysages, de préservation des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ».

XVII.2 La détermination des zones à urbaniser

La définition des zones à urbaniser doit:

- Respecter la réglementation,
- Etre en adéquation avec les documents de planification supra-communaux⁵,
- Respecter les contraintes (réseaux, transport, données sociodémographique, assainissement, équipements, paysage, patrimoine bâti, agriculture, ...) et les enjeux définis.

La présente étude ne traite que des aspects patrimoine bâti, paysage et agriculture. Ainsi, seuls leurs enjeux seront pris en compte dans la définition des zones à enjeux :

- Préserver les paysages, les éléments paysagers remarquables et identitaires (haies, arbres isolés, murets en pierre, affleurements rocheux, entrée de bourg ...)
- Préserver les points de vue et les co-visibilités ;
- Conserver la qualité et la forme du bâti, notamment en termes d'implantation, d'organisation et de cohérence avec le bâti ancien. Développer une urbanisation en continuité des hameaux existants ;
- Eviter le mitage (urbanisation sans continuité avec l'existant) préjudiciable à la qualité paysagère ;
- Prendre en compte les limites naturelles (cours d'eau, haies bocagère, ...) et anthropiques (réseau routier, ...)
- Eviter les terrains en forte pente ;
- Préserver les espaces agricoles à enjeux.

⁵ Les documents supra-communaux peuvent être :

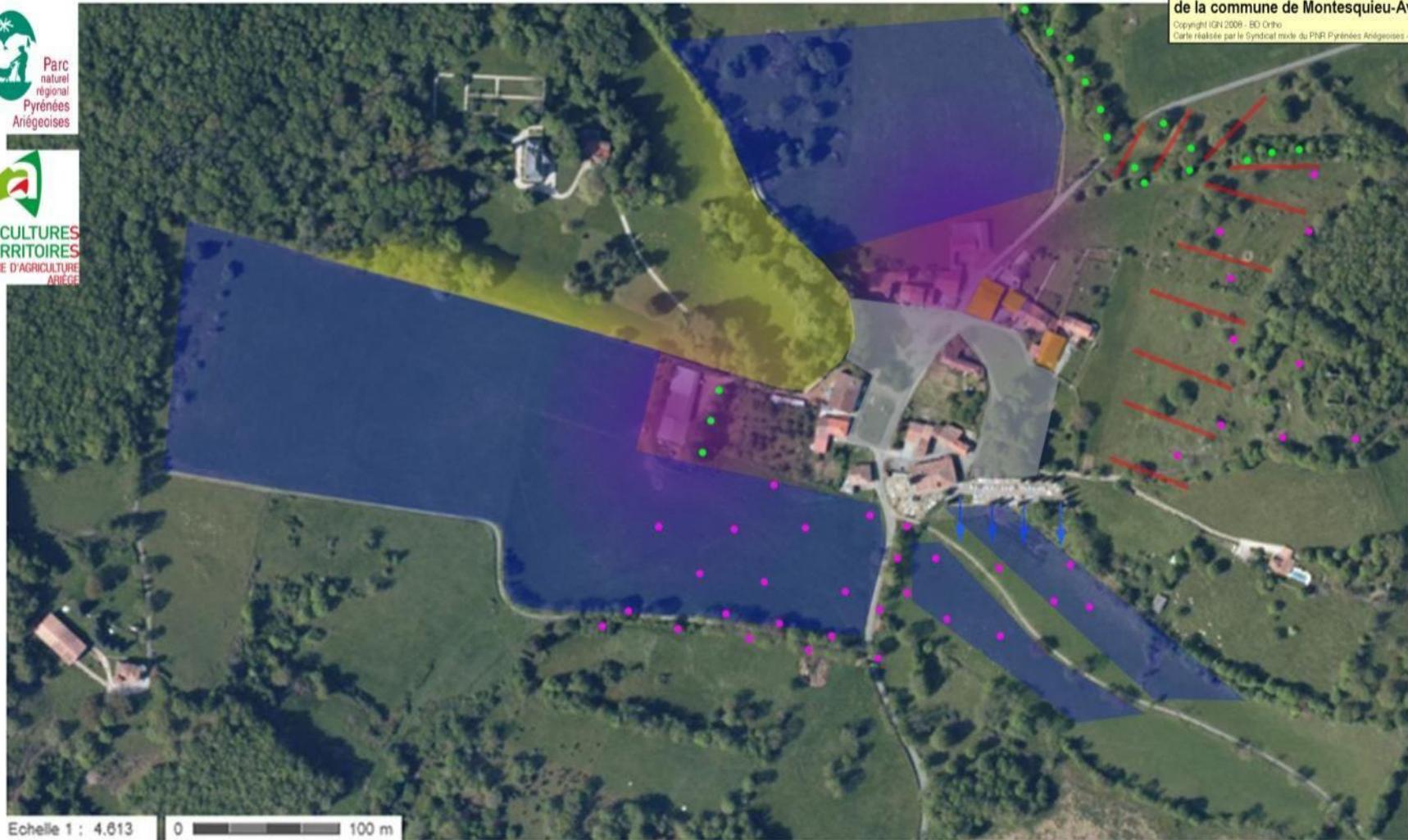
- Au niveau international : la Convention de Ramsar
- Au niveau européen : les sites Natura 2000
- Au niveau national : les Chartes des Parcs Naturels Régionaux, la Loi Montagne, la loi Littoral
- Au niveau intercommunal : les SCOT, les PLH, les PPR, les PDU

Le Bourg : enjeux et potentiels

- Préserver l'entrée sud du bourg qui présente un caractère remarquable (écran agricole bocager, alignement de hauts jets créant une transition avec le maillage bocager environnant, présence d'un lavoir : élément du petit patrimoine restauré, église mise en scène sur son promontoire).
- Conserver la zone d'affleurement rocheux constituant un paysage remarquable et identitaire.
- Prendre en compte l'extension potentielle du cimetière.
- Préserver les écrans visuels existants (haies et arbres isolés) contribuant à une meilleure intégration des bâtiments.
- Éviter une implantation sur les terrains pentus qui engendre fréquemment des surcoûts et une mauvaise intégration paysagère (terrassement, talus...).
- Préserver une enveloppe bâtie cohérente avec le bâti existant (extension mesurée en respectant les principes constitutifs de l'existant : implantation et organisation).
Le bâti du bourg a une forme relativement compacte : le front bâti définit les limites du village et les espaces publics. L'extension du bâti a été faible et concentrée autour de l'ancien. Il faudra s'appuyer sur cette forme.
- La structure d'implantation a été définie par la topographie, l'exposition des façades principales vers le Sud et l'insertion des voies de communication.
- Prendre en compte la reconversion potentielle des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial.
- Préserver les parcelles agricoles en bord de route (bleu marine), ce qui favorise l'accès aux engins agricoles ainsi qu'aux troupeaux. Elles sont plates et permettent ainsi de récolter du fourrage pour l'alimentation hivernale. Elles ont donc une fonction essentielle dans le système d'exploitation.
- Prendre en compte, lors de la délivrance de permis de construire, des périmètres de protection autour des bâtiments agricoles.

Le bourg : enjeux et potentiels

Diagnostic agricole et du patrimoine bâti de la commune de Montesquieu-Avantès
 Copyright IGN 2009 - BD Ortho
 Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR Pyrénées Ariégeoises - 2012



Echelle 1 : 4.613 0 100 m

Légende :		Enjeux :		Potentiels :	
	Extension cimetière		Ecran végétal		Bâtiment agricole de caractère patrimonial potentiellement reconvertible
	Pente		Parc du château		
	Préservation de l'entrée de bourg et affleurements rocheux		Espace public		
	Distance réglementaire non constructible autour d'exploitation agricole				
	Enjeux agricoles (parcelles fouragères)				

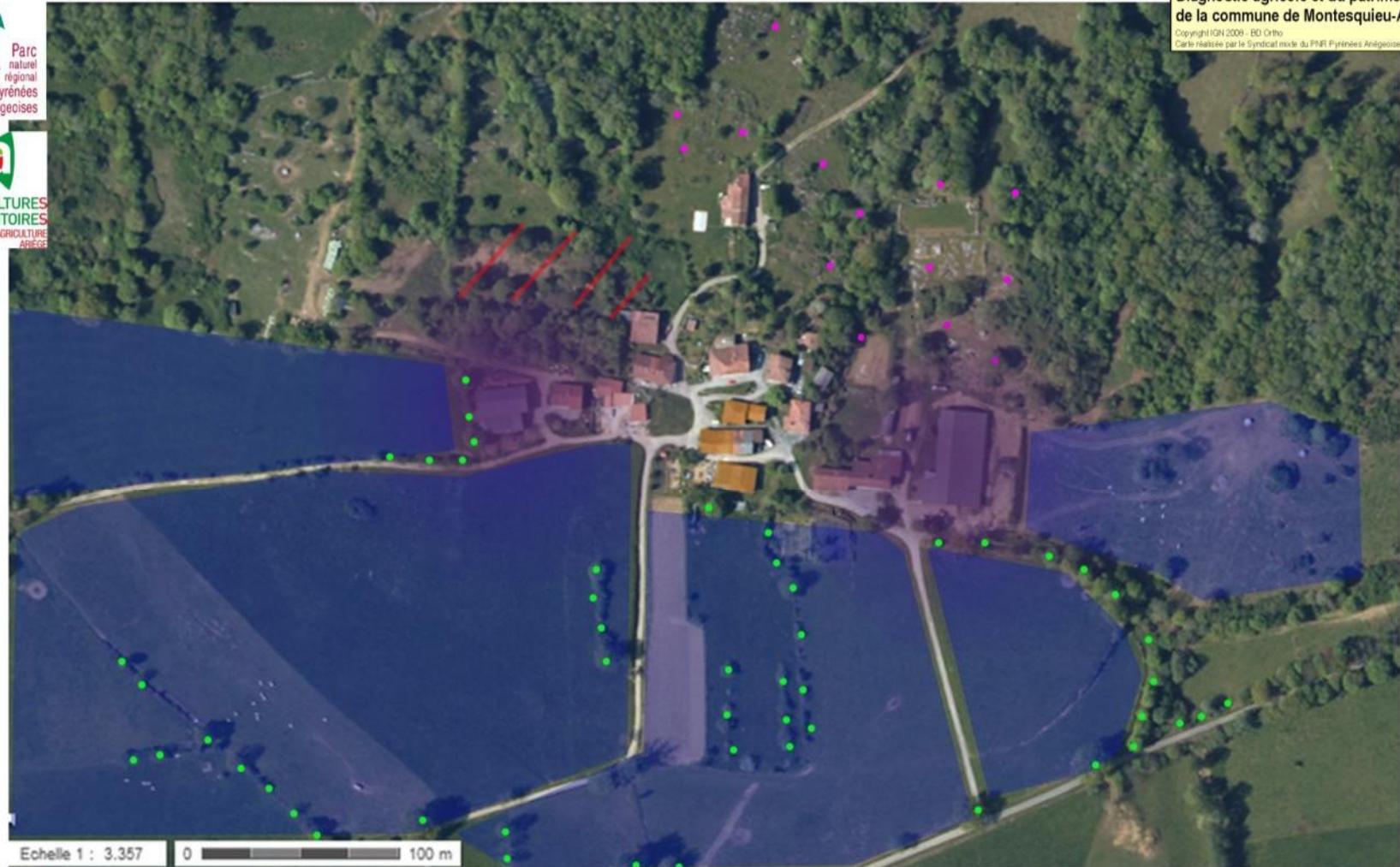
Bourch: enjeux et potentiels

- Conserver la zone d'affleurement rocheux constituant un paysage remarquable et identitaire.
- Préserver les écrans visuels existants (haies et arbres isolés) contribuant à une meilleure intégration du hameau.
- Eviter une implantation sur les terrains pentus qui engendre fréquemment des surcoûts et une mauvaise intégration paysagère.
- Préserver une enveloppe bâtie cohérente avec le bâti existant : extension mesurée en respectant les principes constructifs de l'existant : implantation et organisation. Implantation parallèle aux courbes de niveau, orientation des façades principales vers le Sud, accroissement limité dans le temps.
- Prendre en compte la reconversion potentielle des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial.
- Réserver les parcelles en bleu marine sur la carte à l'agriculture : elles sont plates, sont réservées à la récolte de fourrages et sont proches des routes et des bâtiments d'élevage : elles ont donc un rôle majeur. Les parcelles plus au nord sont utilisées pour le pâturage printanier et assurent une ration de très bonne qualité pour les ruminants. Ces parcelles dites d'affleurement rocheux ont un rôle environnemental important dans la préservation de la biodiversité. Ce sont des habitats naturels riches en espèces floristiques (notamment en orchidées) et faunistiques (insectes et reptiles).
- Prendre en compte, pour l'urbanisation, les périmètres de protection autour des bâtiments agricoles.

Bourch : enjeux et potentiels



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti de la commune de Montesquieu-Avantès
 Copyright IGN 2006 - BD Ortho
 Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNIR Pyrénées Ariégeoises - 2012



Légende :	Enjeux :	Potentiels :
	Pente	Bâtiment agricole de caractère patrimonial potentiellement reconvertible
	Affleurements rocheux	
	Ecran végétal	
	Distance règlementaire non constructible autour d'exploitation agricole	
	Enjeux agricoles (parcelles fouragères)	

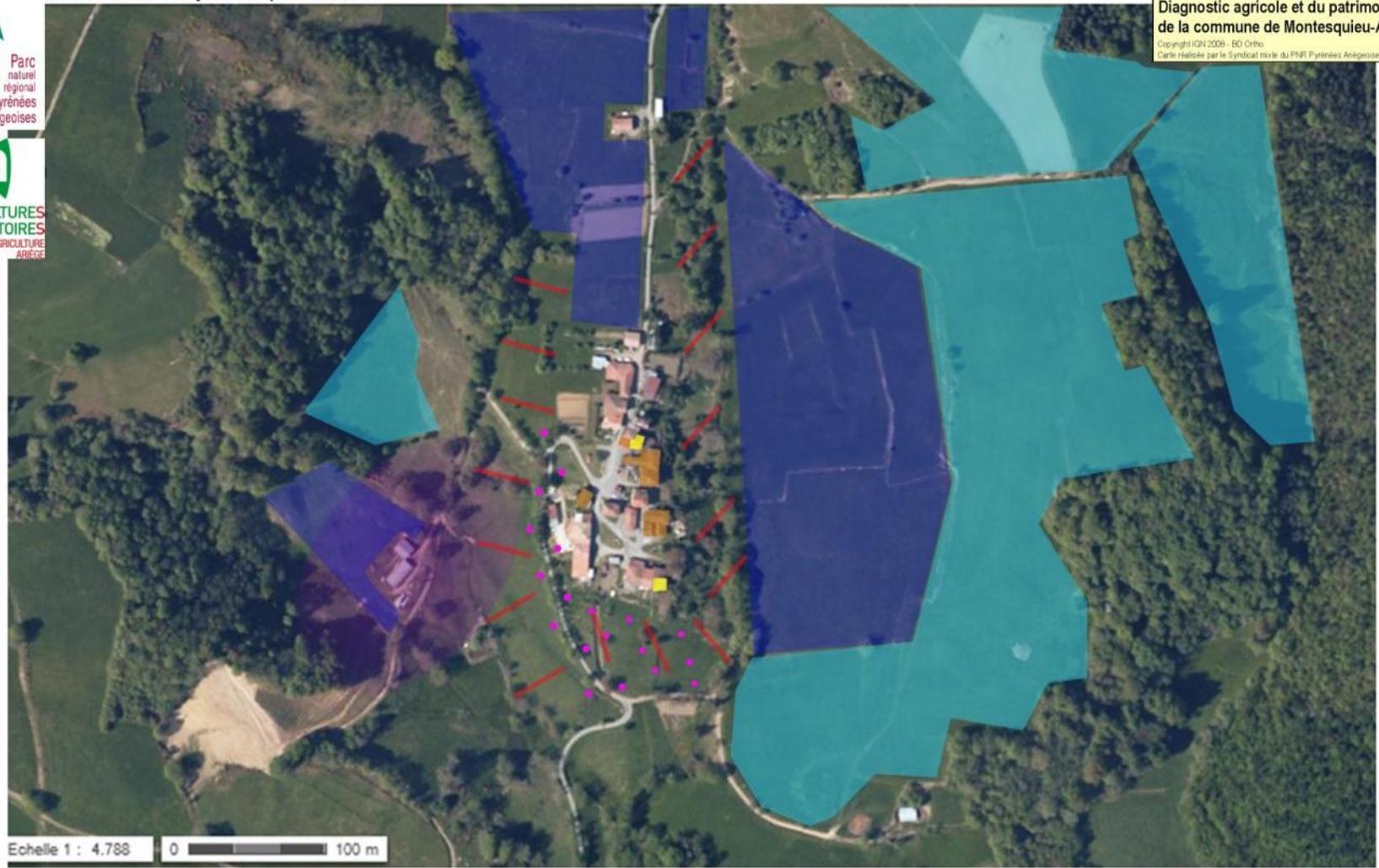
Bouinéous : enjeux et potentiels

- Préserver l'entrée du bourg qui présente un caractère remarquable (alignement de frênes et d'arbres fruitiers, localisation sur un promontoire verdoyant visible depuis la route d'accès au hameau).
- Eviter une implantation sur les terrains pentus qui engendre fréquemment des surcoûts et une mauvaise intégration paysagère.
- Préserver une enveloppe bâtie cohérente avec le bâti existant (extension mesurée en respectant les principes constructifs de l'existant : implantation et organisation). L'ensemble de bâti est regroupé en bout de ligne de crête, sur une zone de replat encadrée par de fortes pentes. Une partie basse organisée autour d'une place centrale et une partie Nord implantée de part et d'autre de la voie.
- Prendre en compte la reconversion potentielle des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial et la remobilisation des logements vacants.
- Réserver à l'agriculture les zones en bleu foncé : elles représentent des parcelles agricoles une fonction essentielle dans le système d'exploitation. C'est terres, sont situées en bord de route, ce qui favorise l'accès aux engins agricoles ainsi qu'aux troupeaux. Elles sont plates, ce qui est rare dans à Bouinéous, et elles permettent ainsi de récolter du fourrage pour l'alimentation hivernale.
- Réserver à l'agriculture les parcelles en bleu clair, qui, en plus de l'enjeu précédent, permettent l'épandage des effluents en respectant la zone de 100 m des habitations de tiers.

Bouinéous : enjeux et potentiels



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès
Copyright IGN 2008 - BD Ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNRA Pyrénées Ariégeoises - 2012



Légende :		Enjeux :		Potentiels :	
	Pente		Enjeux agricoles (parcelles fouragères)		Bâtiment agricole de caractère patrimonial potentiellement reconvertisible
	Entrée remarquable (Allée arborée et promontoire)		Enjeux agricoles (parcelles fouragères + zone d'épandage)		Logement vacant
			Distance règlementaire non constructible autour d'exploitation agricole		

Les Espalats/La Borde : enjeux et potentiels

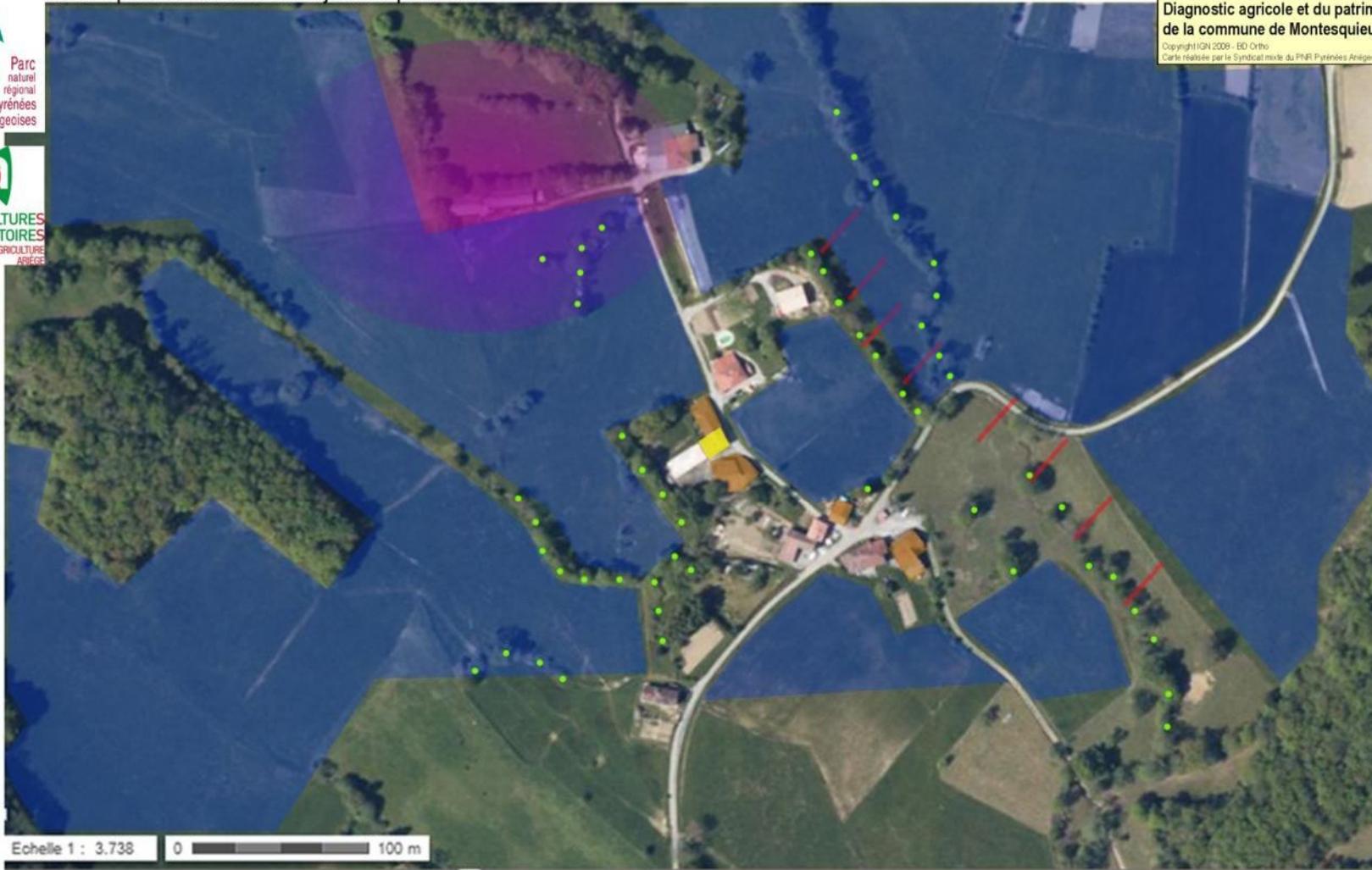
- Préserver les écrans visuels existants (haies et arbres isolés) contribuant à une meilleure intégration du bâti, notamment en termes de visibilité depuis la RD 215b.
- Eviter une implantation sur les terrains pentus qui engendre fréquemment des surcoûts et une mauvaise intégration paysagère.
- Préserver une enveloppe bâtie cohérente avec le bâti existant (extension mesurée en respectant les principes constitutifs de l'existant : implantation et organisation).
Implantation en bout d'une ligne de crête, globalement parallèle aux courbes de niveau. La partie du bâti situé à proximité de la RD 215b présente des constructions en léger retrait de l'espace public et de la route avec des jardins. La partie haute possède un front bâti directement accolé à la route.
- Prendre en compte la reconversion potentielle des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial et la remobilisation des logements vacants.
- Préserver les parcelles agricoles en bord de route (bleu marine), ce qui favorise l'accès aux engins agricoles ainsi qu'aux troupeaux. Elles sont plates et permettent ainsi de récolter du foin pour l'alimentation hivernale. Elles ont donc une fonction essentielle dans le système d'exploitation.

Les Espalats/ La Borde : enjeux et potentiels



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès

Copyright IGN 2008 - BD Ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNRA Pyrénées Ariégeoises - 2012



Légende :

Enjeux :

-  Pente
-  Ecran végétal
-  Distance règlementaire non constructible autour d'exploitation agricole
-  Enjeux agricoles (parcelles fouragères)

Potentiels :

-  Bâtiment agricole de caractère patrimonial potentiellement reconvertible
-  Logement vacant

Le Péré : enjeux et potentiels

- Préserver les écrans visuels existants (haies et arbres isolés) contribuant à une meilleure intégration du bâti, notamment en termes de visibilité depuis la RD 215b.
- Eviter une implantation sur les terrains pentus qui engendre fréquemment des surcoûts et une mauvaise intégration paysagère.
- Préserver une enveloppe bâtie cohérente avec le bâti existant (extension mesurée en respectant les principes constructifs de l'existant : implantation et organisation). Une partie ancienne située sur les hauteurs avec une implantation du bâti à proximité de la desserte et une partie basse, récente dont les constructions sont en milieu de parcelle.
- Prendre en compte la reconversion potentielle des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial.
- Préserver les parcelles agricoles en bord de route (bleu marine), ce qui favorise l'accès aux engins agricoles ainsi qu'aux troupeaux. Elles sont plates et permettent ainsi de récolter du fourrage pour l'alimentation hivernale. Elles ont donc une fonction essentielle dans le système d'exploitation.

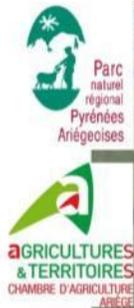
Le Péré possède une urbanisation récente et un emplacement stratégique en raison de sa proximité de St-Girons.

Le hameau présente une zone potentiellement urbanisable intéressante. En effet, cette dernière dispose d'un potentiel attractif (bonne exposition, vue sur les Pyrénées, proximité avec St-Girons, ...) et permettrait une urbanisation maîtrisée (en retrait de la RD 215, cachée par un rideau de haies).

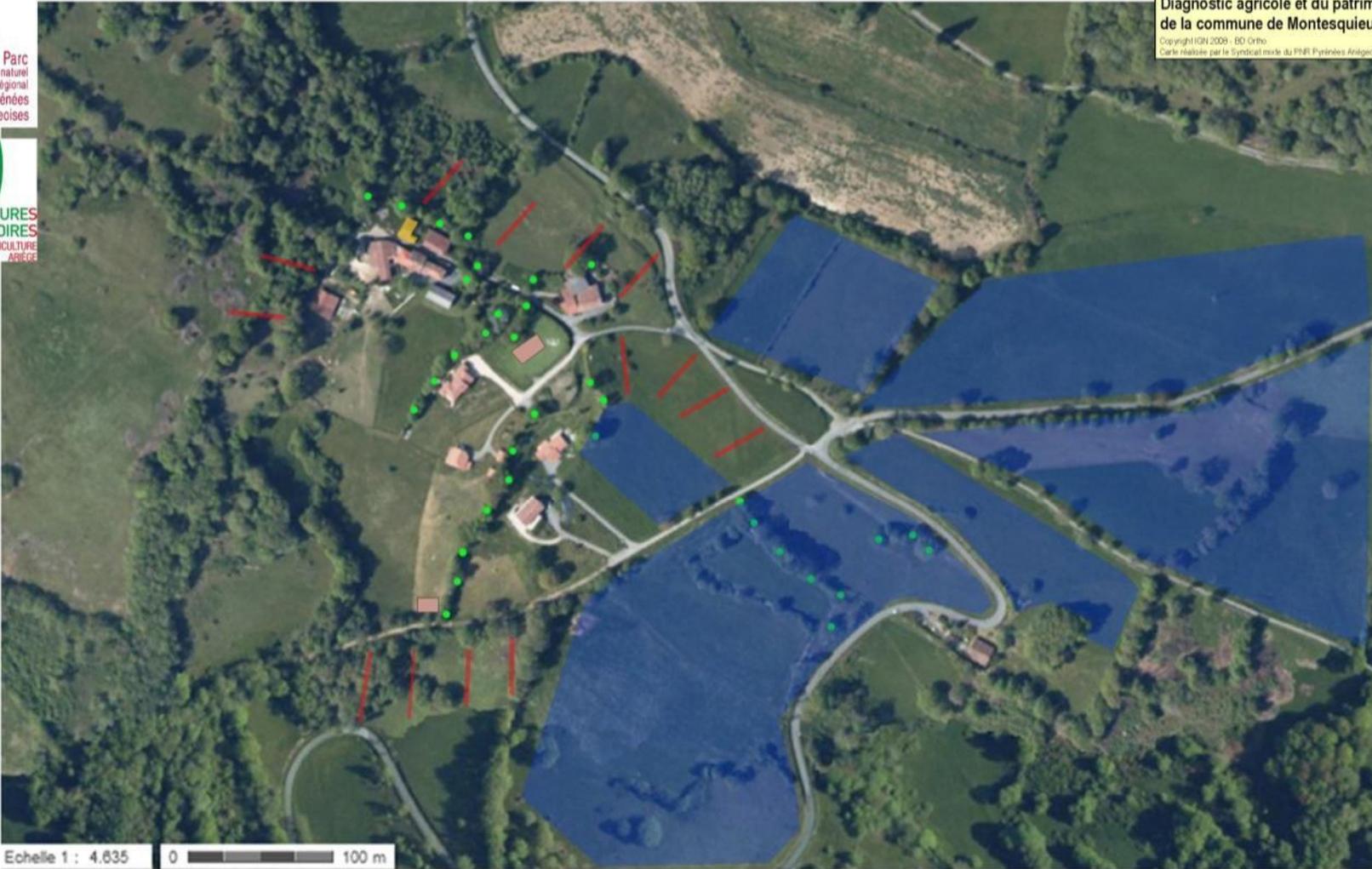
Lors de l'élaboration d'un éventuel PLU, il serait judicieux de définir des lignes directrices pour une urbanisation cohérente et de qualité :

- Définir les parcelles pour une optimisation de l'espace. C
- Conserver des volumes simples et doubles.
- Privilégier des encadrements en bois.
- Conserver une palette de couleur en cohérence avec le bâti traditionnel (façades : beige, ocre, ocre pâle).
- Privilégier les ouvertures aux dimensions plus hautes que large. La construction de baies vitrées est possible mais avec un encadrement en cohérence avec le reste des menuiseries du bâti.

Le Péré : enjeux et potentiels



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti de la commune de Montesquieu-Avantès
Copyright IGN 2006 - BD Ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR Pyrénées Ariégeoises - 2012



Légende :

Enjeux :

-  Pente
-  Ecran végétal
-  Enjeux agricoles (parcelles fouragères)

Potentiels :

-  Bâtiment agricole de caractère patrimonial potentiellement reconvertible

Pujol/Dougnac : enjeux et potentiels

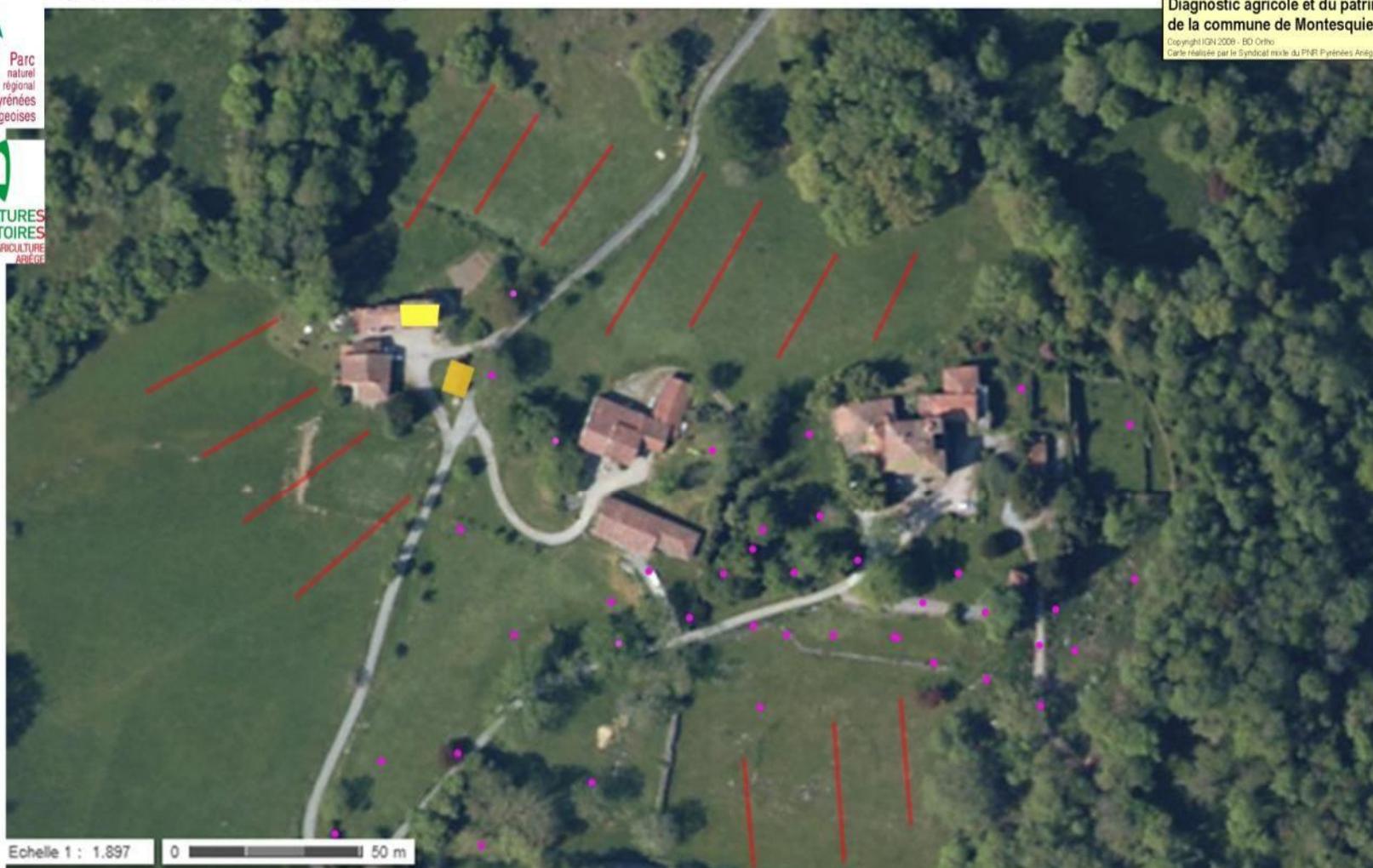
- Préserver le parc arboré (arbres âgés remarquables, murets en pierre sèche calcaire, alignements d'arbres admirables).
- Eviter une implantation sur les terrains pentus qui engendre fréquemment des surcoûts et une mauvaise intégration paysagère.
- Préserver une enveloppe bâtie cohérente avec le bâti existant (extension mesurée en respectant les principes constructifs de l'existant : implantation et organisation) : regroupement sur un promontoire.
- Prendre en compte la reconversion potentielle des anciens bâtiments agricoles de caractère patrimonial et la remobilisation des logements vacants.
- Pas d'enjeu majeur pour l'agriculture sur les zones potentiellement urbanisables (à proximité des habitations et pas trop pentues).

Pujol/Dougnac : enjeux et potentiels



Diagnostic agricole et du patrimoine bâti
de la commune de Montesquieu-Avantès

Copyright IGN 2008 - BD Ortho
Carte réalisée par le Syndicat mixte du PNR Pyrénées Ariégeoises - 2012



Légende :

Enjeux :

-  Pente
-  Parc arboré et alignement d'arbres remarquables

Potentiels :

-  Logement vacant
-  Bâtiment agricole de caractère patrimonial potentiellement reconvertible

VIII. Propositions d'actions

VIII.1 Préserver les caractéristiques architecturales locales

Outil règlementaire

L'élaboration d'un PLU et du règlement d'urbanisme sur les volets architectural et paysager, peut permettre la protection, la conservation ou la bonne réhabilitation des caractéristiques architecturales locales de façon à garantir le maintien de l'esthétique urbain.

Le bâti de la commune possède une identité particulière définie au travers du diagnostic du patrimoine bâti de ce document. Les propositions d'articles règlementaires ci-dessous permettraient de favoriser leur préservation. Si la commune souhaite réaliser un PLU, ces dernières seront à préciser et spécifier en fonction des zonages définis.

Les principaux objectifs sont de :

- Préserver la structure urbaine (densité, alignement, volumes, gabarits),
- Donner un cadre à la transformation des bâtiments (façades, toitures),
- Donner un cadre à l'aménagement des espaces publics et des espaces privés visibles du domaine public,
- Donner un cadre à la construction neuve.

Les articles 6 et 7 du règlement définissent les modalités d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives.

Afin de conserver la morphologie urbaine générale, l'implantation des nouvelles constructions devra s'appuyer sur celle du bâti existant, d'une part par rapport aux voies et emprises publiques (proximité immédiate de la route), d'autre part par rapport aux limites séparatives.

L'article 11 régit l'aspect extérieur des constructions.

- Les façades enduites (matériaux et coloris) doivent être en harmonie avec le bâti traditionnel. Éviter les couleurs criardes notamment le rose vif et privilégier la palette de couleurs du bâti existant (gris, beige, ocre, jaune pâle, rose pâle).
- Les ouvertures seront généralement plus hautes que larges. Néanmoins, l'aménagement de baies vitrées plus larges que hautes pourra être admis sous réserve de faire l'objet d'une intégration architecturale soignée et ne pas nuire à l'harmonie générale de la façade. Les volets bois seront privilégiés. Éviter les teintes criardes. En cas de pose de volet roulant, ceux-ci devront être obligatoirement installés à l'intérieur de la construction. Ces dispositifs permettront de privilégier la proportion traditionnelle des ouvertures et de garantir une bonne intégration des volets.
- Les encadrements des ouvertures en bois peint ou lasuré seront à privilégier. Leur couleur devra être en harmonie avec celles du bâti traditionnel (majoritairement blanc et marron).

- Les toitures des constructions seront en tuile canal à l'exception des bâtis remarquables et châteaux dont la toiture est traditionnellement en ardoise (pour des raisons de pentes). A l'exception des vérandas et des annexes, les toitures doivent comporter 2 ou 4.
- Les clôtures ne devront pas être imposées. Les clôtures basses et transparentes seront à privilégier : petits murets en pierre, haies plurispécifiques composées d'essences locales de type arbustif, petit muret surmonté d'un grillage ... Si des clôtures sont construites, la hauteur ne devra pas excéder 80 centimètres (la hauteur maximale est comptée à partir du terrain naturel).

Ces dispositions ont pour vocation d'interdire la construction de hauts murs de clôtures opaques, contraires à la transparence et/ou ouverture des paysages bâtis de la commune.

Les constructions devront présenter un aspect en accord avec celui des façades du bâtiment principal de l'unité foncière, ainsi que le caractère de la rue ou de la place. Eviter les couleurs criardes.

L'article 13 porte sur les Espaces Boisés Classés, les espaces libres et les plantations.

Les haies ne sont pas obligatoires. Dans le cas de plantation de haies, elles devront être plurispécifiques (plusieurs essences) et composées d'essences locales. La liste des essences locales conseillées est annexée au présent document.

VIII.2 Intégrer les bâtiments agricoles dans le paysage

Les exploitations agricoles sont nombreuses et dispersées sur la commune. Leur bâti souvent de volume imposant joue un rôle important dans la composition du paysage.

Afin de concilier les besoins des agriculteurs et la bonne intégration du ou des nouveaux bâtiments dans leur environnement, il est nécessaire d'être vigilant sur :

- L'implantation du bâtiment :
 - o Planter le bâtiment en fonction du relief :
En effet, une mauvaise adaptation au relief génère souvent des surcoûts (travaux de terrassement, talutage, enrochements, ...) et une mauvaise intégration paysagère. Il faut s'appuyer sur les pentes naturelles du terrain (privilégier une implantation parallèle aux courbes de niveau, éviter les implantations sur les crêtes : très visibles et soumises au vent, ...).
 - o Planter à proximité des constructions existantes :
Il est conseillé de regrouper les bâtiments autour du centre d'exploitation en prenant en compte des contraintes fonctionnelles liées à l'exploitation agricole (encombrement et manœuvre du matériel).
 - o S'appuyer sur les éléments paysagers existants :
La végétation existante (haies, boisements, ...), les murets et autres éléments structurants du paysage peuvent limiter l'impact paysager des bâtiments. Ces éléments sont des écrans visuels ne demandant aucun investissement supplémentaire.
- L'architecture du bâtiment (volume, matériaux et couleurs) :
 - o Privilégier des volumes simples. Les constructions massives peuvent être fractionnées en plusieurs corps afin de mieux s'intégrer dans leur environnement.
 - o Favoriser l'utilisation des matériaux des constructions anciennes ou le bardage bois.
 - o Choisir une palette de couleurs en accord avec le cadre paysager dans lequel le bâtiment s'insère (ocre, brun, gris, vert,...). Privilégier des couleurs mates qui se fondront mieux dans le paysage. Eviter de multiplier les couleurs.
- La végétalisation des abords :
La plantation de végétaux (arbres, arbustes) sous différentes formes (arbre isolé, alignements d'arbres, haies champêtres, talus planté, bosquet, verger) permet de diminuer l'impact visuel d'un bâtiment agricole. Il est fortement conseillé d'utiliser les essences locales (Cf. liste de plantes en annexe).

Aussi, est-il fortement conseillé de réglementer l'aspect extérieur des bâtiments ainsi que les clôtures dans les articles 11 et 13 du PLU relatifs aux zones A. Ainsi, il est fortement conseillé de :

- Limiter la hauteur des bâtiments agricoles à 10m
- Imposer des toitures à doubles pentes, au regard notamment de la problématique actuelle posée par les démarcheurs de panneaux photovoltaïques monopentes.

- Réglementer les teintes des toitures et/ou bardage en bac acier : préférer les teintes grises ou beige pour une meilleure insertion paysagère. Tout autre matériau, utilisé en façade et destiné à être recouvert, sera soit enduit par un crépi de teinte grise ou beige, soit recouvert d'un bardage bois traité avec une lasure incolore ou non traité afin de laisser le bois griser naturellement.
- En zone A et N, de proscrire tout muret de clôture réalisé en matériaux préfabriqués et de préférer les haies vives, les clôtures grillagées (type ursus) ou les murets en pierres sèches afin de conserver nos paysages ruraux.

Bibliographie

Un fascicule technique a été rédigé par le Conseil en architecture, urbanisme et environnement sur l'intégration des bâtiments agricoles en Ariège : CAUE 09, Chambre d'agriculture de l'Ariège, DDE et DDA, Insertion paysagère et qualité architecturale des bâtiments d'élevage, 19 p.

VIII.3 Masquer les points noirs paysagers, les zones de stockage...

La commune abrite plusieurs éléments disgracieux dans le paysage : bâtiments d'exploitation, points d'apport volontaire, dépôts... Certains de ces éléments peuvent être masqués aisément par des écrans végétaux, minéraux...

Aide financière pour la résorption des « points noirs paysagers »

Via le fonds d'aide à la résorption des points noirs par le PNR avec le soutien financier de la Région, il est possible de subventionner la suppression de dépôts ou la dissimulation de certains éléments par la plantation de haies plurispécifiques, l'aménagement de murets de pierres sèches... Le fonds d'aide permet également de prendre en charge (jusqu'à 50 %) le recouvrement des façades des bâtiments d'activité en bardage bois.

Ce fonds d'aide peut être mobilisé tant par les collectivités que les propriétaires privés en appelant les services du PNR et en suivant les recommandations (choix d'aménagement) qui seront faites.

VIII.4 Préserver les haies, arbres isolés, murets... : les éléments remarquables du paysage

Les paysages identitaires de la commune sont structurés par des éléments arborés (haies bocagères, alignements d'arbres, arbres isolés, ripisylves, vergers) et minéraux (affleurements rocheux, murets en pierres sèches) qui possèdent également une valeur écologique remarquable. Ils ont été référencés sur la carte ci-après et il convient d'essayer, pour tous les moyens, de les préserver.

Outil règlementaire

L'article 13 du PLU peut définir des espaces boisés à préserver en les délimitant en tant qu'espaces boisés classés (EBC). Il peut également contribuer au maintien des haies, vergers, arbres isolés et autres, en les identifiant comme « éléments remarquables du paysage » dont toute destruction doit être soumise à autorisation de la mairie.

Aide financière pour les plantations

La Région Midi-Pyrénées finance la plantation des haies champêtres par le biais du fonds régional carbone (axe 2). Les dépenses éligibles sont les travaux, équipements, études, actions de sensibilisation et d'information. Le montant de l'aide est résumé dans le tableau ci-dessous :

Nature des dépenses	Aide de la Région
Etudes et ingénierie : conseil, assistance technique, information, apprentissage (suivi, entretien, gestion des plantations)	Taux d'intervention : 25% maximum Plafond d'aide : 20 000 €
Travaux de plantations (préparation sols et paillage, plantation et fournitures, entretien, taille)	Taux d'intervention : 25% maximum Plafond d'aide : 50 000 €
Acquisition de matériel	Taux d'intervention : 20% maximum Plafond d'aide : 7 000 €
Actions de sensibilisation	Taux d'intervention : 25% maximum Plafond d'aide : 15 000 €

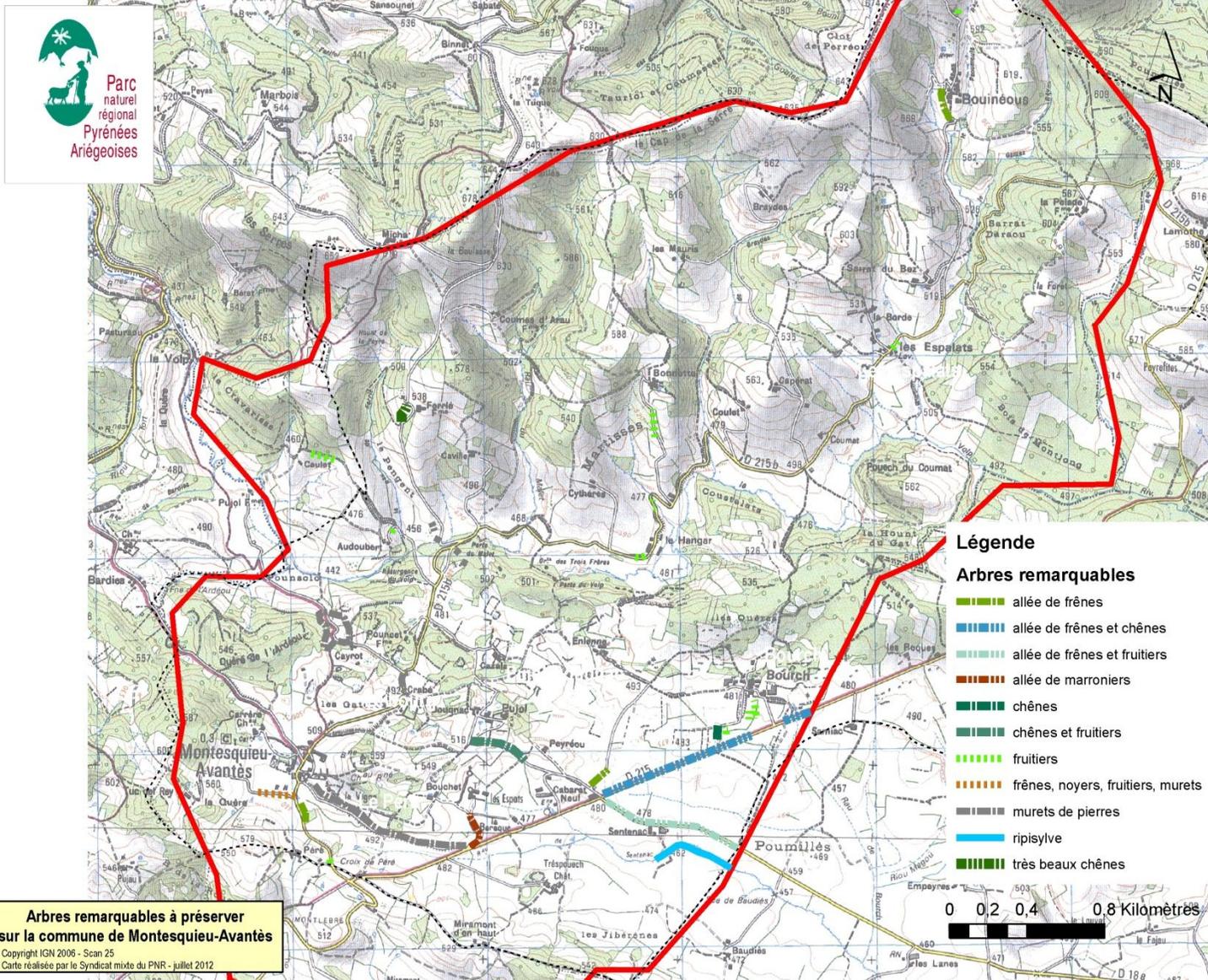
Aide financière pour les murets de pierres sèches

Via le fonds d'aide à la restauration du petit patrimoine mis en place par le PNR avec le soutien financier de la Région, il est possible de subventionner la restauration des murets en pierres sèches.

Mise en place d'une Mesure agro-environnementale sur le bocage (Cf VIII.6)

Bibliographie

Délibération de l'assemblée plénière du 19 mai 2011, sur les modalités de mise en œuvre du fond régional carbone, téléchargeable à l'adresse suivante :
http://www.midipyrenees.fr/IMG/pdf/FRC_adopté.pdf



VIII.5 Maintenir les paysages ouverts

Le maintien des paysages ouverts est un des enjeux de préservation de la qualité des paysages de la commune. Le soutien de l'activité agricole et l'appui aux divers modes de débroussaillage sont des vecteurs de leur conservation.

Le maintien de l'activité agricole par :

- La maîtrise foncière,
- L'autonomie ou quasi-autonomie fourragère et l'optimisation des zones de fauches,
- La valorisation des estives,
- L'aide à l'installation des jeunes agriculteurs et la transmission –reprises d'exploitations.

Une aide aux divers modes de débroussaillage en privilégiant les réponses collectives et la mutualisation des efforts entre agriculteurs, forestiers, collectivités, chasseurs et divers autres usagers.

Outils règlementaires

Ne pas urbaniser sur les zones stratégiques pour l'activité agricole facilite le maintien de l'activité sur une commune.

- Les documents de planification comme le PLU permettent de définir la place de l'agriculture sur le territoire. Dans le règlement graphique, les zones agricoles, dites « zones A » sont les « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison de leur potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles » sur lesquelles s'applique un régime strict et surveillé : seules les constructions ou installations nécessaires aux services publics et à l'exploitation agricole y sont autorisées.
- Des zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique peuvent faire l'objet d'un classement en tant que zones agricoles protégées.

Autres outils

- Des actions peuvent être mises en œuvre comme la création d'îlots fonciers, d'Associations Foncières Pastorales ou encore le recours à la SAFER (Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural) pour le droit de préemption et la possibilité de rachat des terres. Ces démarches de gestion du foncier agricole peuvent être couplées à des actions visant à renforcer l'attractivité et l'encrage des activités agricoles : couveuses et nurseries d'exploitation agricoles, mise en place de services communs, start-up, dispositifs financiers de soutien à l'activité agricole (capital risque, *business angels*, ...), implication de la population et des touristes dans le capital des exploitations (SCOP territoriale, ..). L'ensemble des outils mobilisables pour une commune pour faciliter la maîtrise foncière agricole, est présenté dans le guide « Agriculture et foncier : quelles possibilités pour une commune ou une communauté de communes » en téléchargement sur le site Internet du PNR.

- Des conventions ou partenariats entre communes, EPCI et divers organismes à vocations environnementales (PNR, Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, ...) peuvent permettre la mise en place d'actions de débroussaillage et d'entretien sur des zones particulièrement intéressantes pour la biodiversité.
- Mettre en place des Mesures agroenvironnementales sur l'entretien des landes ou pelouses sèches (milieux qui s'enrichissent le plus rapidement) Cf VIII.6

Bibliographie

Guide de bonnes pratiques, agriculture et foncier : quelles possibilités d'actions pour une commune ou une communauté de communes ? du Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises, téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.parc-pyrenees-ariegeoises.fr/IMG/pdf/VADEMECUM_internet1-12.pdf

VIII.6 Mettre en place un Projet agro-environnemental sur la commune pour garantir une bonne gestion des milieux

La mise en place d'un projet agro-environnemental sur la commune permettrait de financer, pendant 5 ans, via des Mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET), la contribution des agriculteurs à la bonne gestion des milieux. Des subventions européennes permettent de financer une partie de ces mesures au titre de la préservation de la biodiversité mais une contrepartie financière doit être trouvée auprès des collectivités locales (Région, Département ou communes) ou de l'Etat.

L'Etat procède parfois à des appels à projets auprès des territoires pour la mise en place de MAET. Ce fut le cas par exemple pour les zones humides. Le PNR avait saisi l'occasion en 2011 pour permettre la mise en place de MAET zones humides sur le tiers nord du PNR. Si la procédure de classement du site aboutit, l'Etat pourrait également financer une partie des MAET au titre du classement du site en MAET sur territoire à enjeu biodiversité.

Il est donc intéressant que la commune de Montesquieu-Avantès se saisisse à l'avenir des appels à projet qui pourraient voir le jour pour mettre en place ce projet agro-environnemental car la préservation de ce patrimoine naturel littéralement forgé par des décennies de pratiques agricoles n'est pas assurée, dans la mesure où l'agriculture connaîtra vraisemblablement d'importantes mutations (moins d'exploitants, parcelles plus vastes, abandon des terres peu productives). Les prairies, pelouses et landes, abritant de nombreuses espèces, sont donc menacées à court ou moyen terme. Une gestion adaptée et durable des surfaces en herbe permettra de conserver cette richesse biologique, tout en maintenant l'activité agricole.

Voici un exemple de projet agro-environnemental qui pourrait être proposé sur Montesquieu-Avantès :

1. L'activité agricole

Les habitats naturels ont été créés et entretenus au fil des siècles par des pratiques agricoles traditionnelles, en particulier par l'élevage, activité adaptée à ces zones pentues, isolées et à sols restreints qui sont peu propices aux grandes cultures. De nombreux murets de pierres témoignent de ce passé agricole et offrent un paysage alternant entre collines boisées, landes et prairies, clairsemés de hameaux pittoresques qui donne à ce territoire une impression de « campagne idéale ».

Sur la commune, deux types d'agricultures cohabitent :

- La première, majoritairement représentée, se faisant sur des petites parcelles avec des modes de production plus traditionnels et extensifs.
- La seconde, sur des superficies un peu plus vastes avec un mode de production plus moderne et plus intensifs.

L'espace cultivé est nettement consacré à la production de fourrages destinés à l'alimentation du bétail.

Le choix d'une agriculture orientée vers le pastoralisme résulte des conditions géomorphologiques particulièrement difficiles : sols pauvres, terrains accidentés et peu accessibles, surfaces non mécanisables. Ces contraintes physiques ont favorisé le développement d'une agriculture associant polyculture et élevage.

Les terres, sur sols très pauvres et sur terrains pentus, sont difficilement mécanisables et sont essentiellement utilisées par un pastoralisme extensif. Dans les zones de fonds de vallées plus ouvertes, où le sol est plus riche et plus profond, quelques hectares sont valorisés en grandes cultures de céréales.

La grande majorité des surfaces valorisées en prairies de fauche pour les fourrages, n'est ni retournée, ni travaillée. Les apports d'intrants chimiques sont peu fréquents pour la fertilisation et l'entretien des clôtures. Il y a globalement peu d'interventions sur les prairies et pelouses utilisées par le pastoralisme.

2. Les milieux et leur gestion

Afin de répondre aux enjeux environnementaux liés au maintien des espaces ouverts et des haies, il est essentiel de proposer d'une part des mesures permettant une gestion des habitats naturels et le maintien d'un faciès de végétation favorable aux espèces à fort enjeu patrimonial. Un effort particulier doit être fait pour inciter l'engagement des milieux à plus fort enjeu patrimonial.

Les mesures agro-environnementales territorialisées proposées pour la commune sont élaborées à partir du cahier des charges des engagements unitaires du PDRH utilisables sur le territoire, tout en conservant les objectifs prioritaires suivants :

- Maintenir une activité agricole pérenne et raisonnée
- Maintenir ouverts les milieux constitués de prairies de fauche et de pelouses : éviter de modifier la flore par du pâturage intensif ou du sous-pâturage ; éviter de modifier la flore par l'apport de trop de fertilisants ; permettre la reproduction des plantes par la floraison et retarder la date de fauche ; contenir les refus de pâturage et les pousses de ligneux en intervenant à l'automne.
- Limiter la fermeture des pelouses, voire les reconquérir s'il existe un intérêt agricole : conserver une pelouse diversifiée présentant des affleurements rocheux ; limiter l'extension des fourrés, proposer une coupe ou un débroussaillage de reconquête ; restaurer la strate herbacée rase : enlèvement de la végétation par pâturage ou par fauche si la parcelle est mécanisable.

a. *Prairies naturelles de fauche*

La richesse biologique d'une prairie est en général d'autant plus importante qu'elle est âgée et qu'elle est gérée de façon extensive.

Les prairies naturelles de fauche, utilisées pour la production de fourrage destiné à l'alimentation hivernale, sont des milieux riches en espèces floristiques et faunistiques. Le risque majeur sur ce type d'habitat naturel n'est pas l'abandon ou l'entretien, mais les pratiques agricoles, afin d'en conserver la diversité floristique. L'apport d'azote minéral appauvrit la flore des prairies en favorisant certaines plantes au détriment d'autres. Il favorise par exemple le développement des graminées au détriment des légumineuses, bien plus importantes dans la nutrition animale.

L'enjeu est donc de produire des fourrages de bonne qualité en adaptant des pratiques plus respectueuses de l'environnement.

Sur ce type de milieu, Une MAET « Gestion extensive par la fauche et/ou le pâturage avec suppression de la fertilisation » [MP_PNRMA_HE1] sera proposée aux agriculteurs. Le socleH_01 est combiné à une mesure « Suppression de la fertilisation ». Une seconde MAET [MP_PNRMA_HE2] sera aussi proposée, en combinant le socleH_01 à une mesure de réduction de la fertilisation à 95 U d'azote organique par hectare et par an (ce qui implique une suppression de la fertilisation minérale). Une aide pour l'enregistrement des interventions, ainsi qu'un diagnostic préalable (CI4) y seraient systématiquement ajoutée.

« Gestion d'une prairie naturelle par la fauche et/ou le pâturage avec suppression de la fertilisation »

MP_PNRMA_HE1

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
SOCLE_H01	Socle PHAE2	76,00
HERBE_01	Enregistrement des pratiques	17,00
HERBE_03	Suppression de fertilisation	135,00
	<i>Montant total de la MAEt par ha/an</i>	228,00

« Gestion d'une prairie naturelle par la fauche et/ou le pâturage avec réduction de la fertilisation »

MP_PNRMA_HE2

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
SOCLE_H01	Socle PHAE2	76,00
HERBE_01	Enregistrement des pratiques	17,00
HERBE_02	Réduction de fertilisation organique à 95 UN/an/ha	16,00
	<i>Montant total de la MAE par ha/an</i>	109,00

b. Les pelouses

Les pelouses sont caractérisées par une végétation rase et riche en légumineuses, exposées au sud et sur sol calcaire ou marneux très filtrant avec des affleurements rocheux. Ces milieux sont sensibles à la colonisation par les ligneux car elles ne sont pas mécanisables et faciles d'accès, malgré qu'elles soient plates et proches du village, et utilisées pour le pâturage. Ce sont des habitats naturels sensibles qui pourraient disparaître en cas de baisse ou d'abandon du pastoralisme, ainsi que le développement de l'urbanisation. Leur bonne valeur pastorale est pourtant appréciée par le bétail lors de la mise à l'herbe au printemps.

La préservation des pelouses ne pourra se faire que par une gestion pastorale adaptée si l'on veut maintenir le milieu ouvert ainsi que la biodiversité.

Le chargement informe sur le degré d'intensification de la conduite d'élevage. Un chargement trop élevé correspond à un système intensif, avec des prairies souvent surpâturées. Au contraire, un chargement trop faible peut être signe d'un entretien insuffisant du milieu, accompagné de l'installation progressive d'espèces ligneuses (espèces végétales à bois) et d'une fermeture du paysage, défavorable aux espèces inféodées aux milieux ouverts. A noter cependant que le chargement optimal est très dépendant de la dynamique de la végétation, il est donc variable selon le milieu.

Sur ce type de milieu, Une MAET « Gestion extensive d'une prairie par le pâturage » [MP_PNRMA_HE3] sera proposée aux agriculteurs. Le socleH_01 est combiné à une mesure « Gestion pastorale ». Une aide pour l'enregistrement des interventions, ainsi qu'un diagnostic préalable (CI4) y seraient systématiquement ajoutée.

MP_PNRMA_HE3

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
SOCLE_H01	Socle PHAE2	76,00
HERBE_01	Enregistrement des pratiques	17,00
HERBE_09	Gestion pastorale	53,00
	Montant total de la MAEt par ha/an	146,00

La gestion pastorale adaptée de ces milieux sera déterminée à l'issue de l'élaboration d'un plan de gestion pastoral, qui sera réalisé par une structure agréée. Aucune autre structure ne sera habilitée pour ce plan de gestion pastoral.

c. Les landes et parcours

Les landes et parcours sont des prairies naturelles peu productives, généralement peu accessibles et non mécanisable, dont la dynamique de fermeture par les ligneux bas est avérée. Ces milieux sont traditionnellement entretenus par le pâturage, mais sont aussi voués à l'abandon pour des parcelles plus faciles d'accès et mécanisables.

Le maintien d'une pression pastorale et d'un plan de gestion pastoral permettrait de stopper la dynamique de fermeture et ainsi préserver la biodiversité.

Sur ce type de milieu, Une MAET « Gestion extensive d'une prairie par le pâturage » [MP_PNRMA_HE4] sera proposée aux agriculteurs. Le socleH_01 est combiné à une mesure « Gestion pastorale». Une aide pour l'enregistrement des interventions, ainsi qu'un diagnostic préalable (C14) y seraient systématiquement ajoutée.

MP_PNRMA_HE4

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
SOCLE_H0	Socle PHAE2-ext	66,00
HERBE_01	Enregistrement des pratiques	17,00
HERBE_09	Gestion pastorale	53,00
	Montant total de la MAEt par ha/an	136,00

La gestion pastorale adaptée de ces milieux sera déterminée à l'issue de l'élaboration d'un plan de gestion pastoral, qui sera réalisé par une structure agréée.

Aucune autre structure ne sera habilitée pour ce plan de gestion pastoral.

Sauf intérêt ponctuel justifié, il n'est pas envisagé de reconquérir massivement les landes et parcours totalement en friches.

Une gestion massive peut être envisagée mais la solution d'un débroussaillage manuel ou mécanique sera ponctuellement mobilisable via une MAET alternant l'ouverture et le pâturage. L'objectif n'est pas d'ouvrir de grandes surfaces par ce biais, mais de permettre à des agriculteurs qui auraient des besoins de surfaces fourragères **supplémentaires** (installation, agrandissement de troupeau) d'avoir une MAET accessible.

La séquence qui serait proposée est la suivante, en combinaison, toujours avec de l'enregistrement des pratiques :

Année 1 : OUVERT01 (ouverture mécanique)

Année 2 : HERBE_09 (gestion pastorale)

Année 3 : HERBE_09 (gestion pastorale)

Année 4 : OUVERT01 (entretien mécanique)

Année 5 : HERBE_09 (gestion pastorale)

Le montant annuel « HERBE_09 » (voir cahier des charges en annexe) serait de $(3,69 + 49,62 \times 3/5)$ [3 ans de pâturage sur les 4 ans après l'ouverture initiale] = 33,46 €/ha/an

Le montant annuel « OUVERT01 » (voir cahier en annexe) serait de $(148,22 + 88,46 \times 1/5)$ [1 an de travail mécanique sur les 4 ans après l'ouverture initiale] = 165,91 €/Ha/an

Au final...

MP_PNRMA_HE5 = OUVERT01 + HERBE_01 + HERBE_09 en séquence = 165,91 + 17 + 33,46 = 216,37 €/Ha/an

MP_PNRMA_HE5

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ha/an)
OUVERT01	Ouverture d'un milieu en déprise	166,00
HERBE_01	Enregistrement des pratiques	17,00
HERBE_09	Gestion pastorale	33,00
	<i>Montant total de la MAEt par ha/an</i>	216,00

d. Le bocage

L'essentiel du volet mesures agro-environnementales est consacré aux surfaces herbagères dans ce territoire. Il est prévu également de mettre en place des contrats sur des éléments fixes : haies, alignements d'arbres et ripisylves, afin de préserver le maillage bocager et la mosaïque de milieux qu'il compose.

Les haies ont de multiples fonctions environnementales. En effet, elles constituent un obstacle physique qui diminue la vitesse des ruissellements ainsi que celle du vent, limitant ainsi le transport des particules solides (limons et sables), des éléments fertilisants et des matières actives (objectifs lutte contre l'érosion et qualité des eaux). Le réseau racinaire dense, puissant et profond des ligneux composants la haie remonte les éléments minéraux ayant migré en profondeur (objectif protection de l'eau), favorise l'infiltration des eaux en excès et stabilise le sol (objectifs lutte contre les risques naturels et lutte contre l'érosion). Les haies sont également des écosystèmes à part entière, lieux de vie, d'abri, de reproduction de nombreuses espèces animales et végétales inféodées à ce type de milieu (objectif maintien de la biodiversité).

Les arbres en alignements sont des infrastructures écologiques qui permettent d'assurer le maintien de nombreuses espèces. En effet, ces arbres creux constituent des zones d'alimentation et de reproduction de nombreuses espèces (telles que les insectes saproxylophages) ainsi que des zones refuge (chauve souris, oiseaux). L'entretien de ces linéaires ou des arbres remarquables isolés est de ce point de vue essentiel pour préserver la haute valeur naturelle et paysagère des territoires ruraux.

En bordure de cours d'eau, **la ripisylve** est une zone de transition entre les milieux aquatique et terrestre. Elle offre un ombrage propice aux espèces recherchant des eaux fraîches. En outre, un entretien non intensif garantit le maintien de branches basses, favorable à la fraie. Elle joue par ailleurs les mêmes rôles qu'une haie arbustive ou arborée en matière de protection contre le ruissellement et l'érosion, en faveur de la qualité des eaux (limitation des transferts) et du maintien de la biodiversité (écosystème complexe d'espèces animales et végétales inféodées).

L'entretien approprié de cette bande boisée répond ainsi aux enjeux « biodiversité » et « eau ».

Pour la mesure MP_PNRMA_LI1, le mode de calcul est le suivant :

L'entretien des haies devra être réalisé 2 fois sur une période de 5 ans : $0,86 \text{ €} \times 2/5 = 0,34 \text{ €/ml/an}$

MP_PNRMA_LI1

Entretien des haies

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ml/an)
LINEA_01	Entretien de haies localisées de manière pertinente	0,34
	<i>Montant total de la MAEt</i>	0,34

Pour la mesure MP_PNRMA_LI2, le mode de calcul est le suivant :

L'entretien des arbres isolés ou en alignement devra être réalisé 2 fois sur une période de 5 ans : $17,37 \text{ €} \times 2/5 = 0,34 \text{ €/arbre/an}$

MP_PNRMA_LI2

Entretien des alignements d'arbres et des arbres isolés

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/arbre/an)
LINEA_02	Entretien d'arbres isolés ou en alignement	6,95
	<i>Montant total de la MAEt</i>	6,95

Pour la mesure MP_PNRMA_LI3, le mode de calcul est le suivant :

L'entretien des ripisylves devra être réalisé 3 fois sur une période de 5 ans : $1,46 \text{ €} \times 3/5 = 0,88 \text{ €/ml/an}$

MP_PNRMA_LI3

Entretien des ripisylves

Engagement Unitaire	Intitulé	Montant (€/ml/an)
LINEA_03	Entretien des ripisylves	0,88
	<i>Montant total de la MAEt</i>	0,88

e. Les cours d'eau, ruisseaux et prairies humides

La commune de Montesquieu Avantès recèle un réseau hydrographique important représenté par des cours d'eau et des ruisseaux. Dans les fonds de vallée, suite à l'inventaire des zones humides réalisé par le Parc Naturel Régional des Pyrénées Ariégeoises, 6,80 ha de prairies humides ont été inventoriées. Cet habitat prioritaire bénéficie déjà d'un programme de contractualisation MAET.

3. Besoins financiers pour la mise en œuvre des MAET

Sur la commune de Montesquieu Avantès, la plupart des prairies ont un engagement MAE (Mesure Agro-Environnementale) en Prime Herbagère Agro-Environnementale (PHAE) jusqu'en 2014 ainsi qu'un engagement MAET (Mesure Agro-Environnementale Territorialisée) spécifique à la conservation des prairies humides. Les 3 types d'engagements qui ont été contractualisés sont : PHAE2 normale, pour 543,32 ha sur 257 parcelles ; PHAE2-extensive pour 173,85 ha sur 93 parcelles ; et MP_PNR09_ZH1 pour 2,73 ha sur 9 parcelles.

Mis à part l'engagement MAET MP_PNR09_ZH1 (MAET pour les prairies humides), qui a été souscrit en 2012 pour une durée de 5 ans, les engagements PHAE2 et PHAE2-ext arrivent à échéance en mai 2013, voire 2014 si l'Etat confirme la prolongation d'une année, prévue dans l'attente du nouveau programme européen 2014-2020.

Pour la mise en œuvre des MAET précédemment citées, il convient d'élaborer des hypothèses de contractualisation sur les espaces herbagers de la commune.

Les parcelles engagées en PHAE2 normale sont principalement des prairies de fauche, donc plates et/ou mécanisables, qui pourraient bénéficier des mesures suivantes : MP_PNRMA_HE1, MP_PNRMA_HE2, MP_PNRMA_HE3. Afin d'évaluer les besoins financiers pour ces mesures 2 hypothèses se profilent :

- **Hypothèse 1 (objectif bas)**

Éléments surfaciques :

L'objectif serait de contractualiser 50 % des surfaces engagées en PHAE2, soit 272 ha. Trois mesures sont proposées pour ces surfaces, ce qui pourrait représenter 30 % en MP_PNRMA_HE1 soit 82 ha, 50 % en MP_PNRMA_HE2 soit 136 ha et 20 % en MP_PNRMA_HE3 soit 54 ha.

Les besoins financiers seraient donc de :

MP_PNRMA_HE1 : 82 ha x 228 € = 18 696 € /an soit 93 480 € pour 5 ans

MP_PNRMA_HE2 : 136 ha x 109 € = 14 824 € /an soit 74 120 € pour 5 ans

MP_PNRMA_HE3 : 54 ha x 146 € = 7 884 € /an soit 39 420 € pour 5 ans

Pour les parcelles engagées en PHAE2-ext, l'objectif serait également de contractualiser 50 %, soit 86 ha. Seule la mesure MP_PNRMA_HE4 pourrait être proposée, ce qui représente un besoin financier de :

MP_PNRMA_HE4 : 86 ha x 136 € = 11 696 € /an soit 58 480 € pour 5 ans.

Même si la reconquête d'espaces fortement enfrichés n'est pas une priorité, il est nécessaire d'estimer un besoin au cas où un nouvel exploitant, dans le cadre d'une installation, aurait besoin de ces espaces. Dans ce cas, la mesure MP_PNRMA_HE5 pourrait être proposée. Dans cette hypothèse, nous partons sur un besoin de 5 ha. Les besoins financiers seraient donc de :

MP_PNRMA_HE5 : 5 ha x 216 € = 1 080 € /an soit 5 400 € pour 5 ans.

Éléments linéaires :

Les éléments linéaires sont représentés par des haies, des alignements d'arbres, et des ripisylves. Dans les cas de l'hypothèse 1, l'objectif serait d'entretenir 2000 m de haie (MP_PNRMA_LI1), 100 arbres (MP_PNRMA_LI2) et 2000 m de ripisylve (MP_PNRMA_LI3). Les besoins financiers seraient donc de :

MP_PNRMA_LI1 : 2000 m x 0,34 € = 680 € /an soit 3 400 €

MP_PNRMA_LI2 : 100 arbres x 6,95 € = 695 € /an soit 3 475 €

MP_PNRMA_LI3 : 2000 m x 0,88 € = 1 760 € /an soit 8 800 €

Récapitulatif des besoins financiers pour l'hypothèse 1 :

Mesure	Surface potentielle (ha ou ml)	Coût de la mesure, (€/ha/an ou €/ml/an ou €/arbre/an)	Chiffrage pour un an (€)	Chiffrage pour 5 ans (€)
MP_PNRMA_HE1	82	109	18 696	93 480
MP_PNRMA_HE2	136	228	14 824	74 120
MP_PNRMA_HE3	54	146	7 884	39 420
MP_PNRMA_HE4	44	136	11 696	58 480
MP_PNRMA_HE5	5	216	1 080	5 400
MP_PNRMA_LI1	2000	0,34	680	3 400
MP_PNRMA_LI2	100	6,95	695	3 475
MP_PNRMA_LI3	2000	0,88	1 760	8 800
<i>Estimation globale du projet agro-environnemental (€)</i>			57 315	286 575

- **Hypothèse 2 (objectif haut)**

Éléments surfaciques :

L'objectif serait de contractualiser 100 % des surfaces engagées en PHAE2, soit 543 ha. Trois mesures sont proposées pour ces surfaces, ce qui pourrait représenter 30 % en MP_PNRMA_HE1 soit 82 ha, 50 % en MP_PNRMA_HE2 soit 136 ha et 20 % en MP_PNRMA_HE3 soit 54 ha.

Les besoins financiers seraient donc de :

MP_PNRMA_HE1 : 163 ha x 228 € = 37 164 € /an soit 185 820 € pour 5 ans

MP_PNRMA_HE2 : 271 ha x 109 € = 29 539 € /an soit 147 695 € pour 5 ans

MP_PNRMA_HE3 : 109 ha x 146 € = 15 914 € /an soit 79 570 € pour 5 ans

Pour les parcelles engagées en PHAE2-ext, l'objectif serait également de contractualiser 100 %, soit 174 ha. Seule la mesure MP_PNRMA_HE4 pourrait être proposée, ce qui représente un besoin financier de :

MP_PNRMA_HE4 : 174 ha x 136 € = 23 664 € /an soit 118 320 € pour 5 ans.

Même si la reconquête d'espaces fortement enfrichés n'est pas une priorité, il est nécessaire d'estimer un besoin au cas où un nouvel exploitant, dans le cadre d'une installation, aurait besoin de ces espaces. Dans ce cas, la mesure MP_PNRMA_HE5 pourrait être proposée. Dans cette hypothèse, nous partirons sur un besoin de 10 ha. Les besoins financiers seraient donc de :

MP_PNRMA_HE5 : 10 ha x 216 € = 2 160 € /an soit 10 800 € pour 5 ans.

Éléments linéaires :

Les éléments linéaires sont représentés par des haies, des alignements d'arbres, et des ripisylves. Dans les cas de l'hypothèse 2, l'objectif serait d'entretenir 5000 m de haie (MP_PNRMA_LI1), 300 arbres (MP_PNRMA_LI2) et 5000 m de ripisylve (MP_PNRMA_LI3). Les besoins financiers seraient donc de :

MP_PNRMA_LI1 : 5000 m x 0,34 € = 1 700 € /an soit 8 500 €

MP_PNRMA_LI2 : 300 arbres x 6,95 € = 2 085 € /an soit 10 425 €

MP_PNRMA_LI3 : 5000 m x 0,88 € = 4 400 € /an soit 22 000 €

Récapitulatif des besoins financiers pour l'hypothèse 2 :

Mesure	Surface potentielle (ha ou ml)	Coût de la mesure, (€/ha/an ou €/ml/an ou €/arbre/an)	Chiffrage pour un an (€)	Chiffrage pour 5 ans (€)
MP_PNRMA_HE1	163	109	37 164	185 820
MP_PNRMA_HE2	271	228	29 539	147 695
MP_PNRMA_HE3	109	146	15 914	79 570
MP_PNRMA_HE4	174	136	23 664	118 320
MP_PNRMA_HE5	10	216	2 160	10 800
MP_PNRMA_LI1	5000	0,34	1 700	8 500
MP_PNRMA_LI2	300	6,95	2 085	10 425
MP_PNRMA_LI3	5000	0,88	4 400	22 000
<i>Estimation globale du projet agro-environnemental (€)</i>			116 626	583 130

4. Animation du projet agro-environnemental

Attention, la mise en place des contrats MAEt nécessite une animation préalable : réunions de présentation de l'outil MAEt, simulations sur des cas particuliers, accompagnement dans les démarches administratives, élaboration des plans de gestion pastoraux ou diagnostics préalables, ...

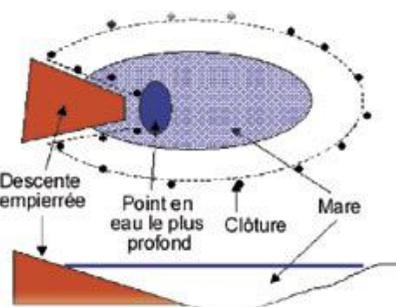
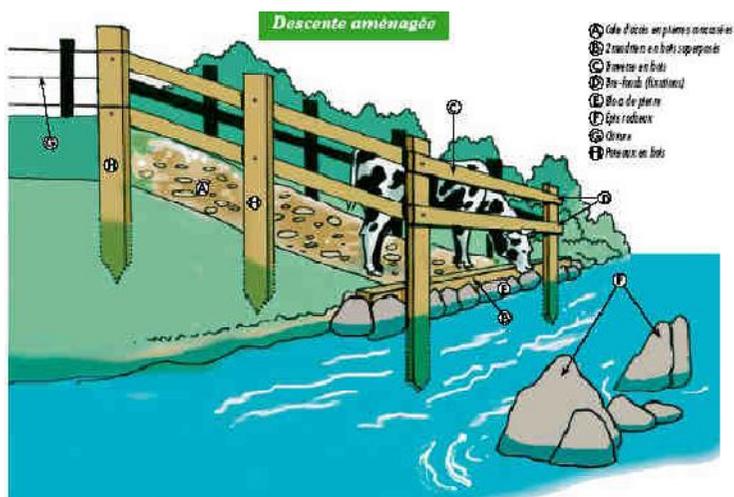
Elle nécessite également un suivi et une évaluation du dispositif.

VIII.7 Préserver les berges des cours d'eau en mettant en place des solutions d'abreuvement des troupeaux alternatives

Les cours d'eau et les ruisseaux méritent une attention particulière car ils sont utilisés pour l'activité agricole, notamment pour l'abreuvement des troupeaux. L'abreuvement des animaux dans les ruisseaux est une pratique courante sur ce territoire caractérisé par un réseau hydrographique très dense. Afin d'éviter la dégradation des berges et l'altération de la qualité de cette ressource en eau, il convient de mettre en œuvre des aménagements qui permettent aux animaux de s'abreuver directement au cours d'eau sans risque de piétinement. Des systèmes fiables permettent d'abreuver les troupeaux :

- Descente aménagée

Pour éviter les dégradations par les animaux, il est recommandé de clôturer les berges et d'implanter le lieu d'abreuvement de façon à ce que les particules mises en suspension puissent se déposer sans « polluer » le courant. Cet ouvrage, facile à mettre en place et donnant accès à une eau fraîche, courante et gratuite permet de préserver la qualité de l'eau et la biodiversité tout en répondant aux besoins de l'élevage. Sur des linéaires importants, plusieurs descentes peuvent être mises en place. Pour l'aménagement d'une descente (hors clôture) le coût financier représente 800 à 1200 € HT pour le dégagement de l'accès au ruisseau et la stabilisation de la rampe d'accès.



- Les pompes à prairie (ou à museau)

En cherchant à boire, l'animal actionne lui-même une pompe mécanique reliée à la ressource en eau (ruisseau, mare, puits,...). Chaque poussée apporte 0,5 L d'eau dans une auge d'une contenance de 1,5 L.

La pompe est reliée directement au cours d'eau grâce à un tuyau, au bout duquel un filtre (crépine) est mis en place et plongé au milieu du lit. Ce système est un système facile et rapide à installer et à entretenir, et qui se déplace facilement d'une parcelle à une autre. Il est prudent de prévoir une pompe à museau par tranche de 7 vaches, il convient donc de prévoir au moins 2 pompes par parcelle. Les nouveaux modèles fonctionnent même en période de gel et peuvent bénéficier d'un bol supplémentaire pour les veaux.



Pompe vue de dessus



Pompe à museau



Crépine



Bovin utilisant une pompe à museau

Ce type d'aménagement ne peut pas bénéficier d'une contractualisation via le dispositif MAET. Il serait intéressant d'envisager un projet global sur l'ensemble de la commune afin de préserver l'ensemble des cours d'eau utilisés pour l'abreuvement du bétail. Un diagnostic et un inventaire préalable permettrait d'évaluer le linéaire de berges à clôturer, ainsi que les types d'aménagements à mettre en œuvre, afin d'évaluer le coût financier d'un tel projet. Une demande de subvention auprès de l'Etat pourrait être envisagée pour mener à bien ce projet.

VIII.8 Maintenir les chemins agricoles ouverts

Le maintien des chemins ouverts est un grand enjeu pour de nombreuses communes ariégeoises. Le maintien de ces chemins est en effet essentiel à la pratique de certaines activités. Ils permettent la pratique de sport de plein air (promenades, randonnées, VTT...) et permettent surtout le passage des troupeaux d'une parcelle à une autre sans avoir à passer par les routes.

Plusieurs agriculteurs de Montesquieu-Avantès se sont plaints de la fermeture progressive de ces chemins qui ne facilitait pas leur travail et qui les oblige à passer par la route, en bloquant la circulation.

Lorsque ces chemins sont du domaine communal, il paraît donc important que la commune en assure la gestion via :

- Le recours à des associations d'insertion ;

- Le recours à des entreprises ;
- Par conventionnement avec les agriculteurs concernés...

Pour la remise en service de ces chemins, certaines communes ont expérimentés avec succès les journées de bénévoles : la commune fait appel à la bonne volonté de la population pour rouvrir un certain nombre de chemins sur une journée et paye en échange le repas convivial du midi.

Aide financière

Le Conseil Général finance certains travaux, et sous certaines conditions, de réouverture de chemins via le fonds FDAGE (Fonds d'Aménagement et de Gestion de l'Espace).

VIII.9 Travailler sur la transmission des exploitations agricoles

7 exploitants sur les 14 exploitations étudiées seront en âge de partir en retraite d'ici 10 ans ce qui représente 603 ha de terres agricoles potentiellement sans usage sur la commune dans un court et moyen terme.

Le diagnostic agricole a montré que les agriculteurs de Montesquieu-Avantès, contrairement à ce qui se passe sur le reste du Couserans n'ont pas vraiment de problèmes de terres: ils sont en grande partie propriétaires et ont des exploitations de taille très correcte. Il serait donc dommage que les terres non exploitées par les agriculteurs partant en retraite, partent à l'agrandissement d'exploitation de taille déjà correcte. C'est malheureusement ce qui se produit dans la grande majorité des cas sur le département.

Pour l'avenir socio-économique du village (préservation d'emplois directs et indirects sur la commune), mieux vaut animer une procédure de transmission-reprise des exploitations agricoles. C'est à la commune d'en être à l'initiative en prenant contact avec les agriculteurs 2 à 3 ans avant leur départ en retraite ainsi qu'avec le Conseiller de secteur de la Chambre d'agriculture. Ce type d'initiative permet de préparer la reprise de ces exploitations par de jeunes agriculteurs sous forme de parrainage ou de contrat/formation pendant 1 an....

VIII.10 Mobiliser et convertir les bâtiments agricoles de caractère patrimonial et sans usage en habitations

On a appelé dans la présente étude, « bâtiments agricoles de caractère patrimonial et sans usage, les bâtiments qui ne servent plus, aujourd'hui, à l'activité agricole et qui sont potentiellement convertibles en habitat (ou gîte) sans impacter la profession agricole. Ces bâtiments représentent un énorme potentiel d'accueil sur la commune puisque 43 bâtiments reconvertis ont été recensés dont 39 en bon état ou en état moyen. Ce chiffre est certes à relativiser au regard de la desserte en réseaux mais le potentiel est tout de même important et reste à explorer.

Les bâtiments reconvertis ont été cartographiés sur chaque hameau.

Les avantages de travailler en priorité sur la conversion de ces bâtiments sont les suivants :

- En convertissant des bâtiments sans usage en habitations, on accueille de nouvelles populations sans artificialiser l'espace et donc sans impact sur l'activité agricole ;

- En convertissant des bâtiments sans usage aujourd'hui, on assure leur préservation et on se prémunit de ruines dans le paysage ;
- La conversion de ces bâtiments peut générer de nouveaux revenus aux agriculteurs (vente ou location ou encore revenus liés à l'agrotourisme via la conversion des bâtiments en gîtes).

VIII.11 Mobiliser des logements

VIII.11.1 La taxe d'habitation sur les logements vacants (code général des impôts, article 1407 bis)

Les communes peuvent, par délibération, mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants. La base d'imposition correspond à la valeur locative brute du logement. Le produit de la taxe est perçu par les communes. Ces derniers doivent remplir certaines conditions, pour que la taxe soit applicable :

- Ils doivent être habitables, c'est-à-dire clos, couvert et pourvu d'éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire),
- Ils doivent être vides de tout meuble (ou pourvu d'un mobilier insuffisant pour permettre l'occupation),
- Ils doivent être inhabités et libres de toute occupation durant plus de 5 années consécutives.

Les caractéristiques des logements vacants définies ci-dessus montrent qu'aucun des logements vacants de la commune ne peut être soumis à cette taxe. Néanmoins, ces derniers restent tout de même des logements potentiellement re-mobilisables.

De plus, dans quelques années, ceux qui possèdent l'ensemble des commodités atteindront les 5 années consécutives d'inoccupation et seront alors éligibles à la taxe.

VIII.11.2 L'augmentation de la taxe d'habitation pour les logements secondaires

Une augmentation des résidences secondaires peut être appliquée afin d'impulser une remobilisation des logements. Les communes peuvent mettre en place un abattement facultatif général à la base pour la taxe d'habitation, au taux 5, 10 ou 15%, au profit des habitations principales. Cet abattement donne la possibilité de répartir l'impôt entre résidents principaux et résidents secondaires.

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la commune possède 17 résidences secondaires. Ces logements sont potentiellement re-mobilisables en résidence principale.

VIII.12 Valoriser le patrimoine archéologique

La commune de Montesquieu-Avantès abrite un patrimoine archéologique de renommée mondiale mais très peu connu localement ce qui génère une certaine frustration de la part de la population.

Une des actions de valorisation de ce patrimoine, pour le porter à la connaissance des habitants, pourrait être la création d'une exposition en mairie (sous forme de plusieurs posters déroulant) sur le patrimoine archéologique des grottes de Montesquieu. A la demande de la commune, le PNR pourra prendre en charge la coordination de la réalisation de cette exposition (sous réserve de l'accord des propriétaires des grottes) ainsi qu'une partie financière de sa réalisation.

Annexe : Liste des essences préconisées lors de plantations de haies ou d'alignements

Source : CAUE de l'Ariège

ARBRES TIGES (plus de 15m)

ESSENCES LOCALES	Sol argileux humide	Sol argileux sain	Sol léger	Sol acide	Sol calcaire	Sol sec	Sol frais
Erable sycomore (<i>Acer pseudoplatanus</i>)	X	XX	X	X	X		
Erable plane (<i>Acer platanoides</i>)		XX	X		XX		XX
Merisier (<i>Prunus avium</i>)		XX	XX	X	XX	X	XX
Tilleul des bois (<i>Tilia cordata</i>)	X	XX	XX	X	XX		XX
Frêne (<i>Fraxinus excelsior</i>)	X	XX	X	X	XX		XX
Châtaignier (<i>Castanea sativa</i>)		X	XX	XX		X	XX
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	XX	XX	X	X	X		XX
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)		XX	XX	XX	X	XX	X
Hêtre (<i>Fagus sylvatica</i>)		XX	XX	XX	XX	X	XX
Noyer (<i>Juglans regia</i>)		XX	XX		XX	X	XX
Aulne (<i>Alnus glutinosa</i>)	XX		X	X	X		XX
Sorbier des oiseleurs (<i>Sorbus aucuparia</i>)		XX	XX	XX		X	X
Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>)		XX	X		XX	X	XX
Alisier blanc (<i>Sorbus aria</i>)		X	XX		XX	XX	

ESSENCES LOCALES	Sol argileux humide	Sol argileux sain	Sol léger	Sol acide	Sol calcaire	Sol sec	Sol frais
Bouleau (<i>Betula verrucosa</i>)	X	X	XX	XX		X	XX
Peuplier tremble (<i>Populus tremula</i>)	XX	XX	X	X	X	XX	

ARBRES TIGES (moins de 15m), utilisables également en cépées :

ESPECES	Sol argileux humide	Sol argileux sain	Sol léger	Sol acide	Sol calcaire	Sol sec	Sol frais
Cerisier de Ste Lucie (<i>Prunus malaheb</i>)		XX	X		XX	XX	
Charme (<i>Carpinus betulus</i>)	X	XX		X	XX		XX
Chêne pubescent (<i>Quercus pubescens</i>)		X	X		XX	XX	X
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)		XX	X		XX	X	XX
Néflier (<i>Mespilus germanica</i>)	X	XX	XX	X		X	XX
Poirier sauvage (<i>Pyrus pyraister</i>)		XX	X	X	XX		XX
Pommier sauvage (<i>Malus sylvestris</i>)		XX	XX		XX		XX
Saule blanc (<i>Salix alba</i>)	XX	XX	X	X	XX		XX

CHOIX DE VEGETAUX POUR HAIES (essences locales):

ARBUSTES

ESSENCES LOCALES	Sol argileux humide	Sol argileux sain	Sol léger	Sol acide	Sol calcaire	Sol sec	Sol frais
Amélanchier (<i>Amelanchier ovalis</i>)		X	XX		XX	XX	
Bourdaine (<i>Frangula alnus</i>)	XX	XX	X	XX		X	XX
Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)		XX	XX	X	XX	XX	X
Camérisier à balais (<i>Lonicera xylosteum</i>)			X	X	XX		XX
Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)	XX	XX	X	X	XX	X	XX
Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)		XX	X		XX	XX	
Noisetier (<i>Corylus avellana</i>)	X	X X	XX	X	XX		XX
Framboisier (<i>Rubus idaeus</i>)		XX	X	XX		X	XX
Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)		X	XX	XX		XX	
Fusain (<i>Euonymus europaeus</i>)	X	XX			XX	X	XX
Groseiller sauvage (<i>Ribes alpinum</i>)	X	XX			XX		XX
Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)		XX	XX	XX		X	XX
Laurier noble (<i>Laurus nobilis</i>) Sauf montagne		XX	X		XX	X	XX
Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)	XX	XX	XX	XX	XX	XX	XX
Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)	X	XX	XX	X	XX		XX
Troène (<i>Ligustrum vulgre</i>)		XX	XX	X	XX	X	XX
Viorne lantane (<i>Viburnum lantana</i>)		XX	X		XX	XX	XX
Viorne obier (<i>Viburnum opulus</i>)	XX	X	XX	XX	X	XX	X

Laurier tin (<i>Viburnum tinus</i>)		XX	X	X	XX	X	XX
---------------------------------------	--	----	---	---	----	---	----

ARBUSTES A FLEURS (à rajouter dans le choix précédent pour les haies en milieu urbain)

ESSENCES LOCALES	Sol argileux humide	Sol argileux sain	Sol léger	Sol acide	Sol calcaire	Sol sec	Sol frais
Arbre de Judée (<i>Cercis siliquastrum</i>)		XX	XX	X	XX	XX	X
Epine vinette de Juliana (<i>Berberis julianae</i>)		XX	X	X	X	XX	X
<i>Cotoneaster franchetti</i>		XX	X	X	X	X	XX
Cytise (<i>Laburnum anagyroides</i>)		XX	X		XX	X	XX
Lilas (<i>Syringa vulgaris</i>)	X	XX	X	X	XX	XX	XX
Seringat (<i>Philadelphus coronarius</i>)		XX	X	X	X	X	XX
<i>Deutzia</i> (divers hybrides)	X	X		XX	X	X	XX

ANNEXE 5 : Trame du questionnaire pour l'enquête agricole

◆ Identification de l'exploitant et de l'exploitation

Identification de l'exploitant (chef de l'exploitation)¹ : nom, prénom (si société, nom de la société et des associés), âge, coordonnées.

Adresse du siège d'exploitation et localisation des bâtiments de l'exploitation.

Statut juridique (exploitation à titre individuel, société).

Activité agricole exercée et depuis quelle date.

Activité exercée à titre principal, secondaire ou cotisant solidaire (préciser l'autre activité exercée, si le cas).

Nombre d'actifs sur l'exploitation.

L'exploitation est-elle classée au titre de la protection de l'environnement (ICPE) ?

...

◆ Caractériser les activités agricoles et de diversification exercées sur l'exploitation

Surfaces exploitées sur le territoire communale et mode de faire-valoir : superficie totale (en propriété/en fermage), superficie cultivée actuellement (SAU) (en propriété /en fermage), superficie cultivée en projet (en propriété /en fermage).

Si des surfaces agricoles sont exploitées sur d'autres communes : nom des communes, surfaces exploitées.

Système et type de productions : nature des cultures (superficie actuelle / en projet), assolement, mécanisation, irrigation, drainage, type d'élevage 2 (nombre actuel de têtes, en projet), autonomie fourragère, ...

Si autres activités agricoles (lesquelles, productions, volumes, ...)

Commercialisation

Diversification agricole (transformation de la production, vente directe, accueil à la ferme, tourisme à la ferme...)

...

◆ Description des sites d'activité agricole et bâtiments de l'exploitation

Quelles parcelles sont indispensables à l'exploitation ? : proches aux bâtiments d'élevage, épandage, ...

Surface, localisation.

Surfaces contractualisées (MAE, ...)

Différenciation des bâtiments dont dispose ou qu'utilise l'exploitation : élevage, stockage, habitation, transformation ...

Localisation des bâtiments (lieu-dit, parcelles cadastrales), surface, en propriété ou fermage, utilisations, états.

...

◆ Avenir de l'exploitation

Evolutions récentes (production, foncier, investissements, ...)

Effets perçus du changement climatique (stock fourrager, eau, maladies, ...) et éventuelles adaptations mises en œuvre :

Perspectives et projets : achat/location de nouvelles terres, de nouvelles bêtes, construction de nouveaux bâtiments, diversification vers des activités accessoires (vente directe, transformation, ...) ou vers des activités complémentaires (agro-tourisme, production énergies renouvelables, ...)

Problèmes rencontrés par l'exploitation : accessibilité de certaines parcelles, contraintes dans les déplacements, accès au foncier, à l'eau, conflits, ...

L'exploitation est-elle en phase de développement, régime de croisière, reconversion, baisse d'activité, cessation progressive de l'activité ?

Inquiétudes principales et besoins de l'exploitation.

Réflexion transmission : pistes de reprises (à titre familial ou auprès de tiers) ?

Intérêt pour accompagnement.

...

◆ Valeurs accordées au paysage

A leurs yeux, les éléments du paysage sont importants (attachement, utilité agricole, repère, ...) / problématiques (contraintes, inquiétudes, ...). Pourquoi ?

Espaces boisés à potentiel agricole : oui/non. Si oui, où ? lequel ?

Intérêt pour des zones aujourd'hui non exploitées (non déclarées à la PAC)

Accord pour faire une visite de leur exploitation à des habitants non-agriculteurs dans le cadre de l'actualisation du cahier de gestion.

¹ L'enquête agricole doit recueillir ces informations. Cependant, les données devront être rendues anonymes dans leur transcription dans le rapport de présentation.

² Pour les bovins préciser/différencier s'il s'agit de vaches allaitantes, laitières, de bovins ou veaux à l'engraissement, de broutards ...